

CENTRE TECHNIQUE NATIONAL  
D'ETUDES ET DE RECHERCHES SUR LES HANDICAPS ET LES INADAPTATIONS  
2, rue Auguste Comte - BP 47 - 92173 Vanves Cedex

# LES ABUS SEXUELS A L'EGARD DES ENFANTS

Préface de :  
**Serge LEBOVICI**  
Professeur émérite de psychiatrie de l'enfant

Marcela MONTES de OCA et Catherine YDRAUT,  
Lauréates du Prix 1989 de la Fondation pour l'Enfance,

Anne MARKOWITZ :  
Etude co-financée par

- le Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale
- le Bureau des Etudes de l'Education Surveillée
- et la Fondation pour l'Enfance

**Extrait du catalogue :**

♦ **LES ADOLESCENTS ET LEUR SANTE**

Sous-direction de la Maternité, de l'Enfance et des Actions Spécifiques de Santé

Direction Générale de la Santé

Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale

♦ **LA LOI AU SECOURS DE L'ENFANT MALTRAITE**

BONGRAIN (M.)

Co-édition Fondation pour l'Enfance/CTNERHI

♦ **LA DEFENSE DE L'ENFANT EN JUSTICE**

BONGRAIN (M.) et coll.

Co-édition Fondation pour l'Enfance/CTNERHI

# SOMMAIRE

---

<b>PREFACE</b> .....	p. 1
<b>PREMIERE PARTIE : Marcela MONTES DE OCA</b>	
<b>REVUES CRITIQUE DES TRAVAUX EPIDEMIOLOGIQUES ANGLO-SAXONS RECENTS SUR L'ABUS SEXUEL A L'EGARD DES ENFANTS</b> .....	p. 7
<b>Introduction</b> .....	p. 9
Définition des abus sexuels à l'égard des enfants .....	p. 11
<b>Etudes de prévalences et études cliniques</b> .....	p. 17
I. Comparaison des études de prévalence.....	p. 19
A. Définition .....	p. 19
1. Taux de prévalence .....	p. 19
2. Caractéristiques générales de la population.....	p. 20
3. Variabilité dans la définition.....	p. 21
a. Type de comportement abusif .....	p. 22
b. Critères d'inclusion.....	p. 22
c. Age.....	p. 23
d. Attitude de la victime.....	p. 25
4. Recommandations.....	p. 26
B. Différences méthodologiques .....	p. 26
1. Stratégie d'échantillonnage.....	p. 26
2. Présentation de l'enquête .....	p. 28
3. Variabilité régionale .....	p. 28
4. Caractéristiques de l'échantillon .....	p. 29
a. Age.....	p. 30
b. Niveau d'études.....	p. 30
c. Niveau socio-économique.....	p. 31
d. Origine ethnique.....	p. 31
5. Recueil de données .....	p. 32

6. Recommandations.....	p. 35
<b>II. Informations complémentaires sur les études de prévalence et les études clinique.....</b>	<b>p. 36</b>
A. Type d'abus sexuels et âge de la victime.....	p. 37
B. Distribution socio-économique et ethnique.....	p. 38
C. L'agresseur.....	p. 39
D. Recherche sur l'impact des abus sexuels.....	p. 40
1. Résumé des observations.....	p. 40
2. Considérations méthodologiques.....	p. 42
<b>Les interventions de prévention.....</b>	<b>p. 45</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>p. 51</b>
<b>Tableaux — Résumés des résultats des études épidémiologiques sur l'abus sexuel à l'égard des enfants.....</b>	<b>p. 53</b>
<b>Références bibliographiques.....</b>	<b>p. 65</b>
<b>DEUXIEME PARTIE : Docteur Catherine YDRAUT</b>	
<b>REGARDS SUR L'INCESTE PERE/FILLE.....</b>	<b>p. 71</b>
<b>Définition — Généralités.....</b>	<b>p. 73</b>
<b>Mythologie — Littérature.....</b>	<b>p. 73</b>
<b>Un peu d'histoire.....</b>	<b>p. 74</b>
<b>Epidémiologie.....</b>	<b>p. 76</b>
<b>Approche juridique : le Code pénal français.....</b>	<b>p. 76</b>
<b>Approches criminologique et clinique.....</b>	<b>p. 81</b>
<b>La prévention — Perspectives.....</b>	<b>p. 84</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>p. 87</b>
<b>Références bibliographiques.....</b>	<b>p. 89</b>

**TROISIEME PARTIE : Anne MARKOWITZ**

**LES ABUS SEXUELS A L'EGARD DES ENFANTS**

**ET LES MEDIA.....p. 99**

**Préface.....p. 101**

**Introduction .....p. 103**

**Premier chapitre : Le crime et ses représentations.....p. 109**

1. L'évaluation du crime.....p. 109

A. Les crimes extra-familiaux .....p. 109

B. Le crime intra-familial .....p. 113

2. Les représentations des causes du crime.....p. 116

A. Les causes sociales.....p. 116

B. Les causes individuelles .....p. 118

3. Les conséquences pour la victime et ses difficultés .....p. 120

**Deuxième chapitre : La prise en charge du crime**

**par la société .....p. 125**

1. Prise de parole et prévention.....p. 126

2. La prise en charge des cas concrets .....p. 132

A. Le traitement des cas .....p. 132

B. Jugements sur les nouvelles mesures gouvernementales ..p. 134

3. Le rôle des professionnels .....p. 136

Le rôle des médecins.....p. 137

4. La question des droits de l'enfant .....p. 140

**Conclusion .....p. 145**

**Références bibliographiques .....p. 149**

**Annexe .....p. 151**



## PREFACE

---

*Il était naturel qu'après avoir parlé de la maltraitance qui s'exerce parfois contre les enfants, on s'intéresse plus particulièrement à celles qui s'exercent dans le domaine de la sexualité : après d'autres pays occidentaux, on a cherché en France à évaluer l'importance de ce problème, sa gravité et son éventuelle prévention, tant en ce qui concerne les enfants victimes que les adultes violents.*

*D'où l'intérêt de l'analyse critique des travaux anglo-saxons que présente d'abord Marcela Montes de Oca.*

*Le mot d'abus sexuel — et d'enfant sexuellement abusé — a été adopté à partir du vocabulaire anglo-saxon. Commettre un abus, c'est faire un mauvais usage de son pouvoir et l'auteur le rappelle, la définition du mot abuser, dans le dictionnaire de Robert, c'est tromper quelqu'un en abusant de sa crédulité.*

*Il me semble que manque peut-être à ce mot, passé dans l'usage de la francophonie, la notion de violence commise par l'adulte à l'égard de l'enfant désarmé, c'est-à-dire l'indignité de celui qui exerce la violence sexuelle, y compris dans sa famille : « [cette dernière] est à la fois le lieu le plus aimant, mais c'est aussi le plus violent » (J. Ferrandi et M. Guydra, 1989<sup>1</sup>). Qu'on se rappelle que ce phénomène n'est plus limité aux régions surpeuplées et affamées ou aux couches sociales défavorisées en Occident, elle s'est développée en particulier chez les parents atteints de troubles mentaux, pas forcément catégorisés.*

*Si on peut admettre avec l'auteur que l'abus sexuel se caractérise par un acte sexuel exercé pour son plaisir par un adulte à l'égard d'un*

---

1. « La Violence familiale : les parents indignes », *Actualités psychiatriques*, 1989, 2, 11-16.

*être immature, un enfant ou un adolescent jeune, on peut comprendre que toute étude épidémiologique de ce phénomène est grevée par le fait qu'il s'agit d'une pathologie silencieuse, si bien qu'en principe toutes les estimations se trouveraient en-dessous de la vérité.*

*Marcela Montes de Oca prend en tout cas toutes les précautions nécessaires pour qu'on puisse apprécier la prévalence de ce phénomène dont la définition ne permet guère la comparabilité des données recueillies dans les diverses études rapportées. Celles-ci comportent en effet des critères d'inclusion assez variables, surtout l'âge et le type de violence sexuelle exercée en particulier. En outre, l'enquête épidémiologique en population générale doit tenir compte de données contradictoires quant à leurs effets statistiques :*

*(i) Ceux et surtout celles qui ont été victimes n'aiment pas se signaler comme tels : il s'agit de souvenirs horribles qui ne sont pas exorcisés par l'anonymat proposé.*

*(ii) Les non-victimes répondent un peu trop facilement et tendent à inclure dans les abus sexuels des caresses anodines accompagnant des paroles qui le sont moins : j'ai vu plusieurs cas d'anorexie mentale grave débiter après qu'un père remarque le développement de la poitrine de sa fille et la touche d'une manière discrète, marque peut-être non dépourvue de perversité.*

*(iii) Les auteurs d'actes incestueux — sans coït — peuvent tenter d'arguer de leurs droits paternels, alors que leurs filles ont perçu, à d'autres signes, les manifestations déjà connues par elles, du désir sexuel.*

*(iv) Les psychiatres, au long de leur expérience, ont enfin vu des cas de dénonciation calomnieux qui peuvent briser la vie d'un homme. Rappelons en particulier le véritable cas de délire à deux où une mère exerce la suggestion active de son délire sur sa fille.*

*Les abus sexuels sont commis aussi hors de la famille, les garçons peuvent être les victimes de la pédérastie — en institution ou hors institution<sup>2</sup>. L'opinion n'est malheureusement alertée que par les actes cri-*

---

2. Rappelons la gravité de la prostitution des petits garçons et des jeunes adolescents dans certaines régions touristiques, mais aussi en France.

*minels de pervers sexuels. Elle est aussi anesthésiée par les propos médiatiques sur l'exercice de la sexualité infantile. On sait pourtant que Freud la désignait comme « perverse polymorphe ». Mais pour lui, la sexualité génitale ne trouvait son unité qu'à l'adolescence ; la sexualité pré-génitale s'exerçait surtout à travers des activités auto-érotiques et se caractérisait par l'activité fantasmatique qui la sous-tendait et la culpabilité qui la marquait.*

*Inutile donc d'insister sur l'importance des actes incestueux qui constituent l'abus sexuel essentiel à l'intérieur de la famille. C. Ydraut en fournit une étude exhaustive. Elle montre que la prohibition de l'inceste n'empêche pas mythes et contes de décrire ouvertement des histoires incestueuses. Rappelons pourtant que chez les primates, l'inceste est prohibé. Mais assez curieusement, ce qui est interdit, c'est l'inceste de l'éleveuse avec ses petits mâles qui sont chassés de la horde par les vieux mâles, dès qu'ils viennent à exercer des activités autonomes.*

*Or, chez l'homme, c'est l'inceste que le père exerce à l'égard de sa fille qu'on observe presque exclusivement ; l'inceste entre la mère et le fils a été popularisée dans la tragédie (Phèdre) ou au cinéma. En clinique, il est le fait de certaines mères perverses ou schizophrènes. J'ai pour mon compte vu un cas de ce genre qui a déterminé le suicide du père du fils incestueux, celui-ci a vécu ensuite longtemps avec sa belle-mère, après avoir eu pourtant des rapports sexuels avec sa mère naturelle, une psychotique, qui s'était elle-même suicidée<sup>3</sup>.*

*La prohibition de l'inceste, selon Claude Lévi-Strauss, a pour équivaient l'obligation du mariage exogamique qui est nécessaire aux échanges généralisés des femmes qui forment la base des systèmes de classification familiale.*

*On sait que, pour Freud, la prohibition de l'inceste est le tabou essentiel de l'homme, institué après que les fils de la horde primitive aient tué leur père, propriétaire des femmes. Le désir du garçon pour sa mère a pour paradigme la tragédie d'Oedipe, parricide et inceste, suivant la volonté des dieux. On sait que pour Freud le voeu oedipien du fils à l'égard de sa mère est le type du conflit humain fondé biologiquement et*

---

3. Les actes incestueux entre frères et soeurs sont souvent considérés avec une certaine indulgence qui n'est nullement justifiée par leurs conséquences.

*pas seulement socialement. Le désir oedipien serait le noyau essentiel de la psyché humaine, ses racines inconscientes plongeant dans l'histoire du bébé qui se trouve séparé des soins maternels par son père, le mari de sa mère.*

*Il est curieux que certains détracteurs de Freud<sup>4</sup> dont les arguments ont été repris par certaines féministes et les associations de femmes victimes d'incestes répètent à l'envi que Freud n'a « inventé » l'Oedipe que pour sauver la réputation des pères, de son père d'abord et pères de l'honorable société viennoise ensuite. En vérité, Freud, dans ses Etudes sur l'hystérie, proto-historiques en psychanalyse à vrai dire, avait toujours trouvé dans le passé de ses premières patientes des expériences infantiles de tentatives de séduction pour leur père ou des substituts paternels. Plus tard, au cours de son auto-analyse, il s'aperçoit qu'il « découvrait » des choses horribles sur son propre père et il comprit surtout que des jeunes femmes donnaient « après coup », c'est-à-dire dans un second temps, un sens érotique à des éventualités banales de leur enfance. Il s'agissait de scénarios où intervenaient les conséquences de leur développement pubéral. Ces scénarios étaient aussi une manière de tenter de séduire Freud, en lui « révélant » ce qu'il attendait. Mais jusqu'à la fin de sa vie, tout en accordant un statut essentiel au fantasme de séduction, il n'a jamais renoncé à la réalité du traumatisme : de nombreuses citations le prouveraient, y compris ce qu'on peut lire à ce sujet dans son abrégé de psychanalyse, rédigé dans les mois qui précéderent sa mort.*

*C'est dire que la médiatisation de ce problème devait être étudiée : c'est ce qu'a fait Anne Markowitz pour répondre à une « commande » du ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection sociale du bureau des études de l'Education surveillée et de la Fondation pour l'enfance. Le compte rendu de cette étude occupe la troisième partie de ce volume. Cet auteur retrouve dans l'analyse des articles de presse parus à ce sujet, ce que nous écrivions au début de cette préface : le viol, hors famille, est un crime rare et qui soulève l'horreur. Lorsque la violence est intrafamiliale, lorsqu'il s'agit en un mot d'inceste, on préfère ouvrir le parapluie de la maltraitance. Au moment où l'on célèbre « les droits de l'enfant », on aborde cette évolution naturelle de la société, mais on se*

---

4. MASSON G.M., *The assault on myth*, Londres, Faber & Faber, 1984. KRULL M. Sigmund, fils de Jakob, 1979, Trad. française, Paris, Gallimard, 1983.

*plaint de l'ingérence de l'Etat pour traiter d'affaires qui concerneraient seulement l'éducation familiale.*

*En d'autres termes, si l'inceste est toujours condamné, les interventions proposées heurtent toujours le droit fondamental de la famille... où « le patriarche », en dépit des changements culturels actuels, reste le chef incontesté.*

*Cette importante donnée de l'analyse présentée par Anne Markowitz témoigne d'une contradiction fondamentale entre le respect accordé à la famille et aux familles qui lisent la Presse d'une part et les droits de l'enfant d'autre part. D'où Du cri au silence, pour reprendre l'excellent titre de l'ouvrage de Hadjiiski, également publié par le CTNERHI<sup>5</sup>.*

*Nous espérons que ces trois études qui sont réunies dans ce volume permettront à leurs lecteurs de sortir du silence qui concerne trop souvent les abus sexuels.*

*Disons pour terminer que ce serait sans doute la contribution la plus efficace à apporter aux enfants qui en sont les victimes. Signalons pourtant que dans l'avenir les recherches qui portent sur les aspects particulièrement érotiques des interactions précoces entre les bébés et leurs parents psychotiques permettraient peut-être de référencer ceux et celles qui seraient dans l'avenir particulièrement vulnérables aux approches sexuelles des « abuseurs ».*

Serge LEBOVICI

---

5. HADJISKI E. et coll., *Du cri au silence. Contribution à l'étude des intervenants médico-sociaux face à l'enfant victime de mauvais traitements*, Préface de S. Lebovici, Vanves, CTNERHI, 1986.



**PREMIERE PARTIE**

---

**Revue critique  
des travaux épidémiologiques  
anglo-saxons récents  
sur l'abus sexuel à l'égard des enfants**

**Marcela MONTES DE OCA**

**Février 1989**



## INTRODUCTION

---

Il y a actuellement en France une préoccupation croissante concernant les abus sexuels à l'égard des enfants. Le ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection sociale mène une campagne de sensibilisation active, multiplie les déclarations aux médias, organise des journées pluridisciplinaires, rédige des documents, débute des programmes de prévention, recueille des contributions écrites, crée une banque de données bibliographiques. Le phénomène des abus sexuels, connu et abordé depuis plus de vingt ans dans les pays anglo-saxons, attire de plus en plus l'attention en France. Le phénomène est-il plus fréquent ou est-il perçu différemment ? Ce sont des aspects difficiles à préciser — mais non les seuls — dans ce domaine si controversé et si sensible.

L'historique de l'approche d'un pays ou d'une société à l'égard des abus sexuels est nécessairement lié à l'histoire des changements concernant les rapports entre les intérêts de l'état, de la famille et de l'enfant et en particulier à l'évolution du rôle de l'enfant et de la famille au sein d'une société donnée. Cette perspective historique est incontournable pour comprendre l'intérêt actuel pour ce phénomène. Malheureusement, elle échappe au but de notre exposé.

Toutefois, une mise en perspective du phénomène est souhaitable. De façon succincte, on peut dire que les abus sexuels à l'égard des enfants sont considérés depuis très longtemps comme une forme sérieuse de sévices. Pourtant, cette unanimité est probablement liée surtout au fait qu'on est devant la violation d'un tabou social plus qu'à une préoccupation pour le bien-être de l'enfant. En fait, on a peu de certitude concernant les conséquences des abus sexuels dans le développement psycho-social de l'enfant. Même après plusieurs

années de recherche, les conséquences présumées d'une expérience d'abus sexuel restent difficiles à évaluer et l'avis donné en 1978 par le « National Centre on Child Abuse and Neglect » nous paraît toujours valable : « l'abus sexuel à l'égard des enfants, et en particulier l'inceste, est le type de mauvais traitements à l'égard des enfants le moins compris et en conséquence celui qui est le plus malmené (...) la façon dont le système s'occupe des enfants est souvent aussi néfaste que le traumatisme associé à l'abus sexuel » (Giovannoni J.M. et Becerra R.M., 1979, p. 242).

En effet, si la préoccupation essentielle des intervenants concerne le développement psycho-social de l'enfant, il est clair que la façon dont l'enfant est « traité » par les services de protection de l'enfant ne peut être qu'un aspect capital du problème. Peu de phénomènes sont si unanimement censurés par notre société. Mais dans l'intérêt véritable de l'enfant, on ne peut pas ignorer les effets nocifs d'une intervention sociale mal menée, qu'elle soit préventive ou thérapeutique, et ceci malgré les bonnes intentions.

Mais comment parvenir à comprendre et à agir de façon éclairée dans un domaine si complexe ?

Le phénomène des abus sexuels à l'égard des enfants est étudié depuis plus de vingt ans dans les pays anglo-saxons. Sur la base de chiffres de prévalence élevés et de la conviction que les abus sexuels ont des répercussions sur le devenir des enfants, des millions d'écopliers ont été amenés à suivre des programmes de prévention à grande échelle. Les études de prévalence basées sur des échantillons aléatoires, sensés être représentatifs de la population générale ainsi que les études basées sur des échantillons cliniques sont témoins des efforts des chercheurs pour cerner le problème. Il nous semble qu'une révision critique d'une partie de ce corpus d'études nous permettrait de bénéficier de leur travail inestimable et de mieux comprendre le phénomène. Nous nous proposons donc, à travers les similarités et les différences d'études publiées, surtout depuis 1983, d'identifier quelques notions essentielles du phénomène des abus sexuels à l'égard des enfants.

## LA DEFINITION DES ABUS SEXUELS A L'EGARD DES ENFANTS

D'emblée on doit faire face à une difficulté essentielle, celle de la définition même des abus sexuels à l'égard des enfants. En effet, cet aspect ne peut que précéder toute discussion concernant l'incidence, la prévalence, l'étiologie, le traitement, la prévention du phénomène. Toute définition ambiguë ou imprécise concernant ce problème social aura des retombées sur le système de signalement, sur les programmes de prévention et de traitement, sur la recherche épidémiologique, étiologique ou évaluative et sur le choix d'une politique dans ce domaine.

L'importance d'une définition plus claire se situe par rapport aux liens qui existent entre la recherche et le choix d'une politique ministérielle. Si les pouvoirs publics n'ont pas de données valides basées sur une définition claire concernant la nature et la fréquence du problème, un abord rationnel s'avère difficile.

Il faut toutefois préciser que l'ambiguïté d'une définition légale ou opérationnelle et la confusion qu'elle suscite chez les intervenants n'est pas la même chose que le désaccord entre les intervenants ou les acteurs sociaux. Une définition vague, peu explicite ne fait qu'augmenter la confusion et empêche, en effet, l'expression et la résolution cohérentes de points de désaccord au sujet par exemple, d'un cas d'abus sexuel présumé difficile à évaluer. Une énumération des actes, une classification plus précise n'ont pas pour but d'estomper les différences dans les perspectives et les intérêts professionnels des intervenants. Le but est de permettre de mieux expliciter des approches différentes qui, justement, dans les cas difficiles, doivent être représentées à part entière.

Une définition est essentiellement une classification. Il s'agit de trouver des critères ou des limites à notre classification. La clarté dépendra donc de la précision des critères choisis pour délimiter le concept que nous voulons définir. Actuellement, il n'y a pas de consensus parmi les cliniciens et les chercheurs, ni sur ce qu'est un abus sexuel, ni même sur les critères qui définissent l'âge de la vic-

time (l'enfant) et celui de l'agresseur (l'adulte, qui pourrait être aussi un adolescent et même un enfant).

Il est toutefois important de souligner que le choix des critères pour donner une définition de l'abus sexuel doit prendre en compte l'utilisation concrète qui en sera faite. En effet, la perspective du chercheur, d'une part, et celle du clinicien ou de l'intervenant social, d'autre part, ne sont pas nécessairement superposables. Le chercheur vise l'étude de la prévalence, l'étude de l'impact et des facteurs qui le déterminent, l'éclaircissement des points obscurs, l'examen des zones controversées. Le clinicien ou l'intervenant social visent plus directement le bien-être de l'enfant. Le chercheur peut faire varier la définition suivant le but de son étude. Sa définition peut être plus large ou plus étroite. Il ne se soucie pas, selon le cas, d'inclure ou d'exclure une situation d'abus sexuel. Quant au clinicien et aux intervenants sociaux, ils se trouvent confrontés à des situations concrètes et amenés à agir sur une base plus étroite qui doit être plus sûre, car les effets nocifs d'une intervention thérapeutique ou préventive intempestive ne sont pas moindres et peuvent même dépasser ceux de l'expérience d'abus sexuel elle-même. Le choix des critères pour le clinicien dépendra, comme dans tout choix thérapeutique ou préventif, du poids relatif des aspects positifs ou négatifs de la thérapeutique et du « mal » à traiter ou à prévenir.

Le choix de l'expression « abus sexuel », qui est la plus répandue actuellement, et son avantage par rapport à d'autres expressions — sévices sexuels, exploitation sexuelle, agression sexuelle, viol à l'égard des enfants — n'a pas été immédiat. Etymologiquement, abus provient du latin « *abusus* ». Le *Petit Robert* en donne la définition suivante : Abus — usage mauvais ; Abuser — tromper quelqu'un en abusant de sa crédulité. L'expression « abus sexuel » a l'avantage de ne pas réduire le phénomène, ni aux sévices — qui déterminent un degré de gravité excluant d'emblée du champ de la définition des actes des attitudes qui sont des abus sexuels sans être des sévices — ni non plus aux violences — car si la violence accompagne souvent l'abus, certains actes sont commis dans un climat « sans violence apparent ». Enfin, l'exploitation sexuelle convient surtout pour définir la prostitution infantile et l'ensemble des actes qui impliquent un

commerce du corps. L'acception suffisamment large du terme « abus sexuel » évite l'exclusion d'emblée des actes, des attitudes qui ne déterminent peut-être pas le même degré de gravité, mais qui sont quand même des abus sexuels.

Dans une perspective clinique, il est néanmoins souhaitable d'éviter une acception trop large de la notion « d'abus sexuel ». Par exemple, nous ne pensons pas que tout contact sexuel entre les parents et leurs enfants doit être pris pour un « abus sexuel ». L'étude de Rosenfeld et al. (1986) sur le contact incestueux à l'intérieur d'une population non pathologique devrait aller à l'encontre de l'idée que tout attouchement, tout contact sexuel entre parents et enfants est abusif. Il a trouvé une quantité importante d'attouchements entre des parents et leurs enfants, en particulier entre les mères et les enfants. Ses observations incitent à l'étude du développement sexuel de l'enfant. Devant la question de la qualité abusive ou non d'un comportement, surtout de ceux qui sont à la limite de nos classifications, n'est-il pas plus pertinent d'évaluer l'intentionnalité du comportement de l'adulte plus que le comportement lui-même ?

Lorsque l'on parle d'abus sexuels, trois conditions semblent implicites dans la définition :

1. la violence physique ou psychique de l'acte ;
2. l'utilisation d'une personne par une autre, en l'occurrence d'un enfant par un adulte, d'une personne sexuellement immature par une autre qui ne l'est pas ;
3. le caractère sexuel de l'acte.

De par son statut, l'enfant est entièrement dépendant de l'adulte. Tout d'abord sur un plan purement matériel, nécessaire à sa survie et aussi sur le plan affectif. Cette dépendance permet de mieux comprendre la contrainte que peut exercer un adulte sur un enfant. En effet, si elle peut s'exprimer sous des formes violentes, elle peut aussi se faire par l'intermédiaire d'un chantage moral ou psychique : « Je suis ton père ou ton professeur et si tu m'aimes, tu peux bien accepter de faire telle ou telle chose, même si tu n'en n'as pas envie ».

Pour définir véritablement le phénomène, on ne saurait se passer de l'énumération des actes et des faits qui constituent les abus sexuels. Les situations rencontrées sous ce terme « d'abus sexuel » pourraient être réparties en trois domaines :

1. Les abus sexuels sans contact corporel — l'exhibitionnisme public ou privé, les images pornographiques, l'incitation verbale à l'activité sexuelle, les propos érotiques sur le sexe devant des enfants.

2. Les abus sexuels avec contact corporel — les caresses ou les baisers érotiques, les attouchements, les demandes de masturbation.

3. Les abus sexuels avec contact corporel — tentatives de viol ou viols avec pénétration anale, vaginale ou orale.

Enfin, la tendance générale en matière d'abus sexuels est de les séparer en deux groupes distincts — ceux se déroulant à l'extérieur de la famille et ceux ayant lieu à l'intérieur. Ces derniers ont la particularité de s'inscrire dans un climat de dysfonctionnement familial important, tant sur le plan relationnel que social.

On entend par abus sexuels extra-familiaux l'utilisation des enfants à des fins commerciales ou pornographiques, la prostitution infantile, la pédophilie (allant de l'exhibitionnisme à une activité homo ou hétérosexuelle). Cette dernière activité peut être un simple attouchements, une demande de masturbation ou de fellation ou un viol — accepté passivement ou subi sous la contrainte par l'enfant — et parfois suivi de meurtre. L'agresseur peut être inconnu de l'enfant, mais souvent il s'agit de quelqu'un qui lui est proche, comme par exemple un ami de la famille, un voisin, un professeur, etc.

Les abus au sein de la famille — l'inceste. Le *Petit Robert* définit l'inceste comme une « relation sexuelle entre un homme et une femme, parents ou alliés à un degré entraînant la prohibition du mariage ». Du point de vue légal, l'inceste est défini comme une relation sexuelle entre un homme et une femme qui est sa fille, sa soeur ou sa demi-soeur, sa mère ou sa grand-mère et celle entre une femme âgée de plus de 16 ans et un homme qui est son père, son frère ou demi-frère, son fils ou son grand-père. A. Bentovim (1984) et C.H. Kempe (Porter R., 1984) élargissent le lien parental familial à un lien parental acquis (incluant les parents adoptifs, le beau-père, le concubin, la

belle-mère, la concubine) et ne réduisent pas l'inceste à une seule union charnelle. Pour eux, il existe également des activités incestueuses telles que les contacts oro-génitaux, contacts anaux, voyeurisme...

Pour conclure, il nous paraît utile de reprendre textuellement deux définitions très répandues de l'abus sexuel à l'égard des enfants, celle de l'OMS (Organisation mondiale de la santé) et celle de Kempe, fondateur de la Société internationale pour la protection des enfants abusés et maltraités. Pour l'OMS, l'abus sexuel à l'égard des enfants est « l'abus exercé sur un enfant par un adulte ou une personne nettement plus âgée, à des fins de plaisir sexuel. (La restriction d'une différence d'âge significative ne s'applique pas aux violence sexuelles à l'égard des enfants commis par d'autres enfants). L'enfant se définit légalement d'après l'âge légal de consentement qui diffère considérablement d'un pays à l'autre (de 14 à 18 ans en Europe). Dans de nombreux pays, outre l'âge légal minimal pour les relations hétéro(sexuelles) sans condition restrictive, il existe un âge plus élevé s'appliquant aux relations homosexuelles et aux relations entre un adulte et un mineur dépendant ». (OMS, Copenhague, 11-12 décembre 1985, p. 1).

C.H. Kempe définit l'abus sexuel à l'égard d'enfants « comme la participation d'un enfant ou d'un adolescent mineur dépendant et immature du point de vue du développement psycho-sexuel, à des activités sexuelles qu'il n'est pas en mesure de comprendre, qui sont inappropriées à son âge et à son développement psycho-sexuel, qu'il subit sous la contrainte par violence ou séduction ou qui transgressent des tabous sociaux en ce qui concerne les rôles familiaux » (Porter R., 1984, p. 3-4).



## ETUDE DE PREVALENCE ET ETUDES CLINIQUES

---

Parmi les premières études sur l'abus sexuel à l'égard des enfants, on trouve celles publiées par des psychiatres à l'intention de thérapeutes suivant des modèles thérapeutiques psychanalytiques. Ce type d'études fournit un compte rendu analytique d'un nombre réduit de patients sur les aspects génétiques, les aspects dynamiques et les conséquences du problème. Elles échappent au but de cet exposé.

Les services sociaux, les pédiatres, les équipes médico-sociales ont ensuite examiné sous un angle essentiellement descriptif quels étaient les consultants des services spécialisés ou orientés vers le domaine des abus sexuels à l'égard des enfants. Ces études, bien que ne portant pas sur des échantillons représentatifs, nous permettent d'examiner la révélation de l'expérience d'abus sexuel sous différentes modalités ainsi que la façon dont se fait la prise en charge médico-sociale, les attitudes des intervenants, les conséquences immédiates ou l'impact de l'expérience « abusive », la réaction de la famille, etc. L'intérêt de ce type d'étude est indéniable, malgré l'absence fréquente des groupes témoins qui diminue la valeur des conclusions.

Plus récemment, des sociologues ont entrepris d'étudier l'incidence et la prévalence des abus sexuels à l'égard des enfants dans la population générale<sup>1</sup>. Leur recueil d'information est fait à partir d'échantillons aléatoires sensés être représentatifs de la population

---

1. Les études de prévalence ont pour but d'estimer la proportion de la population qui a subi un abus sexuel durant son enfance. Les études d'incidence, par contre, font l'estimation du nombre de cas nouveaux au cours d'une période donnée, le plus souvent un an.

d'origine et ils repèrent non seulement les cas signalés aux services sociaux, mais aussi les cas qui ne l'ont pas été. Ils permettent donc une estimation plus fiable de la fréquence du phénomène. Depuis plus de vingt ans, le nombre des études de prévalence dans ce domaine ne fait qu'augmenter. Malgré des stratégies d'échantillonnage poussées, les estimations de prévalence ne sont pas concordantes et varient par exemple de 62 % (Russell, 1983) à 11 % (Kercher et McShane, 1984) (voir Tableau 1).

Cette variabilité est peut-être le reflet des différences réelles entre les divers échantillons, mais une bonne partie du désaccord pourrait être aussi liée à des différences méthodologiques. Nous pensons qu'un examen des facteurs qui sont à l'origine de cette variabilité serait utile. Une politique d'action sociale qui vise aussi bien le repérage du phénomène que la prévention, doit être basée sur des notions de fréquences fiables, surtout s'agissant d'un phénomène si sensible et pour lequel les interventions s'avèrent si conflictuelles et dont la prise en charge est si complexe.

Nous nous proposons donc d'analyser, dans neuf études de prévalence récentes, comment les différences réelles des taux de prévalence et les différences dans la définition de la méthodologie utilisées contribuent à la discordance de ces taux de prévalence. Ceci implique non seulement une révision critique de la méthodologie utilisée, mais également la possibilité d'identifier quelques notions essentielles du domaine de l'abus sexuel à l'égard des enfants.

Nous nous proposons ensuite de faire l'analyse de l'information fournie par les études de prévalence et les études cliniques sur l'âge de la victime, les relations entre l'agresseur et la victime, la modalité de révélation de l'expérience « abusive », l'impact et les conséquences de l'expérience, etc.

# I. COMPARAISON DES ETUDES DE PREVALENCE

*Schéma de comparaison repris en partie de celui utilisé par Wyatt et Peters, 1986 a,b*

## A. Définition

### 1. TAUX DE PREVALENCE

Le tableau 1 présente les prévalences des abus sexuels à l'égard des enfants rapportés par les neuf études représentatives (d'un point de vue statistique) de communautés anglaises et nord-américaines. Pour faciliter la compréhension, une terminologie homogène est proposée pour décrire deux larges catégories d'abus sexuel. Le terme « sans contact » fait référence à des abus sexuels du domaine de l'excitation sans contact corporel entre l'enfant et l'agresseur, par exemple : exhibitionnisme public ou privé, images pornographiques, incitation verbale à l'activité sexuelle ou propos érotiques sur le sexe devant des enfants. Le terme « avec contact » rassemble les types d'abus sexuel qui entraînent un contact corporel sexuel entre la victime et l'agresseur, par exemple, la manipulation des organes génitaux, les caresses ou les baisers érotiques, les attouchements, la tentative de viol ou les viols avec pénétration anale, vaginale, orale.

Malgré la variabilité des définitions adoptées par chaque enquêteur, variabilité qui fera l'objet d'une analyse plus loin (page 21), ces neuf études ont permis le recueil de données concernant des expériences abusives avec ou sans contact corporel. Les données de prévalence pour l'abus sexuel avec contact, résumées dans le tableau 1, représentent le pourcentage d'individus de chaque échantillon ayant vécu une expérience « abusive » avec contact corporel, indépendamment du fait qu'ils ont pu subir aussi un abus sans contact corporel. Les données pour les abus sans contact corporel regroupent les personnes ayant subi au minimum un abus sans contact corporel.

Parmi les neuf études, six ne spécifient pas séparément les pourcentages d'individus ayant subi chaque catégorie d'abus. Néanmoins, les chiffres illustrent bien la variabilité dans la prévalence. La comparaison des pourcentages rapportés par les six premières études résumées dans le tableau 1 pour les deux catégories d'abus à l'égard des filles (Finkelhor, 1979, Finkelhor, 1984, Russell, 1983, Kercher et

McShane, 1984, Wyatt, 1985, Baker et Duncan, 1985) montre des chiffres très disparates allant de 12 % (Baker et Duncan, 1985) à 62 % (Russell, 1983).

Il y a plusieurs explications possibles pour rendre compte de cette variabilité. D'une part, il se peut que ces chiffres discordants expriment des différences véritables dans la prévalence des abus sexuels à l'égard des enfants dans divers secteurs de la population du point de vue géographique ou ethnique. Mais il est également possible que cette variabilité ait un rapport avec les différences entre les définitions de l'abus sexuel ou les différences méthodologiques. Il ne s'agit pas de choisir l'une ou l'autre de ces explications car chacune d'elles rend compte peut-être d'une partie de la variabilité constatée.

Dans la première partie de notre exposé, nous nous intéressons aux différences entre les définitions de l'abus sexuel dans les neuf études de prévalence examinées.

## 2. CARACTERISTIQUES GENERALES DES ECHANTILLONS

Les troisième et quatrième colonnes du tableau 3 reprend les caractéristiques des échantillons pour les neuf études. Tous, sauf le premier échantillon de Finkelhor (1979) sont sensés être statistiquement représentatifs de la population étudiée.

Parmi les études représentatives, il y a quatre échantillons d'hommes et de femmes adultes (limite inférieure d'âge de quinze à dix-huit ans) résidants de communautés urbaines (Finkelhor, 1984, Siegel et al., 1987), ou rurales et urbaines (Baker et Duncan, 1985, Kercher et McShane, 1984). Trois études étudient des échantillons de femmes adultes des communautés urbaines (Russell, 1983, Wyatt, 1985, Bagley et Ramsey, 1986) et Hall et Flannery (1984) analysent un échantillon d'adolescents dans une communauté urbaine.

La distribution d'âge des sujets interrogés dans les études de Finkelhor (1984), de Russell (1983), de Kercher et McShane (1984), de Baker et Duncan (1985) et de Siegel et al. (1987) est comparable à celle de la population d'origine, d'où l'importance de l'écart. Les autres études visent des groupes d'âges plus jeunes : de dix-sept à

vingt-quatre ans pour Finkelhor (1979), de quatorze à dix-sept ans pour Hall et Flannery (1984) et de dix-huit à trente-six ans pour Wyatt (1985).

La composition ethnique des échantillons n'est pas la même pour les différentes études. Certaines ne la précisent pas : Finkelhor, 1979, Baker et Duncan, 1985, Bagley et Ramsey, 1986. Finkelhor (1979) précise toutefois que l'échantillon est surtout d'origine anglo-saxonne. D'autres précisent l'origine ethnique des personnes interrogées et détaillent la prévalence pour chaque groupe ethnique (Finkelhor, 1984, Russell, 1983, Kercher et McShane, 1984, Wyatt, 1985, Siegel et al., 1987, Hall et Flannery, 1986). Wyatt (1985) étudie des groupes comparables de femmes afro-américaines et de femmes blanches ayant comme but d'évaluer les différences ethniques concernant l'abus sexuel.

Pour les auteurs qui précisent le niveau d'études de l'échantillon évalué (Finkelhor, 1979, Finkelhor, 1984, Russell, 1983, Wyatt, 1985), au moins 50 % des personnes interrogées avaient fait ou faisaient des études universitaires.

### 3. VARIABILITE DANS LA DEFINITION D'ABUS SEXUELS A L'EGARD DES ENFANTS

Bien qu'on ait essayé de formuler des critères uniformes pour définir ce qu'on appelle les abus sexuels à l'égard des enfants, on constate qu'il y a encore beaucoup de variabilité dans les définitions adoptées par chaque enquêteur. L'effet de cette variabilité sur les différences de prévalence constatées est pourtant une question essentielle. Comment pouvons-nous regrouper les différences et jusqu'à quel point ces différences de définition peuvent-elles contribuer aux variations dans les prévalences d'abus telles qu'elles ont été estimées ? Les neuf études comparées diffèrent en ce qui concerne la limite d'âge supérieure, les critères utilisés pour décider qu'une expérience sexuelle donnée constitue une expérience abusive, l'inclusion ou l'exclusion d'expériences sexuelles avec des personnes du même âge et l'utilisation de variables pour des incidents survenant pendant l'adolescence.

Les définitions d'abus sexuel selon les différentes études sont résumées dans le tableau 2. Pour faciliter la comparaison entre les études, les définitions ont été découpées en trois composantes. Dans la deuxième colonne du tableau figure la limite d'âge supérieure de la victime au moment de l'abus. La plupart des études fixent à dix-sept ans (inclus) l'âge limite pour être considéré comme un enfant. Deux études (Baker et Duncan, 1985, Siegel et al., 1987) la fixent à quinze ans (inclus) et Finkelhor (1979, 1984) choisit l'âge de seize ans (inclus) comme limite supérieure. On ne connaît pas la limite d'âge utilisée par Bagley et Ramsey (1986).

#### *a. Types de comportement abusif*

Dans la troisième colonne sont décrits le types de comportement sexuel considérés dans chaque enquête. Seules trois études ne comprennent pas dans leur définition tous les types de comportement abusif avec ou sans contact corporel. Siegel et al. (1987), Hall et Flannery (1984) et Bagley et Ramsey (1986) considèrent seulement comme abus sexuels les abus caractérisés par un contact corporel quel qu'il soit. Les autres auteurs incluent toutes les formes d'abus sexuel avec ou sans contact corporel, bien que certains modifient les critères quand il s'agit d'abus à l'égard d'adolescents et précisent souvent les prévalences pour chaque type d'abus. Russell (1983) préfère exclure les rencontres sexuelles entre les adolescents et des personnes qui ne font pas partie de leur famille. Hall et Flannery (1984) nous semblent particulièrement imprécis car pour interroger les garçons ils demandent textuellement si « un homme a employé la force ou des menaces pour accomplir un acte sexuel que vous ne vouliez pas ? », et pour les filles ils demandent si « un homme a employé la force ou des menaces pour vous obliger à avoir des rapports sexuels ? ».

#### *b. Critères d'inclusion*

La quatrième colonne du tableau 2 résume les critères d'inclusions pour considérer un abus sexuel en tant que tel. Trois éléments semblent particulièrement significatifs pour la précision des critères : la différence d'âge entre la victime et l'agresseur, l'abus sexuel à

l'égard des adolescents et même commis par des adolescents, le fait que la rencontre soit voulue ou imposée par la force ou par des menaces. En effet, les difficultés surgissent dès lors qu'il s'agit d'incidents avec des pairs, c'est-à-dire avec des personnes du même âge, en tant qu'agresseurs.

### *c. Age*

Finkelhor (1979, 1984) fixe comme critère d'inclusion une différence d'âge de cinq ans entre la victime et l'agresseur si la victime est âgée de moins de douze ans et une différence d'âge de dix ans si elle est âgée de treize à seize ans. Il exclut donc les expériences qui concernent des pairs. Russell (1983), par contre, utilise le caractère imposé ou abusif de l'expérience comme critère d'inclusion. Wyatt (1985) réunit les deux critères. La différence d'âge reste le critère principal, mais des situations concernant des pairs sont considérées abusives si la rencontre est vécue de façon abusive ou si elle n'est pas voulue.

Pour Baker et Duncan (1985), la maturité sexuelle de l'agresseur est plus importante que son âge. Ils incluent donc les abus sexuels commis par un pair et excluent les jeux sexuels d'enfants pré-pubères. Le critère d'inclusion principal pour Kercher et McShane (1984) et pour Siegel et al. (1987) est l'emploi de la force par les agresseurs. Bagley et Ramsey (1986) précisent deux critères qu'ils considèrent essentiels à leur définition : l'emploi de la force ou de menaces par l'agresseur et une différence d'âge d'au moins trois ans entre l'agresseur et la victime. Dans leur questionnaire, Hall et Flannery n'identifient l'agresseur que comme étant toujours un homme et ne précisent ni l'âge de la victime ni celle de l'agresseur.

Finkelhor (1979, 1984), Russell (1983) et Wyatt (1985) font varier les critères d'inclusion de leur définition selon l'âge de la victime pour tenir compte des expériences consensuelles avec des partenaires plus âgés. Finkelhor fixe donc à cinq ans la différence d'âge entre la victime et l'agresseur quand la victime est âgée d'au moins douze ans et à dix ans si la victime est âgée entre treize et seize ans. En effet, après l'âge de douze ans, il ne considère abusives que les expériences qui n'ont pas été voulues par la victime ou qui concer-

nent un membre de la famille de la victime. De la même façon, Russell (1983) considère que, entre quatorze et dix-sept ans, l'abus sexuel intra-familial est limité au cas de viol ou de tentative de viol. Concernant l'abus sexuel intra-familial, elle maintient les mêmes critères indépendamment de l'âge de la victime. Pour Wyatt (1985), l'expérience peut être considérée abusive à partir de l'âge de treize ans s'il n'y a pas eu consentement mutuel. Evidemment pour les mineurs de moins de treize ans, si l'agresseur a au moins cinq ans de plus que la victime, l'expérience est considérée abusive même si l'enfant accepte de participer. Pour Baker et Duncan (1985), un pair sexuellement mature peut être à l'origine d'une expérience abusive à l'égard d'un enfant, mais ils prennent soin d'exclure de leur définition les jeux sexuels d'enfants pré-pubères. Les autres chercheurs (Kercher et McShane, 1984, Siegel et al., 1987, Hall et Flannery, 1984, Bagley et Ramsey, 1986) ne font pas varier leurs critères en fonction de l'âge de l'enfant : l'emploi de la force ou de menaces et une différence d'âge importante entre l'enfant et l'agresseur sont pour eux les critères principaux.

On a déjà vu que l'inclusion ou l'exclusion d'abus sexuels qui n'entraînent pas un contact corporel entre l'agresseur et la victime a un impact considérable sur la prévalence. Il est évidemment aisé de résoudre cet aspect en précisant les prévalences selon une définition plus étroite (qui exclut les sollicitations, l'exhibitionnisme et d'autres comportements abusifs sans contact corporel) et selon une définition plus large qui étudie tous les comportements abusifs avec ou sans contact corporel entre l'agresseur et la victime. C'est le cas de plusieurs auteurs (Russell, 1983, Wyatt, 1985, Baker et Duncan, 1985). La façon dont les estimations de prévalence sont influencées par la limite d'âge supérieure, par les variables introduites pour des expériences survenant pendant l'adolescence est moins évidente.

Wyatt et Peters (1986), comparant de deux études, recalculent la prévalence obtenue dans l'une d'elles en utilisant les définitions données dans l'autre avec une méthodologie comparable. Quand elles modifient la définition peu restrictive de l'étude de Wyatt (1985) à la façon de Russell (1983), il en résulte une diminution de la prévalence de Wyatt (1985) de 9 % pour les enfants de treize à dix-sept ans, la

tranche d'âge la plus concernée par les différences de définition entre ces deux chercheurs.

#### *d. Attitude de la victime*

L'attitude de la « victime » est un autre aspect essentiel, surtout en ce qui concerne les expériences survenant pendant l'adolescence. L'abus sexuel à l'égard des enfants ne s'accompagne pas toujours de menaces ou de l'emploi de la force. Pour les enfants âgés de moins de treize ans, les chercheurs sont peu enclins à tenir compte de cette variable. Du fait de son âge, de son immaturité, de sa situation de dépendance envers n'importe quel adulte, l'enfant ne peut pas donner librement son accord. Tout acte sexuel à leur égard est donc considéré comme abusif. Par contre, socialement mais aussi légalement, le problème ne se pose pas de la même façon pour les enfants âgés de treize à dix-sept ans. Concernant les adolescents, la loi est beaucoup moins précise et les études varient énormément en ce qui concerne l'exclusion ou l'inclusion de certains actes sexuels à l'égard des adolescents. L'évaluation du consentement de l'adolescent qui a des expériences sexuelles avec un adulte est plus complexe car on suppose que les adolescents peuvent mieux évaluer leur responsabilité dans ces actes. En outre, les mêmes considérations jouent pour l'acte sexuel entre pairs. Les jeux sexuels entre enfants du même âge sont considérés comme un aspect normal du développement et les études prennent soin de les exclure de leur définition. Pourtant, des rapports de force peuvent aussi exister entre enfants ayant le même âge. Un pair peut, par des menaces, sa force physique ou l'intimidation, forcer un enfant de son âge ou plus jeune à avoir des activités sexuelles.

Finkelhor, dans la définition d'abus sexuel qu'il a utilisée pour ses deux enquêtes, exclut les expériences sexuelles entre pairs. Il maintient une différence d'âge de cinq ans entre la victime et l'agresseur, même s'il n'y avait pas de consentement de la part de la victime (Finkelhor, 1979, Finkelhor, 1984). Plus récemment, dans une évaluation de l'enquête nationale américaine effectuée en 1979 et en 1980 (Finkelhor et Hotaling, 1984) sur l'incidence de l'abus sexuel à l'égard des enfants, il est favorable à l'inclusion dans la définition de

l'abus sexuel de tout acte sexuel (avec ou sans contact corporel) à l'égard des enfants qui résulte de l'emploi de la force, de menaces, de tromperie ou commis par une personne qui profite d'une relation d'autorité, indépendamment de l'âge du partenaire. Il peut aussi s'agir d'un enfant en état d'inconscience.

#### 4. RECOMMANDATIONS

Devant cette variabilité et dans une optique de recherche, il semble souhaitable, bien que coûteux, de recueillir des données suivant la définition plus étroite, l'inverse n'étant évidemment pas possible. Cette attitude permettrait aussi une analyse plus fine de l'impact de l'abus sexuel durant l'adolescence. Toutefois, une transposition mécanique au domaine clinique n'est pas souhaitable car des définitions trop larges peuvent déterminer des interventions excessives, plus nocives que l'abus lui-même. Dans une perspective thérapeutique ou préventive, il faut plus de prudence.

### B. Différences méthodologiques

#### 1. STRATEGIE D'ECHANTILLONNAGE

Les études diffèrent aussi du point de vue méthodologique en ce qui concerne la stratégie d'échantillonnage, les caractéristiques de l'échantillon, la façon de recueillir les données. Nous nous proposons d'explorer la façon dont les différences méthodologiques modifient les taux de prévalence. La méthodologie et la description de cohortes sont résumées dans le tableau 3. Pour la première étude de Finkelhor (1979), il s'agit d'un échantillon non représentatif d'étudiant(es) de six universités de Nouvelle Angleterre pour la plupart en sciences sociales et dont 75 % étaient âgés de moins de vingt-et-un ans. Des questionnaires ont été proposés aux étudiants qui suivaient des cours en sociologie, psychologie et sexualité humaine avec l'accord préalable de l'enseignant. En 1984, Finkelhor (Finkelhor, 1984) étudie un échantillon représentatif d'hommes et de femmes ayant des enfants

âgés de six à quatorze ans qui vivaient dans la ville de la banlieue proche de Boston. L'échantillon de Russell (1983) est représentatif de femmes résidant à San Francisco âgées de plus de dix-huit ans. Kercher et McShane (1984) constituent leur échantillon parmi les personnes âgées de plus de dix-sept ans ayant un permis de conduire valable dans l'état du Texas. La méthode d'échantillonnage utilisée par Wyatt (1985) vise à rassembler deux échantillons comparables de femmes afro-américaines et de femmes blanches âgées de dix-huit à trente-six ans résidant à Los Angeles. Un échantillonnage en deux temps permet à Baker et Duncan (1985) de constituer un échantillon représentatif de 631 cantons parlementaires de Grande Bretagne (deux cantons ont été exclus parce qu'ils étaient trop éloignés : Iles de l'Oeste, Orkney et Shetland). Siegel et al., par un sondage stratifié en deux temps, choisissent un échantillon représentatif de foyers de Los Angeles. L'étude de Hall et Flannery (1984) est représentative d'adolescents de Milwaukee âgés de quatorze à dix-sept ans. Bagley et Ramsey étudient un échantillon de femmes adultes d'une communauté urbaine du Canada.

A l'exception de la première étude de Finkelhor (1979), les enquêtes sont basées sur des échantillons aléatoires. L'intérêt de cette stratégie est évident car elle permettrait une généralisation des estimations de prévalence à la population générale. Cependant, malgré la randomisation, les prévalences calculées dans les différentes études ont une variabilité importante : une prévalence d'abus sexuels parmi les filles entre 11 % selon Kercher et McShane (1984) et 62 % selon Wyatt (1985). Il semblerait donc que la distribution au hasard n'est pas suffisante ni essentielle pour estimer la prévalence des abus sexuels à l'égard des enfants. Le pourcentage de répondeurs est spécifié pour presque toutes les études, mais le rapport entre le pourcentage de sujets qui après sélection par des stratégies aléatoires n'ont pas voulu participer à l'étude ne semble pas non plus avoir un rapport avec le taux de prévalence calculées. En effet, des prévalences élevées s'associent aussi bien à des pourcentages de répondeurs élevés qu'à un taux de participation bas.

## 2. PRESENTATION DE L'ENQUETE

Les raisons à l'origine de cette variabilité sont sûrement multiples. Wyatt (1986) suggère que si l'enquête est présentée comme étant générale ou comme ayant pour but de protéger les enfants des abus à leur égard, les taux de réponders étaient plus élevés. Une présentation de l'enquête trop explicite d'emblée peut accroître les refus de réponse car la mention abus sexuel dans l'énoncé fait reculer ceux qui ont subis une expérience traumatique. Les chiffres de prévalence dans ce cas seraient plus bas. Par contre, les individus qui n'ont pas subis une expérience abusive peuvent considérer qu'ils ne sont pas concernés par l'étude. Leur non-participation augmenterait la prévalence. D'autres facteurs peuvent aussi influencer les estimations : une sensibilisation préalable des personnes interrogées concernant les abus sexuels, la façon dont les sujets sont abordés, soit par la poste, soit par porte à porte, soit par téléphone. Par exemple, Finkelhor a eu un pourcentage de réponders élevé dans ses deux études. L'étude de 1979 s'adresse à une population très motivée — d'étudiants en sciences sociales (cours de psychologie de sexualité humaine et de sociologie). Celle de 1984, qui s'adresse à un échantillon de parents, met l'accent sur l'intérêt de protéger les enfants contre les abus sexuels à leur égard. Kercher et McShane (1984), qui envoient par la poste leur questionnaire, ont enregistré le taux de participation le plus bas. Baker et Duncan (1985) présentaient l'enquête d'une façon générale pour ensuite parler d'abus sexuels au cours de l'entretien.

## 3. VARIABILITE REGIONALE

La région étudiée peut être à l'origine d'une partie de la variabilité dans les estimations de la prévalence retrouvées par les différentes études. Il est pourtant trop simpliste de comparer les prévalences retrouvées dans différentes régions car plusieurs considérations doivent être prises en compte. Tout d'abord, est-ce que les abus sexuels sont plus fréquents dans une région par rapport à une autre ? Pour l'établir, il serait nécessaire de connaître l'endroit où l'abus a eu lieu. Ensuite, les personnes ayant subi un abus sexuel peuvent démé-

nager de la région où l'abus sexuel a eu lieu et il se peut que certaines régions avec des taux de migrations élevés auront une prévalence plus élevée. Enfin, une variabilité régionale est aussi possible dans les taux de participation à des enquêtes sur un sujet si sensible et dans le désir de révéler ce type d'expérience à l'enquêteur.

Wyatt (1986) soulève la possibilité que des femmes qui ont été élevées en Californie, où il existe un degré de liberté sexuelle plus important qu'ailleurs aux U.S.A., parlent plus volontiers des abus sexuels. Ceci pourrait expliquer, au moins en partie, les chiffres de prévalence élevés trouvés par Russell (1983) et Wyatt (1985) en Californie. Mais quand Wyatt (1986) tient compte de l'endroit où les femmes interrogées ont passé leur enfance, on trouve des chiffres de prévalence presque identiques pour chaque sous-groupe. Pour les « Californiennes », 60 % des femmes interrogées, la prévalence est de 43 % (abus sexuel avec contact corporel) et de 62 % (avec ou sans contact corporel). Pour les originaires d'autres régions, les chiffres sont respectivement de 48 % et de 62 %. Néanmoins, pour étudier cet aspect, il faudrait étudier avec la même méthodologie plusieurs régions en tenant compte des trois variables mentionnées : l'endroit où l'abus a eu lieu, la région d'origine de la femme interrogée, les variations régionales dans les taux de participation à l'enquête et dans le désir de révéler ce type d'expérience.

#### 4. CARACTERISTIQUES DE L'ECHANTILLON

La quatrième colonne du tableau 3 résume quelques caractéristiques des échantillons des neuf études. Le premier échantillon de Finkelhor (1979) n'est pas aléatoire et il est composé d'étudiants du premier cycle de l'université dont la plupart avaient moins de 21 ans. Trois échantillons aléatoires voulaient être représentatifs des femmes demeurant à San Francisco (Russell, 1983), à Los Angeles (Wyatt, 1985) et dans une communauté urbaine de Canada (Bagley et Ramsey, 1986). L'étude de Hall et Flannery (1984) serait représentative des adolescents de quatorze à dix-sept ans de Milwaukee. Pour le reste, il s'agit d'échantillons aléatoires d'adultes, hommes et femmes, sensés être représentatifs des diverses communautés et

donc comprenant des sujets d'âge, de niveau socio-culturel et d'ethnie variable.

#### *a. Ages de sujets de l'échantillon*

L'éventail des âges des sujets interrogés est plus large en ce qui concerne l'échantillon des parents de Boston (Finkelhor, 1984), celui des femmes de la ville de San Francisco (Russell, 1983), celui des hommes et des femmes de l'état du Texas (Kercher et McShane, 1984), celui de Los Angeles (Siegel et al., 1987) et les échantillons aléatoires constitués à partir des femmes d'une communauté urbaine canadienne (Bagley et Ramsey, 1986). Par contre, l'étude de Wyatt (1985) porte sur des femmes plus jeunes et celle de Hall et Flannery (1986) sur des adolescents de quatorze à dix-sept ans.

Si on suppose que l'abus sexuel est devenu plus fréquent, on peut attendre des prévalences plus élevées parmi les échantillons plus jeunes ou parmi les cohortes plus jeunes dans les différentes collectivités. Si on calcule la prévalence suivant différentes tranches d'âges, il semble bien que la prévalence d'abus sexuels soit significativement plus élevée parmi les sujets plus jeunes, surtout si on compare les sujets nés avant et après la Deuxième Guerre mondiale (Baker et Duncan, 1985, Siegel et al., 1987). Par contre, les prévalences des différentes tranches d'âges comparées dans l'étude de Wyatt (1985), et celles des différents sous-groupes de quinze à quarante-quatre ans dans l'étude de Baker et Duncan (1985) ne diffèrent pas significativement (Tableau 4).

En effet, ce type de comparaison laisse supposer que l'âge des sujets interrogés peut influencer les taux de prévalence, mais il n'est pourtant pas possible de conclure que ceci est un reflet de variations séculaires. Il est également possible que les personnes plus jeunes se souviennent mieux du passé ou encore qu'elles soient moins gênées pour en parler.

#### *b. Niveau d'études*

Siegel et al. (1987) ont évalué indépendamment l'effet de l'âge et de l'éducation. La variable éducation (nombre d'années d'études)

n'entraîne pas, semble-t-il, à elle seule un effet sur le taux de prévalence. Par contre, les personnes plus jeunes au moment de l'enquête révèlent plus d'abus sexuels durant leur enfance que les personnes plus âgées. Wyatt (1985) ne trouve pas non plus de différences significatives dans la prévalence d'abus sexuels entre les femmes n'ayant effectué que des études secondaires et celles qui ont poursuivi des études universitaires : 48 % (abus sexuel avec contact corporel) et 65 % (abus sexuel avec ou sans contact corporel) pour celles qui n'ont effectué que des études secondaires et 43 % et 60 %, respectivement, pour celles qui ont au moins deux ans d'études universitaires.

### *c. Niveau socio-économique*

Peu d'études examinent cette variable, mais il ne semble pas y avoir de différences significatives liées au niveau socio-économique des sujets au moment de l'enquête (Wyatt, 1985, Kercher et McShane, 1984, Finkelhor, 1984). Il est important de souligner ce point car les études basées sur des échantillons cliniques, non représentatifs ont très souvent une sur-représentation des niveaux socio-économiques plus défavorisés. Il s'agit d'un biais de recrutement, car les classes moyennes plus favorisées sont plus à l'abri de l'enquête des services sociaux.

### *d. Origine ethnique*

Plusieurs études s'adressent aux variations ethniques des taux de prévalence d'abus sexuels à l'égard des enfants. Dans les premières études basées sur les cas d'abus sexuels signalés aux services sociaux ou médico-hospitaliers, les minorités ethniques étaient majoritaires. Dans les études de prévalence estimées à partir d'échantillon aléatoire, on ne trouve pas de différences significatives par rapport à l'ethnie du sujet. Wyatt (1985) axe son étude sur la comparaison de groupes de femmes noires et blanches du comté de Los Angeles et ne trouve pas de différences significatives. Russell (1983) fait des comparaisons entre les taux de prévalence d'abus sexuels intra-familial pour les différents groupes ethniques — caucasien anglo-saxon, afro-américain, latin et asiatique — et ne constate pas de différences significatives liées à l'ethnie du sujet.

Kercher et McShane (1984), par contre, retrouvent des taux plus élevés parmi les femmes d'origine hispanique, mais les chercheurs trouvent plus fiables les taux calculés pour les femmes anglo-saxonnes car ils reposent sur des effectifs plus importants. Siegel (Siegel et al., 1987) trouve, par contre, des taux de prévalence d'abus sexuels plus bas parmi les femmes hispaniques sans qu'elle puisse préciser les raisons qui sont à l'origine de cette différence. Il lui semble néanmoins que les personnes d'extraction espagnole soient plus réticentes à révéler les agressions sexuelles. Les taux sont particulièrement bas parmi celles qui ont choisi de répondre au questionnaire en espagnol. C'est-à-dire que le sous-groupe probablement le moins assimilé à la société nord-américaine est peut-être aussi le plus réticent à parler (parce qu'elles pensent qu'elles pourraient être stigmatisées, etc.). Il est également possible que, pour des raisons culturelles (sur-protection des enfants ou autres), la prévalence soit réellement plus basse.

Bien qu'on ait analysé séparément le niveau socio-économique et l'origine ethnique des sujets, nous sommes plutôt confrontés à deux variables très liées et difficilement séparables. Aux USA, les groupes ethniques minoritaires sont le plus souvent aussi les moins favorisés du point de vue économique.

## 5. RECUEIL DE DONNEES —

### TYPE D'ENTRETIEN ET TYPE DE QUESTIONNAIRE

La troisième colonne du tableau 3 reprend les procédures utilisées pour recueillir les données. Russell (1983 et Wyatt (1985) ont pris soin d'assurer des conditions optimales pour un entretien face à face. Dans l'enquête de Russell (1983) sur le viol et l'agression sexuelle, les enquêteurs, tous des femmes, ont suivi, après une sélection rigoureuse, un entraînement intensif de 65 heures qui comportait une information sur le viol et l'inceste, ainsi qu'une désensibilisation aux termes sexuels et une formation rigoureuse de l'utilisation des questionnaires. Les rendez-vous étaient organisés pour permettre le développement d'une relation favorable au déroulement de l'entretien. En effet, Russell a tout fait pour assurer le maximum de

révélations. Même dans le choix d'une ville comme San Francisco, elle supposait que les femmes de cette ville accepteraient mieux de parler de leurs expériences d'abus sexuels que dans d'autres régions des USA. Les entretiens se sont déroulés en privé et les ethnies du sujet et de l'enquêteur ont été appariées si possible. Les sujets étaient rémunérés pour leur participation. L'épreuve préalable de leur questionnaire a démontré que l'inclusion dans le questionnaire d'une multiplicité de questions, par exemple à propos de chaque type d'abus, permettait aux personnes interrogées de mieux se rappeler d'expériences passées. Il s'agit donc d'un questionnaire structuré et détaillé, rempli au cours d'un entretien d'environ 1 heure 20 minutes. Les entretiens de Wyatt (1985) se déroulaient en général en deux parties (de 3 à 8 heures de durée totale) et suivant un questionnaire structuré de 478 items (« Wyatt's sexual history questionnaire ») qui renseignait sur l'éducation sexuelle, sur les comportements sexuels et sur l'abus sexuel. Il y a, comme dans le questionnaire de Russell, une multiplicité de questions sur l'abus sexuel à l'égard des enfants. Les quatre femmes enquêtrices de l'étude de Wyatt ayant déjà une formation et une expérience importantes, ont suivi une formation de trois mois pour assurer une codification homogène des réponses. Au cours de l'enquête, plusieurs tests de fiabilité de l'information apportée par les sujets et de la codification réalisée par les enquêteurs ont été effectués. Les questions démographiques, par exemple, ont été posées au moment du contact téléphonique et au moment de l'entretien neuf mois plus tard. L'entretien s'est déroulé dans un endroit choisi par le sujet, une rémunération et des frais de transport et de garde d'enfant étaient également prévus.

Dans les deux enquêtes de Finkelhor (1979, 1984), l'entretien se déroulait en face à face mais l'information sur l'abus sexuel a été recueillie à partir d'auto-questionnaires complétés par les personnes interrogées elles-mêmes. Les adolescents de l'étude de Hall et Flannery (1984), après un entretien en face à face, ont également rempli un questionnaire de façon anonyme pour ensuite l'envoyer par la poste.

Siegel et al. (1987) ont recueilli des données sur des expériences d'abus ou d'agression sexuels tout au long de la vie des sujets pour

reprendre dans leur article l'information sur l'abus sexuel pendant leur enfance. L'entretien était mené en face à face par des enquêteurs hommes et femmes (63 femmes et 50 hommes) d'origine ethnique diverse. Le sujet avait le choix de répondre soit en espagnol soit en anglais. Les enquêteurs et les sujets n'étaient pas appariés pour le sexe mais le sexe de l'enquêteur figurait sur le questionnaire. La même et seule question concernant l'abus sexuel pendant l'enfance était posée à toutes les personnes. Si la réponse était négative, on ne leur posait plus de questions à ce sujet. Dans l'enquête de Baker et Duncan (1985) sur les attitudes en général concernant ce domaine, les enquêteurs femmes, expérimentées, mènent un entretien confidentiel en face à face. Elles demandent à la personne interrogée si elle a subi des abus sexuels durant son enfance. Si la réponse est négative, on ne lui pose plus de question à ce sujet.

Kercher et McShane (1984) ont utilisé un questionnaire qui est envoyé par la poste avec deux rappels s'il n'est pas renvoyé. Les questions portent sur l'avis des sujets en ce qui concerne la procédure légale face à des cas d'abus sexuels. On leur demande une seule fois à la fin du questionnaire s'ils ont subi un abus sexuel pendant leur enfance.

Il nous semble donc que par rapport à la variabilité dans les taux de prévalence, les différences méthodologiques qu'on vient d'analyser jouent un rôle significatif. En effet, les deux études qui multiplient les questions et qui assurent les conditions optimales pour un entretien en face à face ont les prévalences les plus élevées (Russell, 1983, Wyatt, 1985). Les taux les plus bas ont été trouvés par les chercheurs qui insistaient moins auprès des sujets et qui leur posaient une seule fois la question (Baker et Duncan, 1985, Siegel et al., 1987) et par ceux qui utilisaient un auto-questionnaire auprès d'un échantillon sans motivation particulière (Hall et Flannery, 1984, Kercher et McShane, 1984). Finkelhor, par contre, a mené ses enquêtes sur des populations particulièrement motivées — d'étudiants en sciences sociales (Finkelhor, 1979) et des parents d'enfants âgés de six à quatorze ans (Finkelhor, 1984). Il est probablement difficile pour les sujets de se remémorer tout seul des expériences traumatiques.

L'aide d'une personne avec qui ils ont pu établir un rapport de confiance semble importante.

Le type de question est aussi un élément qui joue un rôle significatif dans les estimations des prévalences. Dans les deux études de Finkelhor (1979, 1984) et dans celles de Siegel et al. (1987) et de Baker et Duncan (1985), les questions posées sur l'abus sexuel étaient générales, parfois uniques et le sujet interrogé était obligé de se remémorer, ordonner et évaluer ses expériences lui-même. Russell (1983) et Wyatt (1985), par contre, posaient plusieurs questions visant des sous-types d'abus sexuels. Par exemple, « avant l'âge de quatorze ans, est-ce que quelqu'un vous a montré ses organes sexuels ? », et ainsi de suite (Russell, 1983). Ce type d'interrogation, plus qu'une question générale, pourrait aider à la remémoration d'expériences.

Le type d'entretien et le type de question se superposaient pour les différentes études, il est difficile de faire la part de chaque variable indépendamment l'une de l'autre.

## 6. RECOMMANDATIONS

Pour mener à bien des études de prévalence, il faut donc assurer les conditions optimales qui faciliteront le recueil des données. La présentation de l'enquête comporte déjà un biais car elle influence la participation des sujets. Une présentation générale et indirecte est préférable. Pour le recueil même de données, l'entretien en face à face semble la méthode la plus efficace. Ensuite, il faut aussi prévoir des conditions qui permettront à l'enquêteur et au sujet d'établir un rapport de confiance. L'entretien doit se dérouler en privé et doit être mené par un enquêteur ayant une bonne formation d'enquêteur dans ce domaine. Les questionnaires doivent être rédigés pour faciliter la remémoration et aider le sujet à ordonner ses expériences dans le temps. La multiplicité des questions, la répartition par tranche d'âge, dans les questionnaires de Russell (1983) et Wyatt (1985) ont été très efficaces dans ce sens, peut-être trop.

Les différences dans les taux de prévalence soulèvent des questions sur la fiabilité des remémorations des adultes à propos d'expériences vécues pendant leur enfance. Des désirs, des fantasmes sexuels infantiles pourraient, chez certains adultes névrotiques, se confondre avec la réalité (Kosky, 1987). Enfin, ils peuvent confondre l'agresseur extra-familial avec un parent et attribuer au parent innocent l'abus commis par l'agresseur (Katz, 1973).

Dans les enquêtes transversales rétrospectives, et ceci malgré des efforts considérables, la difficulté est donc d'obtenir des données valides. Même après la formation d'enquêteurs, une réponse fiable et valide est difficile à obtenir. Ce qui est important, c'est d'avoir conscience des difficultés. Par ailleurs, le problème des « non-répondeurs » reste entier car peu d'enquêtes ont eu des taux élevés de réponse. Pour une généralisation des résultats, un taux élevé de « non-répondeurs » ne peut être que gênant.

## **II. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES ETUDES DE PREVALENCE ET LES ETUDES CLINIQUES**

Les études cliniques rendent compte depuis une dizaine d'années d'un nombre croissant de cas d'abus sexuels. Il n'est pourtant pas acquis que ceci soit lié à une véritable augmentation. En grande partie, cette « flambée » serait plutôt liée à la plus grande sensibilisation du public à travers les médias, ainsi qu'à la sensibilisation du corps professionnel et aux procédures de signalement obligatoire plus uniformes qui ont été adoptées par les autorités publiques depuis quelques années (Parker et Parker, 1986, Finkelhor, 1987). Il est vrai que quelques études de prévalence trouvent des taux plus élevés pour les cohortes plus jeunes (Russell, 1983, Baker et Duncan, 1985). Ceci pourrait représenter une évolution dans les taux, mais comme nous l'avons vu, il est également possible que les personnes plus âgées se rappellent moins bien ou que les personnes plus jeunes soient moins gênées pour en parler.

Par ailleurs, il est intéressant de noter que peu de cas repérés par les études représentatives ont été rapportés à la police. Selon Russell (1983), dans son échantillon de 930 femmes, dont environ la moitié avait subi un abus sexuel pendant l'enfance, seuls 6 % d'abus sexuel extra-familial et 2 % d'abus sexuel intra-familial ont été signalés à la police. Kendall-Tackett et Simon (1987) étudient une population adulte demandeuse de soins dans un centre thérapeutique après l'expérience « abusive » vieille en moyenne de dix-sept ans et trouvent que 17,8 % l'avait révélée auparavant aux services sociaux.

Les études à partir d'échantillons communautaires, outre leur intérêt pour l'estimation de la fréquence des abus sexuels, représentent une source d'information importante sur la distribution de différents types d'abus sexuel, sur l'âge de la victime, sur la relation entre la victime et l'agresseur, sur la distribution sociale, économique et ethnique du phénomène,... La confrontation de ces observations avec les observations faites sur des populations cliniques fait émerger des différences qui aident à éclaircir les points aveugles de chaque type d'étude.

#### A. Type d'abus sexuels et âge de la victime

Les observations faites à partir d'échantillons représentatifs diffèrent par rapport aux données d'études basées exclusivement sur des populations cliniques (les services sociaux ou médico-hospitaliers). En ce qui concerne le type d'abus sexuel (sans contact, avec contact corporel — sauf viol et tentative de viol qui se trouvent dans une catégorie à part) pour les études de prévalence, les attouchements sont la catégorie la plus fréquente (Finkelhor, 1987). Dans les études cliniques, les formes plus graves d'abus sexuels sont sur-représentées (voir tableau 5 et tableau 6).

L'âge de début, ou l'âge auquel l'abus a eu lieu, est variable mais les enfants entre neuf et douze ans semblent les plus vulnérables, selon les études de prévalence. Il est possible que les personnes interrogées ne se souviennent pas des abus à des âges plus jeunes. Les

études cliniques sembleraient soutenir cette hypothèse car à peu près un quart des cas surviennent avant l'âge de huit ans. Les enfants ayant six ans ou moins étudiés par Mian et al. (1986) représentaient 33 % de la population clinique infantile adressée à l'hôpital pour abus sexuel.

Dans les études cliniques, l'abus intra-familial est sur-représenté par rapport aux échantillons représentatifs (voir tableau 5 et tableau 6). L'abus est commis plus souvent par le père ou le beau-père et il est plus fréquent. Le taux d'inceste est pourtant difficile à comparer car les définitions ne sont pas très homogènes. Pour certains chercheurs, un rapport incestueux est défini comme un rapport sexuel avec un parent consanguin (Baker et Duncan, 1985) ; pour d'autres, le rapport est également incestueux s'il se produit avec les beaux-parents, les parents adoptifs. Dans les tableaux 5 et 6, nous essayons de rendre comparables les différents taux en les exprimant d'une façon similaire, mais il reste des différences dans les définitions et dans la méthodologie qui ne sont pas toujours clairement explicitées par tous les chercheurs.

## **B. Distribution socio-économique et ethnique**

Les études communautaires sont unanimes pour dire qu'il n'y a pas de différences selon le niveau socio-économique des sujets. La sur-représentation des personnes d'un niveau socio-économique bas dans les études cliniques témoigne du biais occasionné par le processus de sélection des cas à l'intérieur des agences de contrôle social chargées de recevoir les signalements. Ce sont les situations dans les milieux défavorisés qui font le plus souvent l'objet d'intervention. De même, on ne trouve pas de différences ethniques (Wyatt, 1985, Siegel et al., 1987). D'ailleurs, dans un pays comme les USA, les différences ethniques s'expriment surtout en différences socio-économiques plus qu'en différences culturelles.

## C. L'agresseur

L'aspect le plus clairement établi en ce qui concerne l'agresseur est qu'il est presque toujours un homme. Il n'y a pas plus que 5 % de femmes dans les abus sexuels à l'égard des filles et 20 % dans ceux à l'égard des garçons (Finkelhor, 1987). De multiples hypothèses ont été proposées pour rendre compte de leur comportement abusif, mais les études de qualité sont rares. La plupart ont été menées auprès d'agresseurs en prison. Dans un article récent, Williams et Finkelhor (1988) ont examiné trente études publiées ces dix dernières années sur les caractéristiques des pères incestueux et comprenant des groupes témoins. A partir des travaux examinés, ils soulignent les points suivants : 1. difficultés qu'éprouvent les pères incestueux pour avoir un rôle « paternant » et nourricier envers leur fille, — 2. isolement social, — 3. antécédents d'abus sexuel à leur égard, moins important qu'on pourrait l'imaginer (seulement un cinquième) — 4. fréquence importante aussi bien d'antécédents d'abus physique à leur égard, que de celui d'avoir un père rejetant, — 5. excitation sexuelle plus importante devant des enfants que devant des objets sexuels adultes pour un tiers à un cinquième des pères incestueux. Enfin, les études ne réussissent pas à identifier les pères incestueux avec le rôle masculin traditionnel. L'évidence est plutôt en faveur d'une identification masculine faible en ce qui les concerne. Parmi les études, celle de Parker et Parker (1986) nous semble intéressante parce que les chercheurs s'adressent aux interactions précoces entre le père et son enfant. Ils trouvent que les pères incestueux participent moins (53 % vs. 24 % pour le groupe témoin) aux soins dans la petite enfance de leurs filles. Les auteurs suggèrent que la participation aux soins du petit enfant facilite l'attachement et entraîne des inhibitions contre l'utilisation de l'enfant comme objet sexuel.

## **D. Recherche sur l'impact des abus sexuels**

L'étude sur l'impact de l'abus sexuel à l'égard des enfants et sur les facteurs qui déterminent cet impact est d'une importance primordiale. Le choix d'une politique préventive doit peut-être s'intéresser plus à cet aspect et pas seulement aux chiffres de prévalence. Ces études nous permettraient d'intervenir d'une façon plus rationnelle devant un abus sexuels et de mieux cibler la prévention. Le type d'intervention ne serait pas le même si on trouve que l'absence de soutien familial est plus important, en ce qui concerne l'impact d'un abus sexuels, que l'expérience elle-même. Un soutien des parents pour qu'ils puissent aider mieux l'enfant serait peut-être plus utile qu'une intervention en prévention auprès des enfants. Dans le cas d'un abus sexuel intra-familial, si la séparation de l'enfant du foyer s'avère plus nocive que le maintien du groupe familial, le type d'intervention thérapeutique ne sera pas le même. Les études des taux de prévalence ne sont donc pas suffisantes pour définir correctement une politique dans ce domaine.

### **1. RESUME DES OBSERVATIONS**

Les études cliniques dans ce domaine ont souligné une longue liste de symptômes que les cliniciens observent chez les enfants qui ont subi un abus sexuel, mais il y a peu d'études concernant un nombre important de cas et ayant des groupes témoins pour évaluer la prévalence et la spécificité de la symptomatologie.

Parmi les effets initiaux, après une expérience abusive, la peur, l'agressivité et l'hostilité sont les observations les plus fréquentes, mais la liste est longue — l'instabilité, les phobies, l'idéation suicidaire, l'anorexie, les plaintes psychosomatiques, les troubles du sommeil, les problèmes scolaires, la masturbation compulsive...

En ce qui concerne les effets initiaux d'une expérience abusive, les aspects associés qui semblent les plus déterminants d'effets nocifs ultérieurs sont l'emploi de la force (Finkelhor, 1979, Russell, 1986), l'attitude hostile de la mère ou du père quand l'enfant relève l'abus sexuel et la séparation après la révélation de l'enfant de sa famille

dans le cas d'abus sexuel intra-familial. La plupart des études constatent aussi le puissant effet positif d'un soutien parental adapté pour diminuer l'effet traumatique de la situation (Conte et Schuerman, 1987). Ceci est vrai également en ce qui concerne la prise en charge des services sociaux, du système hospitalier et du système judiciaire. Quant à la prise en charge institutionnelle, il faudrait éviter d'infliger un traumatisme additionnel à l'enfant en réalisant des examens répétés, ou des interrogatoires prolongés.

De nombreuses études cliniques évaluent les effets à long terme d'une expérience abusive au cours de l'enfance. Le plus souvent, elles étudient des échantillons cliniques de femmes, mais les échantillons à partir de la population générale sont de plus en plus nombreux. Parmi les femmes ayant subi une expérience « abusive » pendant leur enfance, on trouve une fréquence plus élevée de dépression, d'anxiété, d'isolement, d'idées suicidaires, de « victimisation » sexuelle à l'âge adulte. Cette symptomatologie serait plus importante parmi celle qui ont subi soit un abus sexuel de la part de leur père ou de leur beau-père, soit des abus fréquents ou encore, s'il y a eu associé à l'abus de la force ou de la violence.

Sur l'impact à long terme, les études semblent de plus en plus concordantes. En ce qui concerne les effets initiaux, l'accord est moindre. Globalement, deux cinquièmes des enfants acquièrent une symptomatologie lors de l'abus. A long terme, un cinquième des femmes étudiées à l'âge adulte auraient des troubles psychopathologiques importants (Browne et Finkelhor, 1986).

Ces conclusions doivent être tempérées par des limitations méthodologiques d'une grande partie des études. Il n'est pas possible, sur la base d'une étude clinique descriptive, de faire la part des difficultés qui sont en rapport avec l'abus sexuel et de celles qui le précèdent dans le temps. La constitution de groupes témoins est indispensable, même si parfois ils s'avèrent insuffisants pour tirer des conclusions.

Fromuth (1983) ne trouve pas, dans un échantillon non clinique de femmes universitaires, une relation significative entre un abus sexuel au cours de l'enfance et des troubles psychopathologiques à

l'âge adulte, et ceci par rapport à un groupe témoin. Elle suggère que certaines structures familiales pré-existantes seraient plus nocives que l'abus lui-même. Par exemple, l'absence d'un soutien parental qui caractériserait les familles d'enfants ayant subi des abus sexuels. Des études longitudinales et prospectives s'avèrent donc nécessaires pour éclaircir cette question.

Les études sur l'impact des abus sexuels à l'égard des enfants bénéficieraient donc d'une plus grande rigueur méthodologique. Toute étude qui se propose d'évaluer l'impact soit de l'abus sexuel, soit des interventions préventives ou thérapeutiques dans ce domaine doit au moins constituer des groupes témoins.

## 2. CONSIDERATIONS METHODOLOGIQUES

Premièrement, les études ont besoin, comme nous l'avons souligné au début de cet exposé, de définitions opérationnelles du phénomène plus claires. Nous avons en effet constaté que les définitions utilisées sont parfois mal explicitées et qu'elles ne sont pas toujours comparables entre elles.

Deuxièmement, une vérification plus rigoureuse de l'absence d'une histoire d'abus sexuel dans les groupes témoins est indispensable. La constitution d'échantillons aléatoires ne suffit pas. Des observations à domicile seraient plus performantes pour constituer les groupes témoins moins imparfaits.

Ensuite, il est nécessaire d'identifier et de mieux contrôler les variables associées à l'abus sexuel. Par exemple, les conflits entre les parents, l'absence de l'un des deux parents, la présence d'un beau-père ou d'une belle-mère, la structure familiale, l'isolement social de la famille. Ces variables peuvent entraîner des troubles du comportement, similaires à ceux décrits comme étant secondaires à l'abus sexuel. Et les enfants confrontés à des situations « abusives » ne réagissent pas de la même façon au traumatisme si par ailleurs ils ont des parents déprimés ou encore absents. On a souvent souligné l'importance de la réaction des parents devant le constat d'un abus sexuel à l'égard de leurs enfants. Une dramatisation excessive, l'inca-

pacité d'envisager des mesures pour protéger les enfants ou d'éviter des situations potentiellement dangereuses, les résistances à croire en leur enfant, pourraient être plus nocives à court et à long terme que l'abus lui-même.

L'âge des sujets doit être pris en compte pour constituer les groupes témoins. La compréhension de l'enfant, sa capacité à élaborer ses expériences varient selon son niveau de développement psycho-affectif et intellectuel. Les recherches pourraient viser les compétences particulières selon le groupe d'âge étudié, par exemple, dans les interactions précoces du nourrisson et de ses parents.

Enfin, les études ont surtout identifié des phénomènes ponctuels, d'une façon transversale et le plus souvent rétrospective. Le développement des protocoles d'études longitudinales et prospectives sont nécessaires pour permettre une évaluation dans le temps. De cette manière, on pourra mieux différencier les causes et les effets.



## LES INTERVENTIONS EN PREVENTION

---

L'objectif ultime des études sur les abus sexuels à l'égard des enfants que nous avons évaluées est évidemment l'intervention préventive et thérapeutique. Sur la base des taux de prévalence d'abus sexuels à l'égard des enfants, des millions d'écoliers nord-américains ont participé à des programmes d'éducation préventive à l'école. Une campagne nationale a été déclenchée. Des programmes de prise en charge thérapeutique ont été développés.

Les efforts ont été menés sur plusieurs niveaux :

1. Campagne nationale. Elle est destinée à accroître la sensibilisation et donc les révélations et la détection d'abus sexuels à l'égard des enfants.

2. Programmes d'éducation pour la prévention. Ces enseignements ont pour but d'apprendre aux écoliers des notions qui leur permettront de mieux se défendre dans l'éventualité d'un abus sexuel.

3. Programmes thérapeutiques destinés aux victimes et aux familles sous la direction des services de protection sociale et des centres de santé mentale.

4. Programmes destinés aux agresseurs — à l'intérieur ou à l'extérieur des prisons et destinés aussi aux agresseurs adolescents.

5. Réforme du système judiciaire dans le but aussi bien d'éviter un traumatisme supplémentaire pour les victimes que de sanctionner plus efficacement les agresseurs.

Les deux premiers domaines ont été les moins développés. L'effort mené actuellement aux USA en prévention et qui débute ac-

tuellement en France concerne surtout les deux premiers. Selon une revue des études d'évaluation de multiples programmes d'éducation pour la prévention d'abus sexuels à l'égard des enfants faite par Finkelhor et Strapko (1987), plusieurs questions essentielles n'ont toujours pas de réponses satisfaisantes.

### **1. L'éducation pour la prévention d'abus sexuels à l'égard des enfants peut-elle prévenir l'abus ?**

Presque toutes les études évaluent positivement les programmes. Le message indiscutable qui ressort de ces études d'évaluation est que les enfants apprennent les notions qu'on leur enseigne. Pourtant, le but central du programme n'a pas été évalué pour l'essentiel. Finkelhor se pose plusieurs questions à ce sujet —

« Etant donné l'ingéniosité, l'autorité et les ressources matérielles dont disposent beaucoup d'adultes, est-il possible pour les enfants de se défendre ? Il y a d'ailleurs de très bonnes questions sur la possibilité réelle d'utiliser des concepts de prévention au cours d'une interaction agresseur-enfant. Dans une interaction si chargée du point de vue émotionnel entre un père et sa fille, le concept de mauvaise caresse lui viendra-t-il à l'esprit ? » (Finkelhor et Strapko, 1987, p. 14).

### **2. L'éducation pour la prévention peut-elle atténuer l'impact de l'abus ?**

L'observation la moins ambiguë qui a résulté de cet effort en prévention dans son ensemble, aux USA, est sa capacité d'encourager les enfants à révéler des abus qu'ils ont déjà subi. De cette façon, les programmes pourraient réduire le traumatisme de l'abus sexuel quand il survient. « Même si les programmes s'avèrent inefficaces dans la prévention, la révélation qu'ils incitent sont une réussite importante » (Finkelhor et Strapko, 1987, p. 15).

### 3. Les effets sur la sexualité infantile

Bien qu'il s'agisse d'un domaine crucial sur lequel on peut se poser de nombreuses questions, il n'existe pas d'études sur les effets sur la sexualité de ce type de programmes. Les programmes ne traitent pas ouvertement de sexualité, en grande partie parce qu'il s'agit de thèmes controversés. Il semble pourtant probable que les enfants en tirent quand même des notions de sexualité. Par exemple, si l'enfant est déjà engagé dans des jeux sexuels avec ses pairs, se sent-il troublé surtout qu'il est peu probable que les programmes approuvent de façon explicite ces jeux sexuels ?

Parmi ceux qui développent des programmes d'intervention, Finkelhor souligne un certain nombre d'hypothèses qui sont partagées par la plupart des intervenants (Finkelhor, 1987) :

1. La détection ou la révélation d'un abus sexuel à l'égard des enfants est préférable au maintien du secret pour l'avenir de l'enfant.

2. La plupart des révélations faites par les enfants sont vraies. Les dénégations ultérieures sont surtout liées aux menaces ou à la peur.

3. Dans le cas d'abus sexuel intra-familial, il est préférable de séparer l'agresseur du foyer plutôt que l'enfant.

4. Pour s'assurer la coopération de l'agresseur, il est souvent nécessaire de faire appel à la possibilité potentielle ou réelle d'une sanction pénale.

5. Les difficultés et parfois l'impossibilité de traiter les agresseurs.

6. Les enfants qui sont le mieux informés sur les abus sexuels et qui savent qu'ils peuvent refuser ce type de rapprochement et qu'ils peuvent parler aux adultes ont moins de chance de devenir victime.

7. Les interventions préventives ou thérapeutiques efficaces supposent un abord pluri-disciplinaire.

Il est pourtant impératif d'évaluer le bien-fondé de ces hypothèses qui en effet suscitent souvent des controverses. Finkelhor

souligne que « bien qu'il soit clair que les campagnes auprès du public ont augmenté la détection et la révélation des cas, les bénéfices pour la victime le sont moins » (Finkelhor, 1987, p. 236). Le signalement d'un abus peut l'arrêter, mais les conditions dans lesquelles se fait la révélation ne sont pas toujours bénéfiques pour l'enfant.

De même, est-il acceptable de demander à l'enfant de se défendre devant l'adulte abusif ? Dans les programmes d'éducation préventive, on insiste beaucoup sur le fait que l'enfant ne doit pas se sentir responsable de la situation abusive, que l'agresseur est entièrement responsable. Pourtant, dans le même souffle, on lui dit qu'il peut se défendre, qu'il peut dire non, qu'il doit insister auprès des adultes qui ne croient pas d'emblée à la révélation d'une situation abusive. N'est-il pas abusif de demander à l'enfant de contrôler la sexualité de l'adulte ?

Il nous semble qu'il existe dans ce domaine une confusion entre un droit et une obligation. Un enfant a le droit d'être considéré comme une personne à part entière, mais il n'a pas l'obligation d'être un adulte. De par son statut, un enfant est entièrement dépendant de l'adulte et il faudrait peut-être envisager d'autres initiatives en prévention qui concernent plus directement les adultes — les parents, les enseignants — et les agresseurs.

Jusqu'à maintenant, la plupart des efforts concernant la prévention et la diminution de l'abus sexuel ont été dirigés vers l'enseignement de notions préventives aux enfants. Il y a bien d'autres initiatives en prévention qui ne doivent pas être oubliées. Par exemple, on sait que si les enfants ont une mauvaise surveillance ou des carences émotionnelles, ils deviennent plus vulnérables. Des parents et ceux qui ont la garde des enfants ont la possibilité d'atténuer cette vulnérabilité et les programmes peuvent leur apporter un soutien. L'enfant passe plusieurs heures par jour à la maternelle ou à l'école. L'institutrice n'est-elle pas dans une position clé pour être attentive aux difficultés de l'enfant ? (Paulson, 1988).

Les initiatives doivent aussi avoir pour but d'arrêter le développement du comportement abusif chez les agresseurs potentiels. Bonner (1988) et Smelt et Cebula (1987) proposent une prise en

charge thérapeutique des agresseurs adolescents car un nombre significatif des agresseurs adultes débutent leur comportement peu après la puberté. Une prise en charge thérapeutique précoce pourrait la rendre plus efficace que lorsqu'elle est plus tardive.



## CONCLUSION

---

Nous avons entrepris une revue critique des travaux épidémiologiques anglo-saxons récents. Depuis plus de vingt ans, les études sur l'abus sexuel à l'égard des enfants se multiplient, en particulier aux Etats-Unis, et il nous semblait important de bénéficier de leur travail inestimable. Ceci est d'autant plus intéressant qu'actuellement en France on envisage de nombreuses initiatives dans ce domaine.

A partir d'une comparaison d'études de prévalence (en utilisant un schéma proposé par une étude nord-américaine), nous avons pu mettre en évidence quelques points difficiles à résoudre concernant la définition d'abus sexuels à l'égard des enfants. En particulier, la façon dont les chercheurs ont envisagé les victimes adolescentes et l'abus commis par un pair. Quant aux difficultés méthodologiques, il ne s'agit pas de les résoudre toutes, mais d'être conscients de leur influence sur les observations.

Nous avons ensuite essayé de mettre en évidence la complémentarité qui existe entre les études basées sur des échantillons cliniques et les études de prévalence. Toutefois, et ceci sans diminuer l'intérêt des études cliniques, la généralisation des résultats doit être tempérée. Les études concernent le plus souvent peu de cas et peu d'études établissent un groupe témoin.

En ce qui concerne les études sur l'impact des abus sexuels, il n'est pas facile de conclure et ceci malgré l'effet nocif d'un abus sexuel sur le devenir d'une personne qui nous semblerait indéniable. Ce type d'étude est pourtant capital. Il faudrait envisager des études longitudinales prospectives pour approfondir cet aspect, car elles permettront de différencier mieux les causes et les effets.

En effet, si les chercheurs trouvent un taux de prévalence d'abus sexuels aussi élevé que 60 % (Russell, 1983, Wyatt, 1985), ils doivent s'interroger sur la fiabilité de leurs données. Le clinicien, lui, ne peut que s'interroger sur le véritable impact de ces expériences si elles sont si fréquentes, avant d'envisager des interventions à grande échelle, car il ne faut pas oublier que les interventions, soient-elles thérapeutiques ou préventives, ne sont pas dépourvues d'effets nocifs.

Pour franchir la distance qui existe entre agir en fonction d'un tabou social et le faire en fonction du véritable bien-être de l'enfant, il faut bien sûr être très vigilant en ce qui concerne la fiabilité des données. Mais il nous semble également indispensable de poursuivre la recherche sur l'impact initial et à long terme de l'abus sexuel. Si on comprend mieux les facteurs qui déterminent l'impact d'un abus sexuel, on pourra agir d'une manière plus rationnelle dans les domaines thérapeutique et préventif.

Enfin, nous examinons les travaux très récents qui évaluent les interventions en prévention. Nous nous permettons de faire quelques réflexions sur les directions nouvelles dans ce domaine.

## TABLEAUX

---

Les tableaux 1 à 4 ont été repris en partie de l'article de Wyatt et Peters (1986 a,b).

**Tableau 1 :**  
**Résumé de résultats de prévalence**  
**d'abus sexuels à l'égard des enfants**

Etude	Type d'abus sexuel	
	Avec contact corporel	Sans contact corporel
Finkelhor, 1979 Nouvelle Angleterre, USA		19,2 % F 8,6 % H
Finkelhor, 1984 Boston, USA		15,0 % F
Russell, 1983 San Francisco, USA	38,0 % F	54,0 % F
Kercher et McShane, 1984 Texas, USA		11,1 % F 3,1 % H
Wyatt, 1985 Los Angeles, USA	45,0 % F	62,0 % F
Baker et Duncan, 1985 Grande Bretagne	6,4 % F 3,9 % H	12,0 % F 8,0 % F
Siegel et al., 1987 Los Angeles, USA	6,8 % F 3,8 % H	
Hall et Flannery, 1984 Milwaukee, USA	12,0 % F 2,0 % H	
Bagley et Ramsey, 1986 Canada	21,7 % F	

F = femmes, H = hommes.

Tableau 2 :  
 Comparaison de la définition d'abus sexuels à l'égard des enfants  
 dans les études de prévalence

Etude	Limite d'âge supérieur	Type de comportement	Critères d'inclusion
Finkelhor 1979	16	Tous les types d'abus, avec ou sans contact corporel.	Différence d'âge entre la victime et l'agresseur, 5 ans jusqu'à l'âge de 12 ans, 10 ans pour les victimes entre 13 et 16 ans.
Finkelhor 1984	16	Tous les type d'abus, avec ou sans contact corporel.	Différence d'âge de 5 ans et la victime considère l'expérience comme abusive.
Russell 1983	17	<p><i>DEFINITION ETROITE</i>                      Intra-familial :                      Tous les types d'abus avec contact corporel.                      Extra-familial :                      Jusqu'à 13 ans, tous les types d'abus avec contact et tentative de viol ou viol entre 14 et 17 ans.</p> <p><i>DEFINITION LARGE</i>                      Intra-familial :                      Jusqu'à 17 ans, tous les types d'abus sans contact.                      Extra-familial :                      Jusqu'à 13 ans, tous les types d'abus sans contact.</p> <p>Eg. l'exhibitionnisme et les sollicitations sont exclus dans la définition étroite.</p>	
Kercher et McShane 1984	17	Interactions ou contacts entre un adulte et un enfant quand l'enfant sert à la stimulation sexuelle de l'adulte.	L'agresseur est dans une situation de pouvoir ou significativement plus âgé.

Tableau 2 (suite)

Etude	Limite d'âge supérieur	Type de comportement	Critères d'inclusion
Wyatt 1985	17	Tous types de sollicitation exhibitionnisme avec ou sans contact corporel.	Soit l'agresseur a au moins 5 ans de plus que la victime moins de 13 ans, soit l'expérience sexuelle est coercitive et accompagnée de l'usage de la force.
Baker et Duncan 1985	15	Tous types de sollicitation exhibitionnisme avec ou sans contact corporel.	Personne sexuellement mature qui engage l'enfant dans une activité qui sert à la stimulation sexuelle de l'adulte. Inclusion d'un abus commis par un pair, exclusion des jeux sexuels entre enfants pré-pubères.
Siegel et al. 1987	15	Abus sexuel avec contact corporel.	Utilisation de la force ou la pression vis-à-vis de la victime par l'adulte (l'âge de l'agresseur n'est pas précisé).
Hall et Flannery 1984	17	<i>Pour les garçons :</i> « Un homme a-t-il employé la force ou des menaces pour accomplir un acte sexuel que vous ne souhaitiez pas ? »  <i>Pour les filles :</i> « Un homme a-t-il employé la force ou des menaces pour vous obliger à avoir des rapports sexuels ? »	Par définition, l'agresseur est un homme.
Bagley et Ramsey 1986		Tous types d'abus sexuels avec contact corporel.	L'agresseur a au moins 3 ans de plus que la victime et il emploie la force ou des menaces.

Tableau 3 :

Comparaison des échantillons et de la méthodologie  
des 9 études de prévalence

Etude	Stratégie d'échantillonnage	Recueil de l'information	Description l'échantillon
Finkelhor 1979 USA	Non représentative des 6 universités de Nouvelle Angleterre  92 % de répondeurs.	Format : autoquestionnaire. Durée de l'entretien : 45 mn en moyenne. Payement : néant. Type de question : ouverte.	Nombre : 796 étudiants : 530 femmes et 266 hommes. Age : 17 à 24 ans (75 % < 21 ans). Ethnie : majorité d'origine irlandaise, anglais, canadien-francophone. Education : 1 <sup>er</sup> cycle d'études univ. en cours.
Finkelhor 1984 USA	Echantillon aléatoire des foyers de la ville et de la banlieue proche de Boston ayant des enfants entre 6 et 14 ans.  74 % de répondeurs.	Format : entretien des parents concernant leur connaissance des abus sexuels à l'égard de leurs enfants et autoquestionnaire concernant leur propre expérience au cours de leur enfance. Durée de l'entretien : environ 1 heure. Payement : néant. Type de question : ouverte.	Nombre : 521 parents, 334 femmes et 187 hommes. Age : moyenne de 38 ans avec 8 % < 30 ans et 7 % > 50 ans. Ethnie : caucasiens 89 %, noirs 6 %, hispaniques : 3 %. Education : lycée ou moins 45 % université 1 <sup>er</sup> cycle : 33 % doctorat : 15 %.

**Tableau 3 (suite)**

<b>Etude</b>	<b>Stratégie d'échantillonnage</b>	<b>Recueil de l'information</b>	<b>Description l'échantillon</b>
Russell 1983 USA	Echantillon aléatoire des femmes de + 18 ans demeurant à San Francisco.  64 % de répondeurs.	<b>Format :</b> entretien face à face si possible, l'interviewer et l'interviewé étaient appariés selon l'ethnie. <b>Durée de l'entretien :</b> 1 heure 20 minutes. <b>Payement :</b> 10 US \$. <b>Type de question :</b> multiplicité des questions fermées.	<b>Nombre :</b> 930 femmes. <b>Age :</b> 18-34 ans 47 % 35-54 ans 23 % 55-85 ans 30 % <b>Ethnie :</b> caucasiens 67 %, noirs 10 %, latins 7 %, asiatiques 12 % autres 4 %. <b>Education :</b> lycée ou moins 41 % université 1 <sup>er</sup> cycle : 28 % doctorat : 31 %.
Kercher et McShane 1984 USA	Echantillon aléatoire de la population du Texas avec un permis de conduire > 17 ans.  53 % de répondeurs.	<b>Format :</b> autoquestionnaire en anglais ou espagnol envoyé par la poste avec 2 rappels si les personnes ne le renvoyaient pas. <b>Type de question :</b> ouverte.	<b>Nombre :</b> 593 femmes et 461 hommes. <b>Age :</b> représentatif de la population du Texas. <b>Ethnie :</b> caucasiens 82 %, noirs 5,6 %, hispaniques 11,2 %
Wyatt 1985 USA	Echantillon aléatoire stratifié de femmes de 18-36 ans demeurant à Los Angeles (condé). Femmes blanches appariées selon le quota de stratification choisi pour les femmes noires.  73 % de répondeurs.	<b>Format :</b> entretien face à face, l'interviewer et l'interviewé étaient appariés selon l'ethnie. <b>Durée de l'entretien :</b> de 3 à 8 h en deux fois. <b>Payement :</b> 20 US \$ <b>Type de question :</b> multiplicité des questions fermées.	<b>Nombre :</b> 248 femmes. <b>Ethnie :</b> 126 femmes noires (AA) 122 femmes blanches (C) <b>Age :</b> AA : 46 % de 18-26, 54 % de 27-36. C : 39 % de 18-26, 61 % de 27-36. <b>Education :</b> AA : lycée ou moins 49 %, plus 14 %. C : lycée ou moins 39 %, plus 18 %.

Tableau 3 (suite)

Etude	Stratégie d'échantillonnage	Recueil de l'information	Description l'échantillon
Baker et Duncan 1985 Grande Bretagne	Echantillon aléatoire des 631 cantons parlementaires de la GB âgés d'au moins 15 ans.  87 % de répondeurs.	Format : entretien face à face. Type de question : unique.	Nombre : 1 050 femmes, 969 hommes. Age : 40 ans en moyenne 38 % < 34 ans et 29 % > 55 ans.
Siegel et al. 1987 USA	Echantillon aléatoire de foyers stratifiés selon le recrutement de Los Angeles (ville). Personnes âgées de + 18 ans.  68 % de répondeurs.	Format : entretien face à face en anglais ou espagnol. Type de question : unique.	Nombre : 1 645 femmes, 1 480 hommes. Age : 41 en moyenne et 59 % de 18-39 ans. Ethnie : caucasiens non hisp. 42 % mexicain-américains 40 % hispaniques 6 % autres 12 %
Hall et Flannery 1984 USA	Echantillon aléatoire d'adolescents de Milwaukee de 14-17 ans.  56 % de répondeurs.	Format : entretien face à face, autoquestionnaire, questions concernant des agressions sexuelles, rempli de façon anonyme et envoyé par la poste.	Nombre : 500. Age : 14-17 ans. Ethnie : caucasiens 75 %, noirs 25 %. Education : lycée.
Bagley et Ramsey 1986 Canada	Echantillon aléatoire de femmes adultes d'une communauté urbaine canadienne.	Format : entretien.	Nombre : 377 femmes. Age : Adulte.

**Tableau 4 :**

**Taux de prévalence d'abus sexuels à l'égard des enfants  
par tranche d'âge au moment de l'enquête  
et selon le type d'abus sexuels (avec ou sans contact corporel)**

Etude		Tranche d'âge					
Russell 1983 (femmes)		<i>18-36</i>	<i>37 et +</i>				
	C	43 %	34 %				
	CNC	59 %	50 %				
Wyatt 1985 (femmes)		<i>18-26</i>	<i>27-36</i>				
	C	41 %	48 %				
	CNC	60 %	68 %				
Baker et Duncan 1985 (hommes et femmes)		<i>15-24</i>	<i>24-34</i>	<i>34-44</i>	<i>45-54</i>	<i>55-64</i>	<i>65 et +</i>
	CNC	13 %	10,20 %	12,88 %	10,98 %	8,83 %	3,18 %
Siegel et al. 1987		<i>18-39</i>	<i>40 et +</i>				
	C	15,2 % F	8,0 % F				
		6,5 % H	2,8 % H				

C = avec contact corporel, CNC = avec et sans contact corporel.

H = hommes, F = femmes.

**Tableau 5 :**  
**Comparaisons d'études représentatives**

Etude	Age	Type d'agresseur	Type d'abus			
Finkelhor 1985		IF 26 % EF connu : 33 % inconnu : 24 %	Type C	4 %		
Russell 1933		IF 29 % père, beau-père : 6,8 % autre : 21,9 % EF connu : 60 % inconnu : 11 % taux de prévalence (n = 930) d'abus sexuels avec IF 16 % père, beau-père : 4,5 % mère, belle-mère : 0,1 % autre : 14 % EF 31 %	Type A Type B Type C	(exclus) 79,9 % 23,1 %	47,3 % 52,7 %	TOTAL 55,7 % 44,2 %
Baker & Duncan 1985	> 11 ans 61 % x (f) = 10,7 ans x (g) = 12	IF 14 % EF connu : 35 % inconnu : 14 % taux de prévalence (n = 1 760) inceste : 0,25 % IF 1,4 %				
Wyatt 1985	2-17 ans pic AA 9-12 ans pic BA 6-8 ans	IF (29 %) père beau-père autre EF (71 %) connu inconnu	AA BA - 1 % 9 % 19 % 34 % 37 %	BA 20 % 2 % 4 % 13 % 81 % 51 %	AA BA Type A Type B Type C 17 % 40 % 15 %	BA 16 % 38 % 17 %
Siegel et al. 1987	x moy. 9,5 ans médiane 10 ans mode 14 ans	IF (19,9 %) parent : 9,5 % autre : 10,4 % EF (84,1 %) connu : 51,1 % inconnu : 23 %		Type A Type B Type C	(exclu) 70,1 % 29,9 %	

IF = intra-familial, EF = extra-familial

BA = blanches américaines, AA = Afro-américaines

Type A = abus sexuels sans contact corporel, Type B = abus sexuels avec contact corporel sauf pénétration anale, orale ou vaginale, Type C = pénétration anale, orale ou vaginale.

**Tableau 6 :**  
**Comparaisons d'études cliniques**  
**d'abus sexuels à l'égard des enfants**

Etude	Description de l'étude	Nombre de cas	Age	Mode de révélation	Agresseur	Type d'abus
Mrazek et al. 1983	Questionnaire envoyés au MG, médecin de la police, ped. et pedopsy.	218 cas dont 113 par le médecin de la police	9 mois-15 ans < 6 : 10,6 % 6-10 : 22,5 % > 10 : 50,0 %	famille au MG et à la police	IF : 43 % père : 20,6 % beau-père : 12 % mère : 1,8 % EF : 57 % connu : 31 % inconnu : 26 %	Type 1 : 4 % Type 2 : 69 % Type 3 : 16 % non specif. : 11 %
Grande Bretagne	622 (39 % de répondeurs) sur dernier cas d'abus sexuel rétrospective	Filles 158 Garçons 25				
Wild 1986	Cas adressés aux pédiatres par les services sociaux	30 cas Filles 28 Garçons 2	1-16 ans x moyen 8,6	mère 11 enfant 7 services sociaux 10 police 4	IF : 43 % père : 7 autre : 6 EF : 66 % connu : 7 inconnu : 7 inceste : 4	Type A : 0 % Type B : 63 % Type C : 36 %
Leeds GB	en 1984 prospective					
Hobbs & Wynne 1986	Sélection prospective des cas de pénétration anale	35 cas Filles 18 Garçons 17	14 mois-8 ans < 5 ans : 69 %	enfant : 23 frères : 7	IF : 94,6 % père : 16 beau-père : 5 mère : 6 autre : 8 EF : 5,4 % connu : 2 inconnu : 0	
Leeds GB						
Kendall-Tackett & Simon 1987	1er entretien d'adultes ayant subi des abus sexuels durant leur enfance, venus pour une prise en charge thérapeutique	365 cas Filles 325 Garçons 40	0-20 ans x moyen 7,5	17,80 % avaient été rapportés à la police	IF : 80,5 % père : 36 % beau-père : 20 % mère : 2,5 % autre : 22,5 % EF : 16,6 % connu : 15,6 % inconnu : 1 non specif. : 1,9 %	Type A (exclus) Type B : 74,4 % Type C : 26,6 %
California USA						
Mannarino & Cohen 1986	cas adressés aux services sociaux pour évaluation prospective	45 cas Filles 39 Garçons 6	3-16 ans 50 % < 5 ans	56 % 1 ou 2 parents 44 % MG maîtresse de l'école ami de la famille	IF : 37 % (père ou beau-père) EF : 62 % connu	Type A (exclus) Type B : 82 % Type C : 18 %
Durham NH, USA						

Étude	Description de l'étude	Nombre de cas	Age	Mode de révélation	Agresseur	Type d'abus
Minn & al. 1986	Révision rétrospective des dossiers hospitaliers	125 cas Filles 96	3-5 ans 67 % < 6 ans	IF 51 % victime ou famille	IF : 59 % père : 37,5 % mère : 2 % autre : 20,5 %	Type A : 12 % Type B : 70 % Type C : 18 %
Canada	abus sexuels d'enfants < 6 ans	Garçons 29		49 % tierce personne ou symptôme EF 74 % victime ou famille 26 % tierce personne ou symptôme	EF : 35 % connu : 27 % inconnu : 1 % non specil. : 4 %	non spec. : 30,4 %
Reinhart 1987	Révision rétrospective des dossiers hospitaliers	Garçons 189	3-5 ans x moyen 7,5	IF	père : 24,9 % beau-père : 5,8 % autre : 12,7 %	Type A : 12 % Type B : 70 % Type C : 18 %
Sacramento Californie USA	abus sexuels à l'égard des garçons			EF connu : 53 % inconnu : 3,7 %		
Conte & Schuerman 1987 Seattle	Centre d'agressions sexuelles, étude prospective des cas	369 cas	4-17 ans	IF : 52 % parents ou beaux-parents : 29 % autre : 23 % EF : 43,5 % connu : 39,5 % inconnu : 4 %	Type C : 25 %	

IF = intra-familial, EF = extra-familial.

Type A = abus sexuels sans contact corporel.

Type B = abus sexuels avec contact corporel sauf pénétration anale, orale ou vaginale.

Type C = pénétration anale, orale ou vaginale.

Type 1 = enfant battu ayant surtout des lésions dans la zone génitale.

Type 2 = tentative de viol ou viol, contact génital avec un adulte.

Type 3 = activités sexuelles entre un enfant et un adulte qui ne figure pas dans le type 1 ou 2.



## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

ATTIAS R., GOODWIN J., Knowledge and management strategies in incest cases : a survey of physicians, psychologists and family counselors, *Child Abuse & Neglect*, 1985, 9, 527-533.

BAGLEY C., RAMSEY R., Sexual abuse in childhood : psychological outcomes and implications for social work practice, *J. Social Work Human Sexuality*, 1986, 4, 33-47.

BAKER A.W., DUNCAN S.P., Child Sexual Abuse : a study for prevalence in Great Britain, *Child Abuse & Neglect*, 1985, 9, 457-467.

BAUER M., Sévices sexuels : faut-il en parler ?, *Handicaps et inadaptations, les Cahiers du C.T.N.E.R.H.I.*, 1985, 32, 78-83.

BONNER B., Adolescent sex offenders : current treatment models, *Communication, VII International Congress on Child Abuse and Neglect*, Rio de Janeiro, Brazil, September 25-28, 1988.

BROWNE A., FINKELHOR D., Impact of child sexual abuse : a review of the research, *Psychological Bulletin*, 1986, 99, 1, 66-67.

CONTE J.R., SCHUERMAN J.R., Factors associated with an increased impact of child sexual abuse, *Child Abuse & Neglect*, 1987, 11, 201-211.

COULTER M.L., RUNYAN D.K., EVERSON M.D. et al., Conflicting needs and interests of researchers and service providers in child abuse cases, *Child Abuse & Neglect*, 1985, 9, 535-542.

DALE P., WATERS J., DAVIES M. et al., The Towers of Silence : creative and destructive issues for therapeutic teams dealing with sexual abuse, *The Journal of Family Therapy*, 1986, 8, 1-30.

ENNEW J., L'enfant mis sur le marché du sexe, *Médecine & Enfance*, 1986, 6, 10, 491-494.

EISENBERG N., GLYNN OWENS R., DEWEY M.E., Attitudes of health professionals to child sexual abuse and incest, *Child Abuse & Neglect*, 1987, 11, 109-116.

FINKELHOR D., *Sexually victimized children*, New York, Free Press, 1979.

FINKELHOR D., *Child sexual abuse : new theory and research*, New York, Free Press, 1984.

FINKELHOR D., HOTALING G.T., Sexual abuse in the national incidence study of child abuse and neglect : an appraisal, *Child Abuse & Neglect*, 1984, 8, 22-33.

FINKELHOR D., The sexual abuse of children : current research reviewed, *Psychiatric Annals*, 1987, 17, 4, 233-241.

FINKELHOR D., STRAPKO N., Sexual abuse prevention education : a review of evaluation studies, *in* Child abuse prevention, D.J. Willis, E. Wayne Holder and M. Rosenberg (eds), New York, Wiley, 1987.

FROMUTH M.E., The relationship of childhood sexual abuse with later psychological and sexual adjustment in a sample of college women, *Child Abuse & Neglect*, 1986, 10, 5-15.

FURNISS T., Mutual influence and interlocking professional-family process in the treatment of child sexual abuse and incest, *Child Abuse & Neglect*, 1983, 7, 207-223.

FURNISS T., BINGLEY-MILLER L., BENTOVIM A., Therapeutic approach to sexual abuse, *Archives of Disease in Childhood*, 1984, 59, 865-870.

GARBARINO J., Children's response to a sexual abuse prevention program : a study of the *Spiderman* comic, *Child Abuse & Neglect*, 1987, 11, 143-148.

GIOVANNONI J.M., BECERRA R.M., *Defining childhood abuse*, New York, The Free Press, 1979.

GOLD E.R., Long-term effects of sexual victimization in childhood : an attributional approach, *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 1986, 54, 471-475.

GRUBER K.J., JONES R.J., Identifying determinants of risk of sexual victimization of youth : a multivariate approach, *Child Abuse & Neglect*, 1983, 7, 17-24.

HALL E.R., FLANNERY P.J., Prevalence and correlates of sexual assault experiences in adolescents, *Victimology*, 1984, 9, 398-406.

HOBBS C.J., WYNNE J.M., Buggery in Childhood - a common syndrome of child abuse, *The Lancet*, 1986, ii, 792-796.

HOBBS C.J., WYNNE J.M., Management of sexual abuse, *Archives of Disease in Childhood*, 1987, 62, 1182-1187.

KATAN A., Children who were raped, *Psychoanalytic Study of the Child*, 1973, 28, 208-224.

KEMPE C.H., Approaches to preventing child abuse - the health visitor concept, *Am. J. Dis. Child.*, 1976, 130, Sept., 941-947.

KENDALL-TACKETT M.A., SIMON A.J., Perpetrators and their acts : data from 365 adults molested as children, *Child Abuse & Neglect*, 1987, 11, 237-245.

KERCHER G.A., MCSHANE M., The prevalence of child sexual abuse victimization in an adult sample of Texas residents, *Child Abuse & Neglect*, 1984, 8, 495-501.

KOSKY R., Incest : what do we really know about it ?, *Australian and New Zealand Journal of Psychiatry*, 1987, 21, 430-440.

LINDBERG F.H., DISTAD L.J., Post traumatic stress disorders in women who experienced childhood incest, *Child Abuse & Neglect*, 1985, 9, 329-334.

LINDBERG F.H., DISTAD L.J., Survival responses to incest : adolescents in crisis, *Child Abuse & Neglect*, 1985, 9, 521-526.

MANSEAU H., L'inceste en tant que phénomène sexologique, *Psychothérapies*, 1986, 1, 59-64.

MCDONALD A.E., REECE R.M., Child Abuse : problems of reporting, *Pediatric Clinics of North America*, 1979, 26, 4, 785-791.

MANNARINO A.P., COHEN J.A., A clinical-demographic study of sexually abused children, *Child Abuse & Neglect*, 1986, 10, 17-23.

MIAN M., WEHRSPANN W., KLAJNER-DIAMOND H. et al., Review of 125 children 6 years of age and under who were sexually abused, *Child Abuse & Neglect*, 1986, 10, 223-229.

MRAZEK P.J., LYNCH M.A., BENTOVIM A., Sexual abuse of children in the United Kingdom, *Child Abuse & Neglect*, 1983, 7, 147-153.

O.M.S., Child sexual abuse, Report on a consultation, Copenhagen, 11-12 december, 1985.

PARKER H., PARKER S., Father daughter sexual abuse : an emerging perspective, *American Journal of Orthopsychiatry*, 1986, 56, 4, 532-549.

PAULSON J.S., Un(e) professionnel(le) oublié(e) : le maître et la maîtresse de la première enfance, Communication, VII International Congress on Child Abuse and Neglect, Rio de Janeiro, Brazil, September 25-28, 1988.

PICHOT F., LEVY-LEBLOND V., COURTECUISSIE V., Sévices à l'adolescence : l'inceste, *Arch. Fr. Ped.*, 1986, 43, 427-431.

PORTER R., *Child Abuse within the family*, London, Tavistock Publications, 1984.

REINHART M.A., Sexually abused boys, *Child Abuse & Neglect*, 1987, 11, 229-235.

ROSENFELD A., BAILEY R., SIEGEL B. et al., Determining incestuous contact between parent and child : frequency of children touching parents' genitals in a nonclinical population, *Journal of the American Academy of Child Psychiatry*, 1986, 25, 4, 481-484.

RUSSEL D.E.H., The incidence and prevalence of intrafamilial and extrafamilial sexual abuse of female children, *Child Abuse & Neglect*, 1983, 7, 133-146.

RUSSEL D.E.H., The prévalence and seriousness of incestuous abuse : stepfathers vs. biological fathers, *Child Abuse & Neglect*, 1984, 8, 15-22.

RYAN G., Annotated bibliography : adolescent perpetrators of sexual molestation of children, *Child Abuse & Neglect*, 1986, 10, 125-131.

SHAW LAMPHEAR V.L., The psychosocial adjustment of maltreated children : methodological limitations and guidelines for future research, *Child Abuse & Neglect*, 1986, 10, 63-69.

SIEGEL J.S., SORENSON S.B., GOLDING J.M. et al., The prevalence of childhood sexual assault, *American Journal of Epidemiology*, 1987, 126, 6, 1141-1153.

SMETS A.C., CEBULA C.M., A group treatment program for adolescent sex offenders : five steps toward resolution, *Child Abuse & Neglect*, 1987, 11, 247-254.

SMITH H., ISRAEL E., Sibling incest : a study of the dynamics of 25 cases, *Child Abuse & Neglect*, 1987, 11, 101-108.

TYLER A.H., BRASSARD M.R., Abuse in the investigation and treatment of intrafamilial child sexual abuse, *Child Abuse & Neglect*, 1984, 8, 47-53.

TYLER R.P., STONE L.E., Child pornography : perpetuating the sexual victimization of children, *Child Abuse & Neglect*, 1985, 9, 313-318.

VILLARUBIAS M.P., Les sévices sexuels à enfants — à propos d'une enquête réalisée dans le département du Nord auprès des médecins généralistes, Thèse pour le Doctorat en Médecine, Lille II, 1986.

WILD N.J., Sexual abuse of children in Leeds, *British Medical Journal*, 1986, 292, 1113-1116.

WILK R.J., MCCARTHY C.R., Intervention in child sexual abuse : a survey of attitudes, *The Journal of Contemporary Social Work*, 1986, (january), 20-26.

WILLIAMS L.M., FINKELHOR D., The characteristics of incestuous fathers : a review of recent studies, *in* *The handbook of sexual assault :*

issues, theories and treatment of the offender, W.L. Marshall, Laws D.R. and Barbaree H.E., New York, Plenum (in press, 1988).

WYATT G.E., The sexual abuse of afro-american and white-american women in childhood. *Child Abuse & Neglect*, 1985, 9, 507-519.

WYATT G.E., PETERS S.D., Issues in definition of child sexual abuse in prevalence research, *Child Abuse & Neglect*, 1986a, 10, 231-241.

WYATT G.E., PETERS S.D., Methodological considerations in research on the prevalence of child abuse, *Child Abuse & Neglect*, 1986b, 10, 241-251.

DEUXIEME PARTIE



Regard sur l'inceste père/fille

Docteur Catherine YDRAUT



## DEFINITION — GENERALITES

Nous retiendrons comme définition l'inceste père naturel/fille jusqu'à la majorité légale de cette dernière, le type d'attouchement étant le rapport sexuel complet. En général, il est précédé d'actes pré-incestueux et la consommation a lieu à la puberté de la fillette.

Il n'y a qu'une dizaine d'années en France que des publications sur le sujet voient timidement le jour. Le courant porteur vient d'Outre-Atlantique et si l'activisme américain en ce domaine a provoqué quelques dégâts au début, depuis trente ans leur persévérance nous fournit des pistes de traitement éprouvés et efficaces. Des pistes de prévention aussi.

## MYTHOLOGIE — LITTERATURE

A en juger par les multiples représentations mythologiques, poétiques et littéraires de l'inceste dans l'histoire des civilisations, on a l'impression que ce phénomène, depuis toujours, présente pour l'homme une double fascination, « objet de hantise et d'affect (...) sans cesse sollicité et refusé » (M. Foucault).

Dans la mythologie grecque, la fille est contrainte par son père, ou encore est l'instrument de vengeance d'une déesse. C'est l'histoire de Myrrha qu'Aphrodite, ulcérée qu'elle eût négligé son culte, fit éperdument désirer son père Cyrinas. Avec l'aide de sa nourrice, elle amena par ruse celui-ci à passer la nuit avec sa fille ; ainsi fut conçu Adonis. Lorsque Cyrinas s'en aperçut, il chercha à tuer Myrrha, mais les dieux miséricordieux la transformèrent en arbre à myrrhe.

C'est aussi l'histoire de Thyeste briguant le trône de Mycènes et apprenant par l'oracle de Delphe qu'il devait avoir pour cela un enfant avec sa propre fille Pélopie ; il la viola une nuit, masqué, mais se fit dérober son épée. Egiste naquit de cette liaison. Lorsque longtemps après, Pélopie apprit la vérité, elle se plongea l'épée dans la poitrine pour se punir d'une faute qu'elle pensait être la sienne.

Le célèbre conte de *Peau d'Ane* encore ; mais l'exemple littéraire d'un inceste père/fille tout à fait exemplaire à notre sens est la nouvelle de Sade *Eugénie de Franval* ; car si dans tous les exemples précédents ce sont les femmes qui portent le poids de la culpabilité et de la honte, le héros sadien se désigne clairement comme coupable et se donne la mort. Sade ne relate cette abomination qu'est l'inceste père/fille que pour mieux en raconter les délices pervers ; l'enfant devient un objet et c'est en Pygmalion que De Franval se l'approprie : « N'es-tu pas le maître de tout ? Ce que tu as fait ne t'appartient-il pas ? Un autre peut-il jouir de ton ouvrage ? ».

## UN PEU D'HISTOIRE

L'interdiction pour l'homme d'avoir des relations sexuelles avec ses proches est une constante qui se retrouve à toutes les époques de la civilisation, dans toutes les sociétés. Cependant, suivant les cultures, la prohibition de l'inceste touche différents degrés de parenté, cela pouvant aller de l'ascendant direct au parent du septième degré.

Les anthropologues s'étant intéressé à la vie et aux structures sociales des peuplades dites primitives insistent toujours sur le fait que la prohibition de l'inceste est la seule institution qui soit commune à toutes les sociétés. Et surtout, là où l'inceste n'est pas pros crit, il est prescrit ; cela dans deux cas : pour les rois afin de ne pas souiller la race (cela se retrouvera chez les Perses et les Egyptiens) ; la pratique du *jus primae noctis* liée à la croyance d'une vertu magique n'entraîne ni sentiment de culpabilité ni traumatisme psychique chez les filles puisqu'elle coexiste avec une interdiction officielle de l'inceste.

Dans l'antiquité, si la *Thémis* grecque, soutenue par l'opinion publique, s'oppose aux mariages incestueux, les Romains introduisent une dimension pénale ; au 1<sup>er</sup> siècle avant J.-C., on précipite les condamnés du haut de la roche tarpeïenne.

Avec l'extension du pouvoir de l'Eglise catholique romaine et de son influence sur les souverains temporels, les lois civiles sur le mariage deviennent de plus en plus une affaire religieuse. Un des deux crimes reprochés par les inquisiteurs était l'inceste ; l'autre l'homosexualité.

A la Renaissance, l'attitude de l'Eglise catholique à l'égard de la sexualité semble se libéraliser, mais l'inceste est encore un crime, et commis par les plus grands (Rodrigo Borgia, Malatesta).

En France, aux <sup>xvi</sup><sup>e</sup> et <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècles, les lois séculaires condamnent les coupables à la pendaison ; mais le cardinal de Richelieu a avec sa fille illégitime des relations incestueuses.

Le <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle voit la fréquence de l'inceste s'accroître et sa tolérance aussi ; Diderot, Voltaire et d'autres philosophes justifient l'infraction faite à ce tabou, mettant en doute la culpabilité de l'acte incestueux.

L'inceste sévit tout autant au <sup>xix</sup><sup>e</sup> siècle, mais le puritanisme ambiant ne le dévoile pas.

Pour en venir à notre siècle, il y a trente ans à peine, l'inceste était encore considéré comme un phénomène peu courant, une aberration plus fréquente en milieu rural s'expliquant par l'isolement, l'alcoolisme et autres tares. Ceux qui pouvaient en avoir connaissance, les médecins ou les confesseurs, n'en parlaient pas.

Depuis cinq ans environ, des récits autobiographiques de femmes victimes d'inceste sont diffusés et contribuent à mobiliser les instances juridiques, sociales et médicales, et le grand public. Le courant porteur vient d'Outre-Atlantique et véhicule plus largement tous les thèmes de sévices, notamment sexuels, à enfants et le projet d'une législation sur les droits de l'enfant au sein de la société.

## **EPIDEMIOLOGIE**

L'inceste est un phénomène fréquent puisque 80 % des sévices sexuels perpétrés sur des enfants ont lieu au sein de leur famille, l'inceste père/fille en représentant à lui seul 85 %.

En fait, c'est l'importance du chiffre noir pesant sur toute étude épidémiologique en ce domaine qui est impressionnante. L'inceste en tant que sévice présente des lésions physiques peu décelables cliniquement et les victimes sont rarement hospitalisées. De plus, la fillette est soumise au silence : par la menace, par ignorance du caractère répréhensible de l'acte qu'elle subit ou de par son adaptation ; lorsqu'elle parle, elle peut être au choix traitée de menteuse ou de rapporteuse de phantasmes.

Il semble qu'à l'instar des viols, il faille multiplier par trois, voire quatre, les trois cents cas décelés par an en France.

La plupart des études basées sur des questionnaires anonymes s'accordent sur le chiffre d'une fille sur cent ayant connu l'inceste selon nos critères définitionnels.

On s'aperçoit de plus en plus, depuis la divulgation progressive d'incestes relatés par les psychothérapeutes et non pas seulement par les voies médico-légales, que le phénomène incestueux concerne tous les milieux socio-professionnels, également du plus mondain au plus défavorisé.

L'inceste a toujours existé, nous venons de le voir ; sa fréquence est restée globalement la même dans notre civilisation. L'accroissement des taux de signalement du fait de la sensibilisation actuelle amplifie artificiellement le phénomène.

## **APPROCHE JURIDIQUE : LE CODE PENAL FRANÇAIS**

Tout comme le Code civil, le Code pénal français ne mentionne le mot « inceste » dans le libellé d'aucun de ses articles ; il existe

seulement implicitement en tant que circonstance aggravante d'un viol ou d'un attentat à la pudeur. Des liens incestueux peuvent se nouer en toute impunité entre majeurs consentants ; la sanction pénale n'intervient qu'à partir du moment où la situation fait apparaître dans le couple incestueux un coupable et une victime digne de protection. Cette qualité de victime est liée à deux faits : le jeune âge ou l'existence de violences. En outre, la loi ne réprime pas tant la consanguinité que plus globalement l'abus d'autorité (« ascendant légitime, naturel ou adoptif, ou par une personne ayant autorité sur (la victime) »).

Les articles 331, 332, 333 concernent respectivement : l'attentat à la pudeur sans violence ; le viol ; l'attentat à la pudeur avec violence, contrainte ou surprise.

Trois articles du Code pénal concernent notre sujet :

- Articles 331 et 331-1 par lesquels l'attentat à la pudeur sans violence commis sur un mineur de quinze ans est un délit puni d'un emprisonnement de trois à cinq ans. Le fait que l'infraction soit commise par un ascendant élève la peine encourue et permet de fixer la répression de cinq à dix ans d'emprisonnement (art. 331). Si le mineur a entre quinze et dix-huit ans et que l'attaquant est un ascendant légitime, ce dernier est puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans (art. 331-1).

Article 332 : « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte ou surprise, constitue un viol. Le viol sera puni de la réclusion à temps de cinq à dix ans. Toutefois, le viol sera puni de la réclusion à temps de dix à vingt ans lorsqu'il aura été commis soit sur une personne particulièrement vulnérable en raison d'un état de grossesse, d'une maladie, d'une infirmité ou d'une déficience physique ou mentale, soit sur un mineur de quinze ans, soit sous la menace d'une arme, soit par deux ou plusieurs auteurs ou complices, soit par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de la victime ou par une personne ayant autorité sur elle ou par une personne qui a abusé de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ».

Article 333 : « Tout autre attentat à la pudeur, commis ou tenté avec violence, contrainte ou surprise, sur une personne autre qu'un mineur de quinze ans, sera puni d'un emprisonnement de trois à cinq ans et d'une amende de 6 000 à 60 000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement. Toutefois, l'attentat à la pudeur défini à l'alinéa 1 sera puni d'un emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende de 12 000 à 120 000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement lorsqu'il aura été commis ou tenté sur une personne particulièrement vulnérable en raison d'une maladie, d'une infirmité ou d'une déficience physique ou mentale ou d'un état de grossesse, soit sous la menace d'une arme, soit par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de la victime ou par personne ayant autorité sur elle, soit par deux ou plusieurs auteurs ou complices, soit encore par une personne qui a abusé de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ».

Toute poursuite judiciaire prend appui sur le signalement au procureur de la République ; *de facto*, malheureusement, il est trop souvent fait au juge des enfants. Le signalement est rarement le fait de la victime, mais souvent celui d'un confident majeur : membre de la famille, ami, enseignant, médecin... Rappelons qu'à ce dernier le Code pénal (art. 378) et le Code de déontologie médicale (art. 45) donnent la possibilité, et non l'obligation en France, de déroger au secret professionnel. En cas d'urgence ou de danger imminent, le signalement peut être fait aux autorités policières (brigade des mineurs).

Puis, dans le domaine de l'inceste comme dans celui de tout mauvais traitement envers un enfant, entrent en jeu deux aspects du fonctionnement judiciaire :

1 — La protection de la victime par le juge des enfants et le juge civil du Tribunal de grande instance. Cela peut en rester là, mais si le procureur de la République juge les faits suffisamment graves, il y adjoint :

2 — La répression de l'infraction par le juge d'instruction.

1 — Le juge des enfants intervient dans la mesure où « la santé, la sécurité, la moralité et l'éducation du mineur sont compromises ». Il décide de la mesure d'une A.E.M.O. (Assistance éducative en mi-

lieu ouvert), ou d'un placement de l'enfant en internat ou en famille d'accueil ; il peut conseiller une psychothérapie en se fondant sur une expertise psychiatrique. Ces mesures ne sont envisagées que si la famille participe à cette forme de traitement.

2 — La voie répressive est préférée en cas d'échec de la première, ou bien d'emblée si la famille n'est pas coopérante ou par la décision systématique d'inclure une sanction pénale comme faisant partie intégrante du traitement. C'est la tendance actuelle ; elle est encore de pénaliser aussi la mère, dans la mesure où elle a participé à l'abus sexuel.

Au cours de l'instruction, des expertises médico-légales de la victime, une enquête médico-sociale ont lieu. Une expertise psychologique de l'enfant sera confiée à un psychologue, tandis que deux psychiatres experts devront déterminer si l'auteur (et éventuellement la mère comme complice) de l'infraction était sein d'esprit au moment des faits.

Dans la pratique, selon la technique judiciaire dite de « correctionnalisation », le procureur de la République a retenu bien souvent la qualification de délit et exceptionnellement celle de crime à l'infraction. On peut dire ainsi que deux affaires d'inceste sur trois sont correctionnalisées. Cette pratique offre d'un côté l'avantage d'un traitement juridique par des magistrats professionnels, mais sujets à se laisser apitoyer par l'une ou l'autre partie qu'un jury d'assises ; mais d'un autre côté, même si elles sont plus strictement appliquées en ce cas, les peines sont moindres que celles encourues pour un crime. La force répressive n'est certainement pas à négliger en ce domaine et le père incestueux doit savoir que son acte est répréhensible de la peine prévue par l'article 332.

Donc, par la combinaison de ces deux voies, les peines prononcées sont multiples et associent généralement des mesures sociales, psychothérapeutiques et répressives.

La législation étrangère en matière d'inceste et plus généralement touchant la protection des mineurs nous conduit à un certain nombre de questions.

L'inceste est une infraction qualifiée dans le Code pénal de Grande-Bretagne, d'Allemagne fédérale, de Suède, de Suisse, d'Espagne, de Pologne, d'Italie, du Canada, des Etats-Unis. Si le juge d'instruction J.P. Guetti estime nécessaire une refonte du Code pénal français pour que le terme « inceste » apparaisse, le juge pour enfants J. Alègre ne pense pas qu'une réforme législative soit souhaitable dans notre pays où « la sanction judiciaire comme la protection judiciaire de la victime sont inscrites dans nos textes : il suffit de les appliquer ».

En outre, la majorité de ces codes étrangers font de l'inceste entre personnes majeures et consentantes une infraction pénale. Le droit pénal français est-il abusivement indulgent, ou les codes étrangers portent-ils atteinte à la vie privée des personnes majeures ?

Cela pose justement la question de l'âge de protection absolue au-dessous duquel la personne est censée manquer du discernement nécessaire pour pouvoir consentir ou non aux sollicitations et doit être protégée en tout état de cause. On note une tendance générale des lois pénales modernes à abaisser cet âge de protection absolue en le situant entre quatorze-quinze ans plutôt qu'entre seize-dix-huit ans. La loi intervient pour pénaliser dans le cas de l'inceste la personne « responsable » de l'entretien et du développement de l'enfant ou de la personne vulnérable, eu égard à son état physique ou mental ; la protection du droit pénal s'étend donc, au-delà de l'enfant, à la personne sans défenses. La fréquence d'incestes commis sur des fillettes déficientes physiques ou mentales est supérieure à celle d'incestes commis sur des fillettes normales.

La notion de responsabilité nous conduit tout naturellement à considérer l'évolution de l'autorité parentale dans nos sociétés, où l'adulte n'avait que des droits envers les enfants et l'enfant que des devoirs envers ses parents. Au XIX<sup>e</sup> siècle apparut une sanction pénale de déchéance de l'autorité parentale dans plusieurs pays européens ; l'introduction récente dans le droit civil d'une sanction simi-

laire marque l'apparition d'une conception nouvelle de la puissance parentale, où les devoirs des parents prendront peu à peu autant d'importance que leurs droits. L'autorité, paternelle d'abord, parentale ensuite, est légitimée par une « responsabilité parentale », et le contrôle de l'Etat intervient pour protéger l'enfant lorsque les parents n'exercent pas leurs prérogatives dans l'intérêt de celui-ci. La limitation par exemple du droit de correction paternelle, attribut de cette autorité, illustre cette évolution, qu'accentue de nos jours le glissement d'un droit de protection de la jeunesse vers une protection du droit des mineurs.

## APPROCHES CRIMINOLOGIQUE ET CLINIQUE

Il faut avant tout garder présent à l'esprit que toutes les études criminologiques et cliniques se font à partir de cas d'incestes connus, lesquels ne représentent que la partie immergée de l'iceberg.

Nous brosons dans un premier temps un portrait des protagonistes de l'inceste, puis en citerons les formes cliniques.

Les protagonistes sont au chiffre de trois : le père, la mère, la fillette.

- Le père : diverses typologies ont été exposées : d'un côté le père immature et pervers, de l'autre le père autoritaire, dominateur, possessif, voire paranoïaque. P. Scherrer tente d'opérer une synthèse : « le profil psychologique du père incestueux est à peu près toujours le même (...). Il s'agit toujours d'une personnalité infantile... ayant... de nombreux enfants, et ils sont eux-mêmes issus d'une nombreuse famille. On peut trouver chez eux le goût de la tribu, qui est encore une forme de domination compensatrice à un sentiment d'infériorité important ».

Ajoutons qu'en prison, les auteurs d'inceste sont durement rejetés par les autres détenus.

- **La mère** : c'est surtout par son absence que la mère joue un rôle dans l'histoire incestueuse. Absence tant physique (occupations, accouchements, maladies, frigidité...) que psychique, plus ou moins consciemment (désintérêt, passivité, dépendance, masochisme...).

- **La fillette** : sur le plan criminologique, il est évident que l'enfant ne peut être rendue coupable de quoi que ce soit. L'absence de la mère fait que la fillette se tourne souvent vers son père pour recevoir l'affection qui lui fait défaut. Cette quête peut aboutir à une érotisation des conduites, surtout chez les pré-adolescentes, avec attitudes aguicheuses, voire provocantes. Pour S. Lebovici, cela pose le problème d'une structure qui évoluera de l'hystérie à la psychopathie, voire à la perversion.

Quelles sont donc les conséquences psychopathologiques de l'acte incestueux chez l'enfant ?

Si elle n'a pas immédiatement cherché et trouvé de l'aide auprès de ses proches, la seule option pour elle est d'apprendre à accepter la situation et d'y survivre. Certains ont parlé de « syndrome d'adaptation ».

A court terme, l'enfant réagit par des somatisations surtout, des auto-mutilations, dépendance aux toxiques, une évolution vers une maturité précoce, des fugues, des problèmes scolaires graves, des états dépressifs, des tentatives de suicide. Le mode de réaction variant avec l'âge de début. Ils sont à bien connaître pour le dépistage d'une relation incestueuse.

A long terme, on retrouve constamment un déséquilibre sexuel : anorgasmie, frigidité, dyspareunie, asexualité, prostitution, homosexualité, hyperféminité contrastant avec l'évitement des hommes. Fréquents aussi sont les états dépressifs et ses équivalents : troubles des conduites alimentaires, dépendance aux toxiques, spasmophilie, conversions somatiques, délinquance...

Des formes cliniques de l'inceste, nous en citerons quatre qui ne relèvent pas de notre étude pour nous pencher sur l'inceste fonctionnel ou endogamique qui est de loin le plus fréquent.

L'inceste accidentel est celui de Loth et de ses filles.

L'inceste pédophilique cesse à la puberté de l'enfant et peut concerner les très jeunes enfants, souvent indifféremment fille ou garçon.

L'inceste culturel relève de rites initiatiques dans certaines tribus et même dans certaines de nos campagnes ; il est sans conséquence grave, hors la grossesse.

L'inceste pathologique relève de la structure psychotique du père ou de la fille.

Enfin, l'inceste misogyne-autoritaire est une forme voyante de l'inceste fonctionnel que nous étudions. La famille incestueuse endogamique peut être considérée comme dysfonctionnelle au plan social, relativement à la conception qui fait de la prohibition de l'inceste une loi permettant l'exogamie.

De nos jours, le tabou de l'inceste tient encore bon alors que d'autres sont tombés. Pour le Père Thévenot, les deux grandes différences qui structurent l'existence sont la différence des sexes et des générations ; l'inceste remet de la confusion (le père devient l'époux, la fille la mère), dont est anticréationnel. Il est clair et démontré que l'inceste se perpétue souvent de génération en génération.

Dans la famille incestueuse de type endogamique, lorsque l'inceste se produit, la conspiration du silence est tout de suite installée. Le secret est la force de cohésion du morcellement structurel de la famille. Il ne s'agit donc pas d'un bel équilibre sain, posé sur des bases solides, mais d'un équilibre tout à fait instable, passionnel et tumultueux. Un équilibre néanmoins. Le secret n'est souvent pas seulement gardé par l'enfant par crainte de représailles ; il peut s'y adjoindre peu à peu un goût du jeu, ce secret pouvant lui donner de l'importance vis-à-vis du monde adulte. L'enfant est alors perverti et se trouve sur la voie du difficile retour.

La révélation du secret, souvent le fait d'un membre de la famille, survient toujours sur un mode passionnel (défi, vengeance, jalousie...) lors d'un conflit intra-familial. C'est l'équilibre psychodynamique de cette famille qui se trouve menacé à l'heure de la révélation et en particulier celui de la jeune victime. On s'explique ainsi les effets psychopathologiques de la levée du secret surgissant sous

forme d'*acting out* : tentatives de suicide au premier plan, figures, troubles comportementaux : opposition, agressivité, *acting out* sexuel, états dépressifs graves...

C'est pourquoi il faut bien avoir conscience de tout cela lorsqu'un inceste est porté à notre connaissance et qu'on envisage un signalement. La famille tout entière est perturbée lors de la dénonciation ; son équilibre précaire fait place au chaos qui le sous-tend. La culpabilité de l'enfant, laquelle pré-existe au dévoilement mais assortie de mécanismes de défense, apparaît subitement à nu devant tous.

## LA PREVENTION — PERSPECTIVES

Préalablement à la question de la prévention se pose celle de l'opportunité des interventions ; doit-on intervenir ? Deux raisons semblent sous-tendre une réponse négative. La première est une raison de confort ; certains pensent que l'inceste a toujours existé et que sa fréquence est restée la même, que les troubles présentés par les victimes sont bénins, la seule conséquence de taille étant représentée par une grossesse ; après tout, concluent-ils, l'ordre public n'étant pas troublé, il s'agit essentiellement d'une affaire de famille dans laquelle point ne vaut s'immiscer. La deuxième raison est une raison d'impuissance ; les dégâts causés par les traitements curatifs seraient supérieurs à ceux de l'inceste lui-même.

Il est vrai qu'en France, dans l'état actuel des choses, l'intervention est encore mal réglée, sa vitesse lente. Madame Eva Thomas lui reproche de fonctionner comme une famille incestueuse, les rôles n'étant pas attribués, les actions non conjuguées. Lors d'une intervention télévisée, le juge pour enfants P. Chaillou qualifiait toute intervention thérapeutique, même la meilleure, de « bricolage ». Pour lui, c'est au niveau de la prévention qu'il faut progresser.

Une prévention efficace peut s'organiser à différents niveaux :

## 1° — Au plan juridique

◦ On pourrait remanier les textes de lois, en y faisant apparaître le mot « inceste » par exemple.

◦ Se questionner sur la pratique de la correctionnalisation.

◦ Il semble de plus en plus important qu'une sanction pénale soit infligée. On a commis le tort au Canada de lui substituer un traitement psychothérapeutique. On devine avec quel empressement sont signés les protocoles d'accord de soins par les coupables.

◦ On peut proposer des peines de substitution ; par exemple déchoir le père de ses droits paternels, l'interdire de séjour au domicile conjugal immédiatement et temporairement (on a tendance actuellement à placer l'enfant ; mais a-t-elle un autre domicile que le sien, et ne le vit-elle pas comme une punition ?), lui faire verser des « dommages d'enfance » à sa fille, etc.

◦ On s'achemine enfin, au terme des années quatre-vingt, vers la reconnaissance des droits de l'enfant, calquée sur celle des droits de la femme, préoccupation de la précédente décennie.

## 2° — Au plan de l'information

◦ Les adultes de la population générale par les voies médiatiques surtout.

L'article 62, 2° alinéa du Code pénal, expose tout un chacun à des poursuites s'il ne dénonce pas des sévices ou privations infligées à des mineurs de quinze ans, alors qu'il était encore possible d'en prévenir ou d'en limiter les effets ou la récurrence ; il encourt jusqu'à 20 000 francs d'amende ou quatre ans de prison. « Mais la crainte de se mêler des affaires des autres ou d'apparaître comme un délateur enferme beaucoup de gens dans une timidité qui confine à la complicité » note R. Soulé. Pour pallier cela, il s'est implanté récemment en Ile-de-France une forme de SOS téléphoniques à l'exemple de certains états américains.

• Des intervenants auprès des enfants : instituteurs, médecins, travailleurs sociaux. Il faut leur apprendre à ne pas méconnaître le sens de certains symptômes physiques, de certains comportements comme celui d'une fillette trop mûre pour son âge qui prend la place de la mère au sein de la famille. Enfin, leur apprendre à écouter attentivement ce que dit un enfant, et on sait que s'il n'est pas toujours facile de distinguer le faux du vrai à un certain âge, il est des choses qu'il ne peut inventer.

• Des enfants eux-mêmes. C'est là un point des plus délicats. Cela peut se faire par exemple par le biais des films canadiens (*Feeling yes, feeling no*) diffusés dans les petites classes et cela a été expérimenté dans certaines régions en France. On se demande néanmoins s'il n'est pas néfaste d'anticiper ainsi la maturation sexuelle de l'enfant.

### **3° — Par le développement des associations**

Elles créent un lien d'écoute et de conseils, préalablement à toute action.

Ce sont par exemple SOS inceste à Grenoble, VIFF SOS femmes à Lyon, etc.

### **4° — Le traitement curatif**

Nous y revenons car l'inceste étant un phénomène multigénérationnel, il nous semble que le traitement curatif est un mode de prévention capital. L'efficacité de ce traitement passe par une coordination bien rodée des intervenants sociaux et judiciaires, et par le projet d'une autorité unique pluridisciplinaire, responsable de bout en bout du traitement, depuis le recueil du signalement jusqu'à la fin de la prise en charge de la famille. Ce projet gouvernemental se voit expérimenté depuis décembre 86 au centre de psychothérapie fami-

liale des Buttes-Chaumont. Il prend pour modèles certains centres américains comme celui de Santa-Clara en Californie ; les résultats affichés par ce dernier sont 95 % de non-récidivistes contre 15 % seulement pour les délinquants non traités. Ces chiffres paraissent d'autant plus optimistes qu'on doit se résoudre à prendre en charge des patients involontaires, ne parvenant au centre que contraints par un mandat judiciaire ou une ordonnance d'obligation de soins. Néanmoins, ces chiffres, même dégonflés, sont encourageants et il semble qu'on doive persévérer dans ce sens. Le traitement doit s'attacher en premier lieu à la jeune victime et à sa protection, mais ne va pas sans l'objectif de la replacer dès que possible dans une famille restructurée. Soigner l'inceste, c'est bien sûr aider un enfant dans son repérage, mais encore savoir aider les parents qui ont besoin d'être protégés d'eux-mêmes. L'enfant doit conserver des représentations parentales authentiques.

## CONCLUSION

Si l'inceste mérite la qualification de « dernier tabou » selon A. Woadrow, les rapports sexuels préconjugaux, l'adultère et l'homosexualité étant tombés, il tient encore bon.

Nous savons qu'il n'y a pas d'inceste heureux. Le lien souvent très fort qui unit le père et sa fille n'est pas de nature amoureuse, mais du registre de la possession. L'innocuité apparente du phénomène cache des ravages structurels. Notre pratique au sein d'un établissement neuro-psychiatrique nous rend témoin de la fréquence des antécédents d'inceste chez les patientes aliénées ; elle serait, selon les études, vingt à quarante fois celle de la population générale.

Le Code pénal en France n'incrimine pas spécifiquement l'inceste. La justification à notre sens est qu'il n'existe pas un, mais des incestes ; chacun a une forme clinique, une structure psychopathologique et un traitement qui lui est propre. C'est cette souplesse de la législation qui permet de qualifier l'infraction de façon adaptée à

chaque cas. Ce qui paraît important est que la loi se tourne vers l'enfant, qui n'a pas le libre-consentement et dont la confiance peut être abusée ; sa protection passera par la reconnaissance de ses droits.

La lutte contre le phénomène incestueux passe par la prévention et l'efficacité du traitement curatif. Il faut qu'une extrême **prudence** prélude à toute action ; on se rappelle en effet les réactions brutales engendrées par le dévoilement des faits. Puis **coordination** et **rapidité** doivent être les mots-clef de toute intervention.

Ce texte est un résumé d'un mémoire ; nous avons jugé bon de ne pas amputer la bibliographie, même s'il n'est fait référence ici qu'à quelques titres.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

ALEGRE J., « Le traitement pénal et civil dans les juridictions », in *Enfants maltraités*, AFIREM Angers 1986, Paris, 1987, p. 214-243.

AMET (Chef d'escadron), « Les statistiques de l'inceste », in *l'Inceste en milieu rural*, Association normande de criminologie, VRIN, 1977.

DE AJURIAGUERRA J., *Manuel de psychiatrie de l'enfant*, Masson, 1980.

BAGLEY C., « Incest Behavior and Incest Taboo », in *Social problems*, vol. 16, n° 14, 1967, p. 507-519.

BARDET-GIRAUDON C., « Inceste père-fille, présentation d'une observation typique », in *Neuropsychiatrie de l'enfance*, 1985, 33 (6), p. 207-210.

BARRY R.J., « L'inceste, le dernier tabou », in *Revue internationale de police criminelle*, n° 389, juin-juillet 1985, p. 147-160.

BASQUIN M., « Quelques remarques à propos de l'inceste », in *Neuropsychiatrie de l'enfance*, 1985, 33 (6), 221-224.

BATAILLE G., « L'énigme de l'inceste », in *l'Erotisme*, Ed. de Minuit, Paris, 1957.

BENOIT G., « Approches de l'inceste », in *Neuropsychiatrie de l'enfance*, 1985, 33 (6), p. 212-216.

BIGRAS J., « A propos de ces adorables jeunes filles incestueuses et perverses », in *Revue française de psychanalyse*, n° 1, 1983.

BIGRAS J., « Les effets à court et à long terme de l'inceste père-fille », in *Enfants maltraités*, AFIREM Angers 1986 ; Paris, 1987, p. 172-187.

BIGRAS J. et BALASC C., « Ce qui se joue dans l'inceste père-fille. Remarques sur la destruction d'une identité », in *Nervure*, mars 1988, n° 2, p. 54-64.

BISCHOFF N., « The biological foundations of the incest taboo », in *Soc. Sci Inform*, 11, 7.36, 1972.

BLONDEL F., « Aspects psychanalytiques », in *l'Inceste en milieu rural*, Association normande de criminologie, VRIN, 1977.

BOCCACE, *le Décaméron*.

BOUCHARLAT J., « Attentats sexuels. Du côté de l'adulte : le point de vue de l'expert judiciaire. A propos de quelques observations », in *Psychologie médicale*, 1987, 19, 10, p. 1727-1729.

BOURGOIS M., BENEZECH M., LAFORGE E., TIGNOL J., DAUBECH M.J.F., « Comportements incestueux et psychopathologie », in *Annales médico-psychologiques*, vol. 137, n° 6-7, 1979, p. 1008-1020.

BROCKMAN C., « Abus sexuels, abus de confiance », in *Droits de passage*, 1987.

CAVALLIN H., « Incestuous fathers : a clinical report », in *Am. Journ. of psychiatry*, 1966, 122 p., 1132-1138.

CHAUCER G., *Canterbury tales*.

CHILAND C., « L'interdit de l'inceste comme fondateur du groupe social et organisateur de la *psyche* », in *Nouvelle revue d'ethno-psychiatrie*, n° 3, 1985. La pensée sauvage, p. 15-20.

COCOYNACQ M., « Approche psychanalytique de l'inceste », in *l'Inceste*, CREA d'Aquitaine, avril 1987.

COLIN M., *Etudes de criminologie clinique*, Paris, Masson, 1963.

COLIN M., BOURJADE C., ROSIER V., « Aperçu sur l'inceste », in *Acta medicinae legalis et socialis*, 1966, 19, p. 213-219.

Conseil de l'Europe, affaires juridiques. IV<sup>e</sup> colloque criminologique, Strasbourg, 26-28 janvier 1979, éd. 1981.

CONSTANTINE L.L. and MARTINSON P.M., *Children and sex : new findings, new perspectives*, Boston, Little Brown and Compagny, 1980.

CRIVILLE H., « Mauvais traitements, abus sexuels : place au sadisme, place au sexuel », in *Enfants maltraités*, AFIREM Angers 1986 ; Paris, 1987, p. 284-301.

CUISENIER J., « L'inceste », in *Encyclopaedia universalis*, 1978.

DALIGAND L., « L'inceste », in *Journal de médecine légale — Droit médical*, T. 31, n° 1, 1988, p. 3-6.

DE COPPET D., « Tabou », in *Encyclopaedia universalis*, Paris, 1978.

DELMAS DE ST-HILAIRE M., « Approches juridique et criminologique de l'inceste », in *l'Inceste*, CREA d'Aquitaine, Avril 1987.

DELTAGLIA L., « Les abus sexuels envers les enfants », in *Bulletin d'information de l'ANPASE*, 1986, n° 6, p. 70-90.

DELTAGLIA L., « Etude psychosociale de 44 dossiers d'expertise d'enfants victimes d'abus sexuels », in *Enfants maltraités*, AFIREM Angers 1986 ; Paris, 1987, p. 244-259.

DEPUTTE B., « L'évitement de l'inceste chez les primates non-humains », in *Nouvelle revue d'ethnopsychiatrie*, n° 3, 1985, Ed. La Pensée sauvage, p. 50-73.

DOLTO F., « Les enfants en morceaux », in *Choisir*, La cause des femmes, n° 44, sept., oct., nov. 1979, p. 20-22.

DOLTO F., « La langue de l'inceste », in *Solitude*, Vertiges Publications, 1986.

DURKHEIM E., « La prohibition de l'inceste », in *l'Année sociologique*, 1898.

ELLIS H., *Sexual Selection in Man*, Philadelphie, 1906.

ELSTEIN M., « L'enfant, l'adolescent dans la situation d'inceste. Son devenir », in *Sauvegarde de l'enfance*, n° 5, 1986.

EVERSTINE D. et L., « L'inceste et la thérapie familiale systémique », in *Génitif*, vol. 5-4.

FADIER-NICE M., GRUYER F., SABOURIN P., Programme de thérapie des Buttes Chaumont déc. 86, document dactylographié.

FERENCZI S., « Confusion des langues entre les adultes et l'enfant », in *la Psychanalyse*, 1933, 6-961.

FINKELHOR D., *Sexually victimized children*, Free Press, New York, 1979.

FOUCAULT, *Histoire de la sexualité*, t. 1, Paris, Gallimard, 1976.

FRAZER J.G., *le Rameau d'or*, t. 2, A. Laffont, coll « bouquins ».

FREUD S., *Totem und tabu*, Fischer Verlag, 1956.

FREUD S., *la Vie sexuelle*, PUF, 1969.

FREUD S., *Introduction à la psychanalyse*, petite bibliothèque Payot.

GABEL M., *les Abus sexuels sur les enfants, approche épidémiologique*, document dactylographié, 1987.

GADDINI R., « Incest as a developmental failure », in *Child Abuse and Neglect*, vol. 7, n° 3, 1983, p. 357-358.

GALINIER J., « L'inceste, du point de vue de l'ethnologue », in *la Question de l'inceste*, CREA d'Aquitaine, avril 1987.

GETTI J.P., « Le juge face au phénomène incestueux », in *Neuro Psychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, 1985, 33(6), p. 227-233.

GETTI J.P., « L'inceste père-fille. Le rôle du juge », in *Revue médecine et enfance*, décembre 1986, p. 483-488.

GIARETTO A., « Humanistic treatment of father-daughter incest », in *Child Abuse and Neglect*, New York, Pergamon Press, 1977, I, p. 411-426.

GONIN D. et DALIGAND L., « Viol comme violence », in *Journal de médecine légale*. Droit médical, t. 26, n° 3, 1983, p. 251-259.

GRAVES R., *les Mythes grecs*, Arthème Fayard, 1967.

GRUYER F., « Traitements de l'inceste, attention, hypnose », exposé dactylographié pour l'AFIREM 29.9.87.

GUYOTAT J., *Mort, Naissance et Filiation*, Masson, 1980.

HADJINSKI, *Du cri au silence*, PUF, 1986.

HAMON H., *Violence à l'égard des enfants*, Rapport de colloque sur la violence à l'intérieur de la famille, Conseil de l'Europe, Nov. 1987.

HAYEZ J.Y., « Quelques interventions sociales après qu'ont eu lieu des relations sexuelles entre enfants et adultes », in *Sauvegarde de l'enfance*, 1981 (1), p. 34-50.

HERMAN J.L., *Father-daughter incest*, London, Harvard University Press, 1981.

HERODOTE, *Histoires*.

JUSTICE B. et R., *The Broken Taboo*, New York, Human Science Press, 1979.

KAVEMAN B. et LOHSTOTER I., *les Pères criminels*, Ed. des Femmes, 1985.

KINBERG O., *le Problème de l'inceste en Suède*, 1943 (100 cas).

LACAN J., « Les psychoses », Séminaire libre III, Seuil, 1981.

LAMPO A. et MICHIELS M., « Le rôle du médecin confident face au problème des sévices sexuels », in *Enfants maltraités*, AFIREM Angers 1986 ; Paris, 1987, p. 188-213.

LANDIS J., « Expérience of 500 children with adult sexual deviation », in *Psychiatric Quarterly*, 1956, n° 30, p. 91-109.

LEMAY M., *Psychopathologie infanto-juvénile*, t. 1, Paris, Fleurus, 1973.

LEBOVICI S., « L'inceste », in *Traité de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent*, PUF, 1985, p. 391-397.

LEBOVICI S., « Le complexe d'Oedipe et l'inceste », in *Nouvelle revue d'ethnopsychiatrie*, n° 3, 1985, Ed. La Pensée sauvage, p. 10-14.

LEVI-STRAUSS C., *les Structures élémentaires de la parenté*, Paris, PUF, 1949.

LEYRIE M., « Etude criminologique », in *l'Inceste en milieu rural*, Association normande de criminologie, VRAIN, 1977.

LUKIANOWICZ N., « Incest I : Paternal incest », in *Brit. Journ. of Psychiatry*, 1972, 120, 556, p. 301-313.

LYNCH M., ROBERTS J., *Consequences of Childabuse*, Academic Press, 1982.

MAISCH H., *l'Inceste*, Robert Laffont, 1970.

MALICIER D. et CANTERINO D., « Le médecin face au viol incestueux », in *la Pratique médicale quotidienne*, 21-2-1985.

MANSEAU H., « L'inceste en tant que phénomène sexologique », in *Psychothérapies*, 1986, n° 1, p. 59-64.

MASTERS R., *Pattern of incest*, Ace, New York, 1963.

MAUSS M., « Essai sur le don », in *Sociologie et Anthropologie*, PUF, 1950.

MEISELMAN K.C., *Incest : A psychological study of causes and effects with treatment recommendations*, Jossey-Bass Publishers, 1978.

MILLER A., *l'Enfant sous terreur*, Paris, Aubier, 1986.

MOOR L., « L'inceste : fréquence ; dépistage des familles à risques », in *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, 1985, 33(6), p. 225-227.

MORGAN L.H., *Ancient Society*, New York, 1987.

MURDOCK G.P., *Social structure*, New York, 1949.

National Comitee for prevention of Child Abuse, USA, 1984 : statistics.

NOEL J., BOUCHARD F., WOLF A., SOULE M., « Les adolescents très difficiles », in *la Psychiatrie de l'enfant*, vol. VIII, 2, 1965.

NOUCHI J.L., MYQUEL M., BRACCINI T., DAR COURT G., « La dynamique familiale dans l'inceste père-fille », in *Annales médico-psychologiques*, vol. 138, n° 2, 1980.

O.M.S., « Les sévices sexuels aux enfants », Copenhague 12.12.85 ; Paris, 1987.

OVIDE, *les Métamorphoses*.

PARSONS T., « The incest taboo in relation to social structure and the socialization of the child », in *Brit. Journ. Soc.*, 5, 1954, p. 101-117.

PERRAULT C., *Peau d'Ane*.

PETERS J., « Children who are victims of sexual assault and the psychology of offenders », in *Am. Journ. of Psychotherapy*, juillet 1976.

PICAT J., *Violences meurtrières et sexuelles*, PUF, 1982.

PICHOT F., ALVIN P., « L'inceste père-fille. Expérience clinique à partir de 20 cas dans une unité de médecine pour adolescents », in *Neuropsychiatrie de l'enfance*, 1985, 33(6), p. 235-240.

POMEROY W., *Incest a new look*, Forum, 1976.

RASSAT M.L., « Inceste et droit pénal », in *la Semaine juridique*, n° 10, 1973.

RIEMER S., « A Research Note Incest », in *Am. Journ. of Social*, 1940, 45, p. 566-575.

ROSENFELD A., « Incidence of a history of incest. Among 18 female psychiatric patients », in *Am. Journ. Psychiat.*, 136, 6.6.1979, p. 791-795.

ROSIER Y., *l'Inceste*, Thèse de médecine, Lyon, 1964.

ROUYER M., DROUET M., *l'Enfant violenté*, Le Centurion, 1986.

ROUYER M., DROUET M., TOURON M., « Dynamique de la famille incestueuse », in *Enfants maltraités*, AFIREM Angers 1986 ; Paris, 1987.

RUSCH F., *le Secret le mieux gardé*, Denoël Gonthier, 1983.

RUTH S. et KEMPE C.H., *l'Enfance torturée*, Pierre Mardaga, 1978.

- SADE, « Eugénie de Franval », *in les Crimes de l'amour*.
- SALEM G., « Revue des théories sur les fondements du tabou de l'inceste », *in Ann. Méd. Psychol.*, 1980, 138, n° 4, p. 431-442.
- SALINGER R.J., « Conduite à tenir pour le praticien qui trouve un cas d'inceste dans sa clientèle ».
- SCHERRER P., *la Sexualité criminelle en milieu rural*, Paris, Masson, 1958.
- SCHERRER P., « L'inceste dans la famille », *in Supplément à l'information UPN. L'inceste*, mars 1984.
- SCHULTZ L.G., « The child as a sex victim », *in Rape victimology*, Springfield, C.C. Thomas, 1975.
- SEBBAR L., *On tue les petites filles*, Stock, 1978.
- SGROI S.M., *l'Agression sexuelle et l'enfant*, Ed. du Tricarré, Québec, 1986.
- SHELLEY P.B., *The Cenci*.
- SHEPHER J., *Incest : a biosocial view*, New York, London Academic Press, 1983.
- SOULE R., « L'enfance violentée », *in le Monde*, 22.4.86.
- STRAUSS P., MANCIAUX H., *l'Enfant maltraité*, Paris, Fleurus, 1982.
- STRAUSS P., « Données épidémiologiques sur l'inceste », *in Nouvelle revue d'ethnopsychiatrie*, 3, 1985, avril, p. 35-40.
- SUMMIT R.C., KRYSO J., « Sexual Abuse of children : a clinical spectrum », *in Am. Journ. of orthopsychiatry*, vol. 48, 1978, n° 2, p. 237-251.
- SUMMIT R.C., « The child sexual accomodation syndrom », *in Child Abuse and Neglect*, vol. 7, 1983, p. 177-193.
- SZABO D., « L'inceste en milieu urbain », *in Ann. Soc.*, 1955, 3, p. 29-33.
- THEVENOT (Le Père -), *Repères éthiques*, Ed. Salvator, 1982.
- THOMAS E., *le Viol du silence*, Aubier, 1986.

VENNIX P., « Seksuell misbruik van kinderen door volwassemen », in Moors J., Wemekamp H., Devender, Van Loghum Slaterus, 1983.

VIDAL J.M., « Motivation et attachement. Continuité et discontinuité dans la structuration des conduites chez les vertébrés infra-humains et humains », in *la Psychologie*, Encyclopédie Pléiade, Gallimard, 1985.

VIDAL J.M., « Explications biologiques et anthropologiques de l'interdit de l'inceste », in *Nouvelle revue d'ethnopsychiatrie*, n° 3, 1985, La Pensée sauvage, p. 75-107.

WEINBERG S.K., *Incest behavior*, New Jersey, Citadel Press, 1955.

WEISS J., *le Drame de l'inceste*, Garancière, 1986.

WELLESLEY and CAMBRIDGE, « Reports of childhood incest and current behavior of chronically hospitalised psychotic women », in *Am. Journ. of Psychiatry*, Nov. 1987, p. 1474-1476.

WESTERMARCK E.A., *The history of human marriage*, London, 1925.

WILSON E.O., 1983 Foreword in *Incest: a biological view by J. Shepher*.

WOADROW, « L'inceste, dernier tabou ? », in *le Monde*, 20.9.87.

WOLF A.P., « Childhood association and sexual attraction : a further test of the Westermarck hypothesis », in *Amer. Anthropol.*, 72, p. 503-515.

WOLTERS W.H.G., « Le couple à trois — l'inceste », in *Neuropsychiatrie de l'enfance*, 1985, 33(6), p. 241-249



TROISIEME PARTIE

---

Les abus sexuels à l'égard des enfants  
et les médias

Anne MARKOWITZ

Septembre 1989



## PREFACE

---

Au terme d'une préparation soigneuse et prudente pendant deux années, les pouvoirs publics ont lancé un programme national de prévention des abus sexuels à l'égard des enfants, le 19 septembre 1988.

A cette même époque, la France était secouée par une série de crimes d'enfants souvent accompagnés de violences sexuelles.

L'opinion publique découvrait l'horreur des sévices sexuels faits aux enfants par le relais des médias qui rapportaient dans un même temps les crimes et le lancement du programme de prévention.

Mettre en place un programme de prévention supposait une étude approfondie de ce phénomène non récent, mais encore largement tabou dans notre pays : définir l'abus sexuel, tenter d'un connaître l'ampleur, les conséquences, comment le prévenir et que faire lorsque l'abus sexuel est accompli.

Cette réflexion, qui a fait l'objet d'un dossier technique destiné aux professionnels : « Les abus sexuels à l'égard des enfants : comment en parler ? <sup>(1)</sup> » faisait passer l'abus sexuel de l'extérieur de la famille à l'intérieur et posait le problème de l'inceste.

Ainsi, en moins d'un mois, le crime sexuel et l'inceste étaient révélés à l'opinion publique : l'indicible était dit ! Télévision, radio, hebdomadaires et quotidiens ont largement informé leur public. L'opinion réagit toujours très fortement à tout événement concernant l'enfant et cette émotion légitime la pousse souvent à se tourner

---

1. Distribué par le CFES.

vers les pouvoirs publics devenus à ses yeux à la fois incapables de protection, mais aussi ultime recours.

Le « télescopage » de l'événement et d'une action publique a créé de façon dramatiquement expérimentale une situation où le rôle et la fonction des médias étaient déterminants et pouvaient s'étudier.

Le secrétariat d'état à la Famille, le Bureau des études de l'Education surveillée à Vaucresson et la Fondation pour l'enfance ont demandé à Anne Markowitz, psycho-sociologue, connue par des travaux d'ethno-sociologie de la médecine et du corps, d'entreprendre une « lecture » des articles de presse parus pendant les six mois qui ont suivi ces événements (septembre 1988-mars 1989). C'est ce travail qui est présenté ici.

Nous espérons qu'il contribuera à cette réelle pédagogie de l'opinion publique qui incombe à tous les acteurs de la protection de l'enfance et qui doit être faite de façon régulière et pertinente auprès de tous les supports d'information afin que la responsabilité et le discernement l'emportent sur l'émotion et l'aveuglement.

Le rôle des journalistes de presse est important lorsque à partir de leur propre sensibilité ils choisissent de traiter des sujets délicats.

Il faut que notre société tout entière reconnaisse ce phénomène si dérangeant de la maltraitance envers les enfants, qu'elle prenne conscience de son ampleur et qu'elle se sente concernée et responsable. Les titres à sensation, les vocables « enfants martyrs », « parents ou adultes criminels » nuisent à cette reconnaissance en présentant les abus sexuels comme des situations extrêmes qui seraient le fait d'adultes pervers ou psychopathes. La réalité est plus complexe !

Les journalistes ont à leur place un rôle à jouer dans la prévention des abus dont sont victimes les enfants. Leur concours est important et l'on peut souhaiter qu'une collaboration et des échanges plus approfondis permettent aux professionnels chargés de la protection de l'enfance, comme de la presse, de conduire une information nuancée en évitant le recours au sensationnel, toujours dommageable dans ce secteur.

## INTRODUCTION

---

Comment la presse traite-t-elle des abus sexuels à l'égard des enfants ? Comment comprend-elle les problèmes qui y sont liés ? Quel type d'informations privilégie-t-elle plus particulièrement et selon quels procédés les fait-elle passer dans le public ? Enfin et surtout, sur quels thèmes le débat social s'engage-t-il plus particulièrement ? Telles sont les questions qui ont motivé ce travail à l'origine. Une période limitée a été choisie pour ces analyses : celle qui s'étend de septembre 1988 à mars 1989, c'est-à-dire depuis la première journée organisée par le ministère des Affaires sociales (le 29.9.88) et la série de crimes d'enfants qui ont défrayé la chronique de l'été 1988, jusqu'à la mise en place des mesures prises par le gouvernement pour organiser la prévention et le traitement des abus sexuels à l'égard des enfants. Au contraire, un large consensus rassemble l'ensemble de la presse, quelles que soient ses options idéologiques ou politiques et quels que soient ses buts (presse médicale par exemple) : chacun s'accorde en effet sur le caractère insupportable de ces crimes, et une condamnation sans appel traverse toute la presse. En même temps, chacun reprend les conceptions et les idées de ceux qui sont perçus comme spécialistes de ces questions : le ministère de la Famille et des Affaires sociales, les médecins parfois, les associations qui s'en occupent (l'association la plus couramment citée est Enfance et Partage ; on se réfère généralement aux autres en énumérant une liste de noms sans donner plus de précisions...). Par ailleurs, les journalistes travaillent de plus en plus sur dossiers et c'est aux mêmes sources que chacun vient puiser pour construire son article. Nous sommes dans une société de communication où les mêmes informations et les mêmes jugements sur les faits sont très largement diffusés et partagés par l'ensemble du corps social, et cela

d'autant plus que les informations dont il s'agit ne peuvent susciter que condamnation et révolte.

On peut alors se demander dans quelle mesure la presse reflète le public qui la lit. Des études ont analysé comment se forment les opinions, comment se déterminent les attitudes au sein d'un groupe et dans quelle mesure celles-ci reflètent les opinions et les attitudes individuelles. Elles ont montré que, dans la mesure où les informations reçues s'intègrent facilement dans le cadre de références et les idées préexistantes des individus, les opinions et attitudes qui en découlent chez ces derniers reflètent souvent largement celles de la source d'information (par exemple : Cl. Flament 1965, F. Bourricaud 1961 ; E. Morin 1969 ; H. Mendras 1975). Cependant, il ne faut pas confondre les médias avec le public. En effet, un certain nombre de travaux ont montré que, si les individus se soumettent à l'influence des informations qu'ils reçoivent, ils y opposent presque toujours une résistance pour réduire la tension qu'ils peuvent ressentir entre leur cadre de références habituel, les attitudes qui y sont liées et les informations nouvelles (H. Hyman et P. Sheatsley 1947 ; L. Festinger 1957 ; A. Levy 1978). On ne peut donc pas confondre les opinions et les attitudes qui s'expriment dans la presse à propos des abus sexuels à l'égard des enfants avec celles du public. Une étude des conceptions, des jugements et des opinions du public sur les mêmes thèmes s'impose pour mettre à jour d'éventuels chevauchements entre les deux...

Dans la mesure où il n'y a pas de débat social et où par ailleurs, l'analyse s'est faite pour une période assez courte (sauf exception entre sept. 88 et fév. 89), nous avons pris le parti d'effectuer une analyse globale des journaux, plutôt qu'une analyse particulière et approfondie d'un nombre restreint d'entre eux. En effet, par cette analyse globale, nous avons pu mettre à jour une construction de ces crimes comme faits de société à propos desquels s'expriment des modèles culturels et des théories implicites sur les crimes eux-mêmes, sur le fonctionnement et les structures de la société (la famille, l'organisation de la justice, de la prévention contre ces crimes, de la prise en charge de l'enfance maltraitée, de la répression à l'égard des criminels...).

Cependant, la période limitée, choisie au départ pour cette étude, ne permet pas de déterminer, si c'était le cas, de véritables différences entre les journaux, et encore moins une évolution dans les idées et dans les mentalités. Une période de dix ans aurait été nécessaire pour mettre à jour ces différences et ces évolutions. L'analyse que nous proposons ici ne peut donc donner qu'une sorte de photographie en instantanée de l'état des idées, des théories implicites et des modèles culturels qui sous-tendent les thèmes développés dans les articles sur les abus sexuels à l'égard des enfants.

Si des évolutions et des différences entre les journaux ne sont pas perceptibles sur une période aussi courte, tout au plus peut-on distinguer des styles entre les différents journaux, qui renseignent plus sur une attitude générale que sur le message que l'on veut faire passer. Ainsi *l'Humanité* s'emploie généralement à exagérer l'information (on y lira par exemple qu'une enfant subissait tous les jours les avances de son père, alors que dans les autres journaux, on parle d'une situation qui s'est répétée souvent au fil des années sans pour autant préciser que l'agression avait lieu tous les jours), comme pour rendre plus « sensationnelle », et plus révoltante encore, l'information qui est donnée. Les autres journaux font souvent des titres chocs, mais ils sont généralement plus mesurés dans leurs propos, moins « combatifs » peut-être dans leur volonté de faire passer un message de révolte.

Précisons par ailleurs ici que notre but n'était pas d'analyser les actions ou la campagne du gouvernement, ni de porter un jugement sur l'analyse qu'en a fait la presse ou sur la façon dont elle a décrit les faits dont elle parlait.

Avant de détailler les différentes questions que nous avons traitées dans ce travail, une dernière remarque s'impose : la question des abus sexuels à l'égard des enfants n'est pas univoque et simple ; elle ne se pose pas de la même façon lorsqu'ils ont lieu à l'intérieur des familles, ou à l'extérieur. Quand un abus sexuel a lieu à l'intérieur de la famille, H. Dorlhac le souligne à plusieurs reprises dans les journaux qui citent des interviews auxquels elle a été conviée, il s'intègre dans le problème général de la maltraitance. Lorsque c'est à l'extérieur du cercle familial qu'il s'est produit, on l'assimile aux pro-

blèmes généraux du viol, et on s'attache à montrer les traumatismes subis par la victime, que celle-ci soit enfant ou adulte. Nous verrons que cette distinction comporte des conséquences importantes puisqu'elles engagent le regard de la société sur son propre fonctionnement, et sur sa capacité à aborder le problème de l'inceste et à le traiter.

Cette distinction concerne également la forme même des articles et les procédés utilisés pour donner l'information. Dans le cas de crimes extra familiaux, on cherche le plus souvent, et quel que soit le journal, à faire vivre au lecteur le suspens, puis l'horreur de la disparition de l'enfant ; on cherche avant tout à émouvoir, à faire partager l'émotion et la révolte. Peu d'articles ont été spécifiquement consacrés à des cas d'abus sexuels intra-familiaux ; et contrairement aux premiers, ils sont construits avec une certaine sobriété. Dans les cas d'abus sexuels intra-familiaux, les articles se présentent comme des sortes de dossiers sur la question ; on insiste moins sur le cas précis dont on parle que sur les problèmes généraux que soulèvent de tels cas.

Nous avons insisté sur le fait qu'il n'existe pas dans la presse de débat social à propos des abus sexuels à l'égard des enfants. La notion de gravité du crime et la menace qu'il fait planer sur le fonctionnement de la société sont cependant porteuses d'un débat qui s'est construit à propos de sujets très ponctuels : ainsi, la question du rétablissement de la peine de mort pour les assassins d'enfants, a donné lieu à un débat social, même si très peu de journaux se sont déclarés ouvertement pour ; ou encore, la question de savoir qui sont les assassins et les bourreaux d'enfant, quelles sont les causes sociales et individuelles de tels comportements, a donné lieu à de nombreux commentaires qui laissent transparaître un débat et des théories implicites sur le caractère mauvais ou bon de l'homme (débat que l'on retrouve notamment dans l'histoire des idées sur l'éducation ; citons par exemple J.J. Rousseau 1762 ; J. Itard 1801 ; J. Dewey 1916 ; J. Chateau (sous la direction de) 1966 ; M. Dommanget 1970). Ainsi, on peut dire qu'un journal comme *l'Humanité* semble considérer la société comme plutôt mauvaise, et l'homme comme difficilement éduicable dans la mesure où existent en lui des instincts de domina-

tions dans certaines situations par exemple ; un journal comme le *Figaro* semble au contraire considérer la société comme bonne, et l'homme comme malléable et éduicable, donc comme pouvant devenir mauvais ou bon selon l'éducation qu'il a reçue. Il ne s'agit là bien sûr que d'orientations générales qu'il faut, et surtout ici aussi, vérifier et argumenter par une analyse de la presse portant sur une période plus longue.

Les analyses se structureront en deux grandes parties : dans la première partie, il sera question des représentations du crime, de sa gravité. Nous examinerons cette question, d'abord pour les crimes extra-familiaux et à cette occasion nous analyserons le débat sur le rétablissement de la peine de mort ; pour les abus sexuels intra-familiaux, il sera surtout question de l'évaluation du crime d'inceste par les médias et de saisir la compréhension par la presse de ce type de cas. Nous analyserons ensuite quelles causes sociales et individuelles sont invoquées dans la presse pour expliquer le comportement des adultes responsables d'abus sexuels à l'égard des enfants. Nous regarderons enfin comment la presse parle des traumatismes et des difficultés des victimes.

Ces analyses mettent en perspectives des modèles culturels et des théories implicites sur le fonctionnement de la société qui traversent probablement l'ensemble du corps social. Les thèmes mêmes que nous avons traités dans cette partie semblent en effet s'enraciner très profondément dans une évolution des mentalités, dans une vision du monde propre à une culture particulière ; à ce titre ils reflètent peut-être plus que les thèmes abordés dans la deuxième partie les opinions et les réactions du public.

Dans la deuxième partie, nous traiterons de la prise en charge par la société de ces abus sexuels. Nous analyserons d'abord comment la presse a rendu compte de la journée du 19.9.88 organisée par le ministère sur les abus sexuels à l'égard des enfants qui occupe de nombreux articles (cf. annexe). Nous examinerons à cette occasion comment les mesures de prévention décidées par le gouvernement sont comprises dans la presse. Nous regarderons ensuite comment sont jugées les actions des institutions chargées de traiter du problème des abus sexuels et de l'enfance maltraitée, et les nouvelles

mesures prises par le gouvernement. Dans ces différentes analyses il aura été question du rôle que chacun doit jouer pour prévenir et traiter le problème des abus sexuels à l'égard des enfants ; nous analyserons plus en détail ici le rôle que les médecins se reconnaissent face à ces questions. En effet, la presse médicale y a consacré de nombreux articles (cf. annexe), marquant ainsi la position privilégiée qu'ils considèrent tenir vis-à-vis de ce type de cas. Nous aborderons enfin la question des droits de l'enfant, vers laquelle toutes les autres semblent converger.

PREMIER CHAPITRE :  
LE CRIME ET SES REPRESENTATIONS

---

Nous l'avons remarqué dans l'introduction, les crimes sexuels intra ou extra-familiaux posent des questions très différentes ; les enjeux sociaux et moraux et les représentations qui s'y rattachent ne sont pas les mêmes. C'est pourquoi nous les traiterons séparément ici.

## 1. L'EVALUATION DU CRIME

### A. Crimes extra-familiaux

C'est surtout des viols d'enfants suivis de meurtre dont il s'agira ici ; les viols et les abus sexuels à l'égard des enfants ont le plus souvent donné lieu à une simple description des faits ; ils seront traités à travers d'autres thèmes, tels les mesures de prévention qu'il faut mettre en oeuvre contre ce type de crime (cf. deuxième partie). Les crimes de l'été 1988 ont, par contre, donné lieu à un grand nombre d'articles dans la presse de tout bord. Une première remarque s'impose : quel que soit le journal, la nature des informations, les procédés utilisés pour les donner et les buts poursuivis sont les mêmes : faire partager au lecteur l'émotion suscitée dans l'entourage de l'enfant par sa disparition, puis par la découverte du corps. On donne des détails sur l'enquête policière, on cherche à faire vivre le suspens en donnant la maximum de détails sur le déroulement de l'enquête

elle-même ; dans le cas de la petite Sandrine, découverte tout près de chez elle, chacun insiste sur la proximité géographique de l'assassin...

On retrouve généralement les mêmes informations d'un journal à l'autre. Les différents articles sur les cas de Sandrine ou de Delphine... puisent généralement aux mêmes sources (les dépêches de l'AFP qui rapportent les faits de manière à donner aux journalistes matière à écrire des articles circonstanciés).

Le caractère systématique dans tous les journaux, de quelque bord qu'il soit, de cette attitude qui cherche à faire partager au lecteur l'émotion de la disparition d'un enfant, puis de la découverte de son corps, semble mettre en évidence une idée centrale : en cherchant à faire réagir le public émotionnellement, on réitère un discours qui situe hors la loi, hors la société, voire, hors la nature humaine les viols et les meurtres perpétrés sur des enfants. Certains articles poussent d'ailleurs cette perspective jusqu'à rejeter l'idée même du crime sur des milieux sociaux qui deviennent par nature, comme hors le corps social, la morale et la loi commune ; la famille même de la victime et le milieu social qu'elle représente dans son entier est comme rejeté hors des frontières du social et de l'humain... (*le Quotidien de Paris* 28.9.88, « L'abominable instant pervers d'un jeune homme de 20 ans » : les parents de Sandrine, peu crédibles, seraient à la limite coupable de la disparition de leur fille). Dans un sens, ici, tout se passe comme si ces crimes abominables n'étaient pas pensables dans le fonctionnement « normal » de la société. Ces conclusions sont encore renforcées par les idées qui se dégagent du débat sur la peine de mort ; thème important des articles qui traitent des meurtres extra-familiaux.

Le débat sur la peine de mort met en présence deux grandes attitudes : 1) Les partisans de l'instauration d'un châtement sévère pour les assassins d'enfants, qui se confondent en fait avec les partisans avoués de la peine de mort ; 2) Les opposants à la peine de mort. Deux philosophies de l'homme et de la société.

1) Les premiers sont généralement représentés par la presse de droite et par les particuliers qui, par le biais du courrier des lecteurs dans un journal, émettent leur opinion. Ce faisant, et leurs prises de

positions se répétant, ils expriment une tendance de leur journal (par exemple *France Soir*).

Dans ces réquisitoires pour la peine de mort, ce qui transparait surtout, c'est l'attitude de vengeance et la colère contre les assassins d'enfants : « en prison ils ont encore des conditions trop bonnes » lit-on souvent, (*le Parisien* 28.9.88 « Pas de régime carcéral particulier pour les violeurs d'enfants » ; *le Parisien* 29.9.88 « Encore une fillette assassinée » ; *le Figaro* 1.10.88 « Ludivine, toujours le mystère » ; *Match* 15.9.88 « A nos martyrs, la nation indifférente » ; *ACP* 3.10.88 « Quelques 250 manifestants réclament la peine de mort pour les assassins d'enfants » ; *ACP* 4.10.88 « J. Mas écrit au président de la République pour exprimer son horreur et sa révolte » où elle conclut : « si l'horreur n'a pas de limite, pourquoi la justice en aurait-elle ? » ; *France Soir* 16.9.88 « Nos lecteurs réclament la peine de mort pour les assassins d'enfants » ; *le Parisien* 5.10.88 « Courrier des lecteurs : les mères protestent »).

Derrière le caractère vengeur de ces réactions, comme fondée sur l'idée que la société se trouve, vis-à-vis de ces criminels, en état de légitime défense, toute une argumentation est développée sur la prévention des crimes par des châtiments dissuasifs. Ainsi en est-il des articles qui prennent nettement position pour la peine de mort (*Minute* 5.10.88 « Vous êtes tous des assassins ! Messieurs les députés abolitionnistes », « Lenteurs meurtrières » : si on punissait comme il faut, il y aurait moins de crimes ; un bourreau d'enfants ne risque pas grand chose ; *le Fig. Mad.* 17.9.88 « Delphine, Céline, Sabine, Virginie et tant d'autres » : « les sanctions ne répondent pas au danger que représentent ces individus pour la société »). Dans cette perspective, le criminel est finalement un traître à la société ; et la peine de mort, mais aussi la castration ou la lobotomie, peuvent devenir dissuasifs (*VSD*, sept. 88 « Peine de mort, pour ou contre »).

Certains journaux (*France Soir* 1.10.88 « Polémique autour de la peine de mort » ; « Impossible de rétablir la peine de mort » ; *le Fig.* 1.10.88 « Vigilance accrue aux portes des écoles ») constatent que la peine de mort n'est pas applicable, ni d'autres types de peines sévères (par exemple le bagne) et le déplorent : la société n'a pas à sa

disposition un arsenal de peines capable de répondre aux faits de société qui sont en train de la pervertir.

Derrière ces arguments, se dégage l'idée que l'homme est par définition méchant, il a des pulsions mauvaises que seule l'éducation, par des valeurs et des lois sévères, peut réprimer. La conception défendue par *Minute* notamment semble être la suivante : l'assassin est un être responsable qui agit sur des pulsions qu'il pourrait réprimer si la menace du châtement promis était suffisamment forte. Il n'a pas de sens moral, seul compte pour lui une arithmétique dans laquelle il évalue le profit qu'il tire de son plaisir et le risque qu'il court. Vision de l'homme dans laquelle, tout est pesé, rationalisé, calculé. A la limite, le criminel est un être supérieurement intelligent (l'intelligence représentant ici plutôt un danger social qu'une qualité) ; il sait déjouer l'organisation et les structures de la société, il agit selon des plans machiavéliques. Nous sommes ici dans une idéologie du complot. Dans cette vision pessimiste de l'homme, une société qui n'est pas policée et fortement dominée par un système de valeurs autoritaire est démunie face au crime et devient à la limite responsable de ceux qui s'y commettent.

2) Pour les opposants à la peine de mort, le problème est d'emblée posé en terme de prévention du crime et d'efficacité du châtement pour dissuader le crime. Ici, le criminel est plutôt considéré comme un malade qui a des pulsions irrépressibles (*l'Express* 20.9.88 « Ces enfants qu'on assassine » ; *le Point* 13.3.89 « Voleurs, la faille médicale »), et vis-à-vis de qui la peine de mort ne peut avoir aucun effet dissuasif. Ce n'est pas la société qui est en cause ici, mais la biographie de certains individus qui ont subi des traumatismes dans le passé, ou qui sont atteints d'une pathologie particulière. La société, dans cette perspective, n'a pas à se substituer à la vengeance que les victimes pourraient instinctivement vouloir tirer de leur bourreau (*Antenne 2* 19.9.88 7 h 45, Interview de H. Dorlhac ; *Jours de France* 17.9.88, H. Dorlhac : « la lutte contre la violence sexuelle, une priorité »). Ici, la véritable arme contre ces crimes, c'est une prise de conscience collective sur ces crimes, une vigilance accrue ; informer reste la première prévention. Certains articles le constatent, aucune mesure ne pourra jamais garantir la société contre ces

crimes (*Valeurs actuelles* 17.9.88 « Le cri des innocents »). Il ressort de cette perspective sur les réponses pénales ou même médicales (lobotomie, castration chimique...) à apporter à ces crimes une vision de l'homme plutôt optimiste : l'homme est un être raisonnable, ce ne sont que des circonstances individuelles particulières qui le poussent à la perversité et au crime, et dans ce cas il est lui-même victime de ses pulsions. La société est bonne, dans la mesure où elle fonctionne sur des lois justes et qui peuvent tenir compte d'un maximum d'éléments individuels ; elle ne peut s'améliorer que grâce à une amélioration des individus, à une plus grande intelligence mise au service de tous.

## B. Le Crime intra-familial

Si le problème des abus sexuels extra familiaux met en évidence un rejet des criminels en cause hors du social, les abus sexuels intra-familiaux et la maltraitance en générale (la plupart des articles qui traitent de l'inceste citent H. Dorlhac qui insiste sur le fait qu'il s'agit d'un même problème qu'il faut traiter ensemble...) semblent mettre en cause les fondements mêmes de la culture et du fonctionnement social. Tout cas de maltraitance, qu'elle soit d'ordre sexuel ou pas, ne peut qu'ébranler profondément l'institution de la famille, garante des valeurs de la société et fondatrice de ses valeurs (ce qui pousse le *Gai Pied* 10.9.88 à la remettre violemment en cause « Famille je vous aime ! M<sup>me</sup> Dorlhac plaide pour la famille, valeur refuge des gouvernements »).

Une grande différence, cependant, distingue maltraitance et abus sexuels intra-familiaux : le silence qui scèle le secret des familles est bien plus épais dans les cas d'inceste que dans ceux de mauvais traitements. Pénétrer dans l'intimité des familles pour prendre en charge des cas de maltraitance est relativement admis ; beaucoup moins semble-t-il, du moins jusqu'à un passé récent, dans les cas d'inceste. Comme si, en le reconnaissant comme faisant partie du domaine des possibles, on lui donnait le poids d'une réalité qui ébranle trop profondément la société dans ses fondements (de nombreux ou-

vrages, notamment anthropologiques, ont traité du tabou de l'inceste, citons par exemple, Cl. Lévi-Strauss 1958 ; M. Sahlins 1980 ; E. Enriquès 1983 qui reprend les analyses de S. Freud sur la fondation de la société). Dans un sens, tout se passe alors comme si le corps social ne pouvait continuer à fonctionner qu'en restant sourd à ces agissements contre nature qui se perpétuent dans les familles. Ainsi, dans les articles récents, d'une façon générale, lorsqu'il s'agit de maltraitance, on invoque plus facilement un dysfonctionnement social comme origine et explication de ce type de phénomène ; lorsqu'il s'agit d'abus sexuel, on aborde le problème en concentrant l'attention sur le corps de l'enfant... comme si l'emprunte de l'horreur laissée sur son être témoignait du bouleversement que l'acte détermine dans les fondements de la culture et de la société, l'acte incestueux étant en lui-même trop monstrueux, trop contraire aux lois fondatrices de la société pour qu'on puisse l'analyser en termes de dysfonctionnement des structures sociales.

Cependant nous l'avons remarqué une évolution semble se dessiner qui tend à faire de l'inceste un cas de maltraitance parmi d'autres. Tout se passe comme si, peu à peu, la désignation et donc la reconnaissance explicite par la société et les médias que l'inceste existe et qu'il doit être traité par la société comme un crime, pénètre les consciences et donnait à l'inceste un statut aussi accessible aux institutions sociales que les autres cas de maltraitance. Cette évolution semble relativement récente (deux à trois ans selon les quelques articles analysés dans le corpus qui fait l'objet de cette étude). Une analyse approfondie de l'évolution des mentalités sur ce thème serait nécessaire pour préciser ce point. D'ores et déjà, trois processus importants dans cette évolution et dans la reconnaissance de l'inceste comme réalité que la société doit prendre en charge, semblent se dégager :

- 1) La plupart des incestes étant des incestes père-fille, sa reconnaissance passe en partie par celle du droit des femmes. Pour *le Fig.* 8.11.88 (« L'inceste, ce crime au quotidien »), le travail d'Y. Roudy, dans sa campagne pour le droit des femmes notamment, se présente à la fois comme l'aboutissement et le point de départ de cette évolution. Dans cet ordre d'idée, on remarque que le viol n'a été reconnu

comme crime qu'en 1980 (*Révolution* 23.9.88 « Enfants en danger sexuel »). Ainsi, c'est avec stupeur et incompréhension que les journaux ont rapporté l'histoire de la petite Tatiana violée pendant plusieurs semaines par un groupe d'enfants et deux majeurs, absous par leur village qui a au contraire rejeté la jeune fille (par exemple *le Parisien* 27.8.88 « Recrudescence des viols, une journée contre les abus sexuels le 19.9.88 » ; *Nouvel Obs.* 23.9.88 « Quand un village absout ses violeurs : orange mécanique à Missillac »).

2) La prise de parole par les victimes de l'inceste avec notamment la publication de plus en plus fréquente de témoignages... (dont les livres d'Eva Thomas et de Ch. Rochefort) et la mise en évidence de la blessure indélébile dont souffrent les victimes. (exemple *VSD* 26.1.89 propose tout un dossier sur l'inceste : « Voyage au bout de la douleur » ; « l'inceste, un crime parfait » ; « Chaque nuit je savais que le monstre devait venir » ; *Marie Claire* nov. 1987 « Le dossier noir de l'inceste » ; *Libé* 18.8.87 « L'inceste au grand jour d'une conférence » ; *Libé* 4/5 juin 1988 « Inceste : les mots pour le dire ». *Le Fig* 8.11.88 « Marquées à vie » ; *Enfant d'abord* janv. 1989 « Péril en la demeure... » ; *Enfant d'abord* janv. 1986 « Viol par inceste : finie la honte, la colère éclate »). Ce point est important. Il souligne d'une part l'idée que les conséquences de ces crimes sur la victime mais aussi sur sa famille peuvent être traitées, prises en charge, d'autre part il sous-entend une théorie sur les causes de ces déviations au sein des familles. Nous y reviendrons.

3) La constatation que la notion d'inceste n'existe pas en tant que telle dans le code pénal (*le Fig.* *ibid.* ; *Libé* 4/5 juin 1988 « Le droit réprime le sexe sans jamais le nommer » ; *Libé* 2.9.86 « Ecran sur l'inceste » ; *Marie Claire* nov. 1987 ; *Libé* 18.8.87 « L'inceste au grand jour d'une conférence ». *Enfants d'abord* janvier 1989 « Peut-il se protéger ? Péril en la demeure »).

Ces trois éléments qui, chaque fois qu'ils sont évoqués dans les articles, donnent l'occasion de rappeler la gravité du crime d'inceste (exemple *le Fig.* 8.11.88 « L'inceste, ce crime au quotidien » rappelle que c'est un crime tellement monstrueux, que seuls les dieux pouvaient se permettre d'enfreindre le tabou), représentent autant de facteurs dans l'évolution des mentalités qui, peu à peu, font sortir

l'inceste du cercle familial et de ses logiques, pour le faire pénétrer dans celles de la prise en charge sociale. *Le Nouvel Obs.* remarque : (« Viol : enquête sur la recrudescence du plus abjecte et du plus ordinaire des crimes » 23.9.88) on considère comme du domaine privé l'inceste, alors que c'est une affaire de société au même titre que les accidents de la route.

## **2. LES REPRESENTATIONS DES CAUSES DU CRIME**

### **A. Les causes sociale**

Ici, c'est la société qu'on accuse globalement. Dans de nombreux articles, on insiste beaucoup sur le mal-vivre de notre société. Société violente, en crise, à la recherche de valeurs qui garantissent un équilibre et une sécurité perdus. Le problème des abus sexuels à l'égard des enfants apparaît comme un symptôme criant de cette société profondément malade. Les crimes d'enfants dont on parle dans les médias, révoltants et monstrueux, ne doivent pas faire oublier la multitude des autres crimes qui sont perpétrés sur des enfants. Des chiffres, toujours les mêmes, sont cités pour montrer que le mal est très ancré et que c'est la société dans son entier qui est atteinte. Se dégage ainsi toute une théorie sur l'évolution même de la société, et sur la criminalité. Théorie qui s'élabore probablement dans le corps social, que les médias restituent telle quelle, et qui semble uniquement fondée sur des représentations et non sur des données précises puisqu'aucune étude sur l'évolution des taux et des types de criminalité n'est jamais citée : nous vivons dans une société violente qui banalise le crime et la violence et qui secrète une lente désagrégation du tissu social.

Ainsi, les violences qui sont distillées chaque jour sur les écrans de télévision ou sur les images de publicité sont à la fois les signes de cette crise des valeurs, du sexisme et de la violence qui semblent tout dominer, et facteurs puissants dans l'incidence des crimes d'enfants (*le Monde* 25.10.88 « La France sans carré blanc » ; pornographie et

violence à la télé. Interview d'H. Dorlhac *Antenne 2* le 19.9.88 7 h 45 ; *Révolution* 23.9.88 « Enfants en danger sexuel » ; *Maxi* 5.2.89 « Viols d'enfants : l'horreur doit cesser » ; *Libé* 2.12.87 « Viols à l'italienne »). S'élabore ainsi toute une théorie sur les esprits « faibles » de certains membres du public et sur les causes individuelles de ces crimes. Nous y reviendrons.

Remarquons seulement ici que l'idée d'une contagion du crime, rarement évoquée, n'est jamais clairement affirmée, mais elle suscite des questions et notamment celle de savoir s'il y a réellement augmentation de ces crimes d'enfants, et donc peut-être phénomène de contagion, ou si simplement on en parle plus (exemple *la Croix* 4.10.88 « Chocs »). Ainsi, les chiffres qui sont donnés sur les enfants maltraités ou sur les abus sexuels à l'égard des enfants semblent avoir plus la fonction d'impressionner que d'informer le public : comme si, en absence de toute preuve, on cherchait à faire passer le message, que les crimes sont directement liés à la crise de civilisation dans laquelle nous vivons.

Dans un article qui traite à la fois des abus sexuels à l'égard des enfants et de la maltraitance au sein des familles, *le Fig. Mad.* (4.2.89 « Pitié pour les enfants ») décrit notre société comme ayant agité à un point extrême les pulsions sexuelles ; l'homme n'y est plus qu'un agrégat de pulsions ; tout est permis, il est interdit d'interdire ; rien ne fait vraiment scandale ; il y a une banalisation de l'horreur ; une permissivité dans les moeurs et la morale qui sont responsables de ces crimes...

On retrouve les mêmes thèmes dans *l'Huma* (19.9.88 « Le viol : une négation de la personne humaine. Histoires sans paroles »). Les viols sont liés, à l'intérieur comme à l'extérieur des familles, à une volonté de domination ; et c'est dans la culture qu'il faut en rechercher les causes : nous sommes à la préhistoire de ce que devraient être l'éducation sexuelle et les rapports humains en général ; dans ce sens toute prévention est difficile, voire peut-être impossible à réaliser.

Ces différentes perspectives déterminent une vision défaitiste du problème : les mesures envisagées par H. Dorlhac apparaissent

comme terriblement dérisoires. Pour des journaux comme *le Fig.*, la dégradation des mœurs est si profonde que des mesures d'information du public et de coordination des institutions concernées par la maltraitance et les crimes d'enfants ne peuvent être ressenties que comme nécessairement superficielles et illusoires. Pour des journaux comme *l'Humanité*, ce sont les structures mêmes de la société qu'il faut remanier et transformer car elles sont les véritables causes de ces perversions. Pour ces deux types de tendance qui, sans être extrêmes, représentent des pôles entre lesquels des conceptions plus nuancées et peut-être plus optimistes peuvent se dégager, à la limite aucune action n'a de chances de succès. C'est la société dans son entier qui doit évoluer et dans ce mouvement même, résoudre ces problèmes...

Nous reviendrons sur le problème de l'évaluation par la presse des mesures gouvernementales, et nous verrons que malgré le pessimisme de certains, elles sont généralement bien accueillies, plaçant le débat sur l'efficacité d'une intervention de l'Etat, ou même sur l'intérêt d'une action sur le terrain, au coeur d'une contradiction.

## **B. Les causes individuelles**

Ce qui frappe dans la description des violeurs extra ou même parfois intra-familiaux, c'est le contraste entre leur apparence quotidienne normale, qui ne laisse supposer aucune perversité, et qui les fait même apparaître comme des hommes plutôt aimables et serviables, et la perversion qu'on leur découvre brusquement lors de la découverte de leur crime (exemple *Quot. Med.* 10.10.88 « Les pervers : l'apparence normale d'un criminel hors norme » ; *l'Événement du jeudi* 29.9.88 « Les violeurs sans masque : un monstre couleur muraille »). Tous les journaux qui ont traité de l'affaire de la petite Sandrine assassinée non loin de chez elle ont insisté sur ce point ; de même, dans l'affaire d'un directeur d'école qui abusait de ses élèves, également, on insiste sur son caractère respectable, au-dessus de tout soupçon (par exemple *Nouvel Obs.* 23.9.88. « Les viols étaient presque parfaits »). Par ce contraste souvent utilisé dans les diffé-

rents journaux pour créer la sensation, entre l'apparence quotidienne ordinaire du criminel et les actes qu'il a commis, on souligne finalement le caractère imprévisible de ce type de crime. Mais aussi et surtout on met en évidence une image fausse du violeur, mais plus compatible dans l'esprit du public, avec le crime : « il est plus rassurant pour l'esprit de prêter aux criminels une image menaçante et perverse, en accord avec leur forfait que celle de "monsieur tout le monde" », écrit-on dans *Libé* (2.12.87 « Viols à l'italienne »). Les psychiatres, souvent interviewés pour expliquer ces crimes, invoquent la personnalité double de ces criminels, qui assouvissent des fantasmes, et qui n'ont aucun sens moral, aucun remords. On constate par ailleurs que ce type de criminel est peu sensible à une sanction sociale. Personnalités souvent restées infantiles, elles-mêmes parfois victimes, dans leur enfance d'un manque d'amour... (*VSD* sept.88 « Le violeur pervers un dangereux récidiviste »). C'est cette même explication de la reproduction sur ses propres enfants de ce qu'on a vécu dans l'enfance que l'on invoque pour expliquer les mécanismes psychologiques à l'origine de la maltraitance, mais aussi de l'inceste (*Libé* 18.8.88 « L'inceste au grand jour d'une conférence »). La plupart des journaux insistent sur le fait que ces crimes peuvent avoir lieu dans tous les milieux. Mais on remarque la coïncidence de facteurs psycho-affectifs individuels et de facteurs sociaux (difficultés économiques...) (par exemple le *Généraliste* 20.9.88 « Enfants maltraités, une mobilisation urgente ») dans l'occurrence de ces crimes.

Les cas d'inceste présentent des caractéristiques particulières : on souligne la désagrégation du tissu familial, son déséquilibre fondamental, une absence de rôle bien défini au sein de la famille. Il n'existe pas de père incestueux type, mais il s'agit souvent de personnalités rigides, immatures ; c'est le plus souvent dans des familles désorganisées que l'inceste se produit (par exemple *Marie France* nov. 1988 « Inceste : la loi du silence »).

Dans tous les cas d'abus sexuel intra ou extra-familial, on insiste sur le fait qu'il s'agit moins d'attirance sexuelle que de désir de domination et de pouvoir (*VSD* 26.1.89 « Inceste, enfance assassinée » ; *Paris Match* 20.10.88 « Tony Anatrella : malheur à qui scandalise un de ces petits »). On souligne ainsi un trait dominant commun à tous

les auteurs d'abus sexuels : leur faiblesse psychologique devient un facteur essentiel à l'origine de ces crimes. Ceci vient à l'appui de la thèse de la contagion de ces crimes par leur évocation dans les médias. *Le Généraliste* (17.10.88. « Série noire ou contagion ? ») pose nettement le problème : sur certaines structures de personnalités faibles, l'accomplissement d'actes criminels comme ceux qui ont défrayé la chronique de l'été 88, peut rendre possible l'accomplissement d'autres actes. Des psychiatres insistent sur ce point jusqu'à dire que l'appétence du public et des médias pour les faits divers sanglants devient dans cette perspective, un véritable problème de santé publique. La presse et le ministère de la Santé devraient interdire ces publicités, ces descriptions de tortures qui peuvent avoir un effet sur des esprits déjà malades (*le Fig.* 28.9.88 « Le pessimisme des psychiatres »). On remarque cependant que peu de travaux ont été réalisés sur la genèse de la perversion ; les travaux ayant été surtout menés sur la dangerosité du pervers.

Un constat général se dégage : il est difficile, voire impossible, de corriger ces perversions ; mais surtout, il est impossible, même lorsqu'il s'agit d'individus marginaux et asociaux, de prévoir de tels actes chez un individu en particulier. Dans un sens tout se passe comme si on soulignait ainsi l'absolue perversion de ces actes ; le caractère à la limite inhumain de ceux qui les perpétuent, la stupeur dans laquelle nous laissent ces crimes... comme si, ici encore, en disant cette incompréhension de tels actes, on les renvoyait en même temps hors des frontières du reconnaissable, du social et du culturel.

### **3. LES CONSEQUENCES POUR LA VICTIME ET SES DIFFICULTES**

Le fait que des journaux variés s'intéressent dans de nombreux articles aux conséquences des viols, de l'inceste, des abus sexuels en général à l'égard des enfants, semble montrer que les mentalités ont évolué suffisamment pour que l'on reconnaisse le crime jusque dans les séquelles qu'il peut avoir entraînées pour la victime. Cette recon-

naissance, qui semble directement liée à l'évolution qui a abouti à la reconnaissance des conséquences d'un viol chez les femmes adultes, fait entrer le problème des abus sexuels de plain pied dans les problèmes de société que l'on prend en charge à ce titre même.

Les différents articles qui traitent du problème des abus sexuels et des viols observent, à la suite des médecins qui se sont penchés sur le problème, que le traumatisme du viol suit différentes phases (par exemple *Paris Match* 20.10.88 « Assistance et protection pour les violentées sexuelles » ; *le Quotidien du Méd.* 28.9.88 « Des centres d'accueil pour les victimes d'agressions sexuelles »), les conséquences à long terme étant les plus importantes. On parle aussi beaucoup des difficultés pour la victime à dénoncer le viol ; il faut faire la preuve de l'outrage subi, devant les policiers, les juges... (*Nouvel Obs.* 23.9.88 « Un cauchemar distillé au quotidien : l'horreur du lendemain » : demander justice = une épreuve longue et difficile). On remarque souvent que les policiers sont un reflet fidèle des mentalités du public, leur façon de prendre en charge les victimes reflètent exactement l'attitude de la société face au viol, et aux victimes...

La sanction pénale du violeur apparaît cependant comme une réhabilitation pour la victime ; preuve que la reconnaissance sociale pleine et entière de la victime et du traumatisme subi reste la seule voie pour retrouver une place dans la société, y être reconnue... Comme si ce qu'on a subi dans son corps ne pouvait trouver une guérison véritable que dans la mise à l'écart du social de celui qui a provoqué l'outrage...

Dans tous les articles qui traitent de viol extra-familial, aucune différence n'est véritablement faite entre les victimes adultes et les enfants. La distinction entre les différentes phases du traumatisme suit les mêmes étapes dans les deux cas. On remarque cependant que les enfants qui ont été victime d'une agression sexuelle subissent un grave traumatisme dans la formation de leur personnalité et plus tard dans celle de leur sexualité d'adulte.

Chacun s'accorde à remarquer que les traumatismes subis par les enfants à l'intérieur de leur propre famille, provoquent des troubles beaucoup plus graves que lorsqu'ils ont lieu au dehors

(*Enfants Magazine* nov. 1988 « Agressions d'enfants, je sais dire non ! »).

La plupart des articles qui traitent de l'inceste parlent souvent de cas concrets, donnant de longs témoignages... On cherche ici à émouvoir le lecteur à lui faire vivre l'horreur de ce qu'a subi la victime. De nombreux journaux s'emploient à détailler ces traumatismes : l'enfant doute, il se sent coupable. Une relation de chantage s'installe avec son père qui souvent nie le caractère anormal de ce qu'il fait subir à l'enfant et, par conséquent, nie l'enfant en tant que personne. L'enfant a peur de parler, de disloquer le foyer (*Paris Match* 20.10.88 « Assistance et protection pour les violentés sexuels ») ; de leur côté, les juges ont montré une certaine clémence vis-à-vis des pères incestueux de peur qu'en les condamnant et en les envoyant en prison, ils privent la famille de son seul soutien financier (*Marie France* nov 88 « Inceste : la loi du silence »). Si l'enfant parle à sa mère ou à quelqu'un de la famille, le plus souvent on ne veut pas le croire (*VSD* 26.1.89 « Inceste, l'enfance assassinée » ; *le Fig.* 8.11.88 « Marquées à vie » ; *Enfants d'abord* janv. 89 « Péril en la demeure »). De plus il a souvent des difficultés à nommer l'inceste, même s'il sent confusément que les actes dont il fait l'objet ont quelque chose de monstrueux (« Comment pouvais je dénoncer l'inceste, je ne le nommais pas » *AFP*. 19.9.88 « Le témoignage d'Eliane »). On rencontre souvent chez les victimes d'inceste, des tendances au suicide (*VSD, ibid.*), une haine, un mépris de soi... la honte qui ronge, qui provoque des états dépressifs, des retards dans le développement de l'enfant (*le Fig.* 20.9.88 « Abus sexuels, des séquelles pour la vie » ; *VSD* 26.1.89 « Voyage au bout de la douleur »). On remarque que le plus souvent se produit une très profonde déstructuration de la personnalité des victimes et que les conséquences d'inceste sont souvent à vie ; ainsi cite-t-on souvent le chiffre selon lequel 80 % des victimes d'inceste deviennent des prostituées (*Marie France* nov. 88 « Inceste : la loi du silence »).

Dans les articles spécifiquement destinés aux médecins, les signes physiques ou psychologiques qui peuvent laisser supposer que l'enfant est peut-être victime d'un inceste sont largement détaillés, mais on les donne également dans les articles qui s'adressent au

grand public comme pour l'é mouvoir plus sûrement, et faire gronder un sentiment de révolte. Outre la mise en oeuvre d'un procédé pour créer la sensation, ce qu'on recherche finalement à montrer ici c'est que l'inceste est suffisamment fréquent pour que l'ensemble du corps social y réagisse et se sente concerné.

Une idée force traverse l'ensemble de la presse : pour pouvoir s'en sortir, il faut que l'enfant puisse dénoncer l'inceste. Ce qu'on affirme ici, c'est non seulement qu'en parlant, l'enfant rencontrera l'appui nécessaire pour résoudre la situation de crise qu'il vit dans sa famille, mais encore, que cette prise de parole est un élément indispensable pour qu'il puisse retrouver équilibre et confiance dans la vie. *L'Événement du jeudi* (26.1.89 « Comment Eva a dynamité l'insupportable secret ») parle d'un syndrome d'adaptation sur le silence (*le Quot. Méd.* 28.9.88 « Des centres d'accueil pour les victimes d'agression sexuelle... » ; *ACP* « Journée nationale sur les abus sexuels ; toutes les catégories sociales sont concernées »). « Le moment du dévoilement de l'inceste est crucial pour l'enfant ; il faut le croire absolument » écrit-on dans *Marie Claire* (nov. 87 « Le dossier noir de l'inceste »). « La parole tue l'inceste, le silence est la garantie de l'inceste... » peut-on lire dans *L'Événement du jeudi* (26.1.89 « Comment Eva a dynamité l'insupportable secret » ; *Marie France* nov. 88 « Inceste la loi du silence »). Ou encore dans *L'Huma* (21.9.88 « Histoires...d'en parler ») : « les traumatismes sont terribles et souvent irrémédiables... à cause du silence ». La loi qui punit le père incestueux devient en même temps loi thérapeute (*le Fig.* 20.9.88 « Abus sexuels, des séquelles pour la vie »). On retrouve ici les conclusions qui s'imposaient dans les journaux à propos des viols extra-familiaux : la punition du père, son emprisonnement, c'est-à-dire la sanction par la société de son acte reconnu comme monstrueux, est en soi une reconnaissance du sévère et du traumatisme subi par l'enfant ; reconnaissance par laquelle l'enfant peut retrouver son intégrité psychologique et une possible réintégration dans le corps social. Dans cette optique, placer l'enfant hors du cadre familial devient une aberration : c'est le sanctionner une seconde fois alors qu'il est la victime (*le Fig.* 20.9.88 « Abus sexuels, des séquelles pour la vie » ; *le Parisien* 20.9.88 « Abus sexuels, la guerre à la loi du silence » ; *Libé* 18.8.87 « L'inceste au grand jour d'une conférence »).

La prise de parole, maintenant de mise sur ces problèmes, est là comme pour maîtriser ce que jusqu'à présent la société n'avait pas pu prendre en charge, et qu'elle délaissait dans le secret des hontes familiales, ou personnelles. C'est cette prise de parole qui, dans l'esprit des médias, doit permettre de faire évoluer les mentalités ; la société est bouleversée par des transformations trop rapides ; il faut mobiliser nos énergies pour canaliser ces transformations et les empêcher de pervertir nos vies... « Nous sommes tous coupables, il nous faut prendre nos responsabilités... » écrit-on dans *le Provençal* (26.1.89 à propos des enfants martyrs « Les enfants du malheur » ).

## DEUXIEME CHAPITRE :

### LA PRISE EN CHARGE DU CRIME PAR LA SOCIETE

---

On l'a vu précédemment, la parole prend une très grande importance dans la gestion par la société des abus sexuels à l'égard des enfants ; comme si le fait d'en parler donnait au crime une réalité, un statut, et permettait donc une amorce de prise en charge par la société des problèmes qui y sont liés. La parole sur le crime devient le véhicule d'une intégration dans le champs du social de la victime, de ses droits, et le lieu d'une reformulation des relations qui doivent s'établir au sein de la société, des institutions, dans les relations entre les individus.

La journée d'information sur les abus sexuels à l'égard des enfants organisée pour les professionnels, le 19.9.88 par le ministère des Affaires sociales fait l'objet d'un très grand nombre d'articles de la presse nationale et régionale. Ce qui est remarquable dans l'ensemble de ces articles, c'est leur totale adhésion aux propositions gouvernementales et la reprise parfois textuelle des propos tenus par le ministre ou par les différents participants à la conférence, comme s'il s'agissait seulement pour les auteurs de ces articles de donner un compte rendu d'une initiative gouvernementale vis-à-vis de laquelle existe un consensus indiscutable. On verra pourtant dans un paragraphe suivant que ce consensus n'est pas toujours aussi clair, notamment sur la question des films qui doivent servir à la campagne d'information des enfants.

Les journaux nationaux reproduisent très souvent un interview d'H. Dorlhac, comme si leur seule fonction était d'informer « objectivement » sur la mise en place d'une action gouvernementale que

chacun ne peut qu'approuver, étant données la nature du problème à traiter et l'ampleur du phénomène. Les journaux régionaux reprennent souvent intégralement le texte d'un article écrit par l'un d'eux, ou d'une dépêche de l'AFP. Les titres de ces articles sont souvent une simple description du thème de l'article : « Abus sexuels, une campagne de prévention pour les enfants », titre repris dans de nombreux journaux régionaux tels : *Centre Dimanche Progrès* 18.9.88, *le Progrès...*) ou la reprise d'une des phrases prononcées par H. Dorlhac (« Abus sexuels sur les enfants, briser la chaîne du silence » dans *l'Indépendant* 18.9.88).

Cette adhésion de la presse aux options gouvernementales confirme deux points importants : nous l'avons remarqué dans l'introduction, sur la question des abus sexuels, il n'y a pas de débat social ; la presse semble travailler surtout sur dossier, dans des domaines où elle a peu de compétences, et où finalement chacun ne peut que tomber d'accord sur un minimum de points ; mais surtout, on l'a remarqué, par rapport à ces problèmes la parole prend une importance essentielle dans la façon dont on les prend en charge.

## 1. PRISE DE PAROLE ET PREVENTION

Cette parole se situe sur deux plans principaux : l'écoute de la plainte (on a vu que les différents journaux insistent sur les vertus thérapeutiques de l'écoute et de la prise en compte des plaintes de l'enfant ; ce dont il sera question ici, c'est du problème général de la vigilance des adultes vis-à-vis de la souffrance des enfants) ; la prévention, et donc la construction par les professionnels d'une réalité sociale visible par tous, y compris par les enfants. Toute la presse semble tomber d'accord sur un point, marquant ainsi son adhésion aux orientations gouvernementales : la prévention doit être prioritaire. « Une prévention efficace nécessite une action d'information qui s'adresse aussi bien, aux possibles victimes qu'aux acteurs potentiels » (citation d'H. Dorlhac dans *la Croix* 20.9.88 « Abus sexuels à l'égard des enfants savoir en parler »).

Mais cette prévention, cette information ne sont pas aisées. Comme le rappelle H. Dorlhac dans l'article de *la Croix* qu'on vient de citer : « Nous touchons là au double problème de la sexualité et de l'inceste au sein de la famille que toutes sociétés ont construit ». Certains journaux soulignent le tabou qui pèse sur de tels sujet (exemple *le Quot.* 20.9.88 « La prévention de l'enfance contre les violences sexuelles. Un tabou au tableau. Le ministre ouvre les dossiers tabous »). Ainsi, si on insiste sur la nécessité d'informer, on souligne à l'instar de certains responsables de la campagne lancée par le ministère, par exemple la frilosité des français vis-à-vis de l'information des enfants en matière de sexualité, comparés au Mexique, ou au Canada... (par exemple *le Fig.* 7.9.88 « Ces enfants qu'on ne retrouve jamais » ; *l'Indépendant* 18.9.88 « Abus sexuel sur les enfants. Briser la chaîne du silence » ; « *Ouest France* 19.9.88 « Agressions sexuelles : mettre en garde sans frilosité »).

Pour en parler aux enfants différentes questions se posent : comment leur en parler et qui doit le faire ? 2) Quel support utiliser pour cette campagne de prévention ?

### 1) Comment leur en parler et qui doit le faire ?

La campagne d'information et la journée organisée le 19.9 sur le problème soulignent le rôle essentiel de l'école (citons la Circulaire de L. Jospin datée d'oct. 88 demandant aux enseignants de sensibiliser leurs élèves, *AFP* 1.10.88 « Lionel Jospin demande aux enseignants de sensibiliser leurs élèves » ; *ACP* 1.10.88 « Les agressions. Le ministre de l'Education nationale » ; *ACP* 3.10.88 « Les agressions d'enfants : lettre de L. Jospin aux recteurs d'académie : Informations et conditions de sortie des écoles »). Pour *Elle* (oct.88 « Le traumatisme du silence »), il est préférable que ce soit l'instituteur plutôt que les parents qui se charge de cette information dans la mesure où on aborde des thèmes trop émotionnels. Dans une dépêche de l'*ACP* (21.9.88 « Les parents doivent être consultés, estiment des associations de parents »), on souligne qu'il faut rester prudent sur la forme à adopter pour parler aux enfants ; chaque enfant a sa sensibilité, et ce sont ses parents qui sont le mieux à même de juger ce qu'on peut lui dire et comment ; ils ont un rôle actif à jouer dans cette campagne ; cependant, remarquent certains (*Quot. Med.* 21.2.89

« Abus sexuels à l'égard des enfants : une brochure éditée à un million d'exemplaires pour les 6-12 ans » ; *Enfants Magazine* nov. 88 « Agressions d'enfants ; je sais dire non pour me protéger », s'il faut apprendre aux enfants à dire non, il faut aussi apprendre aux parents à leur parler.

Le débat qui s'ouvre ainsi sur le lieu où l'information doit être donnée aux enfants et sur le rôle que doit tenir chacun dans cette campagne de prévention, met ainsi en perspective les différents problèmes et les réticences qui apparaissent dès qu'il s'agit d'appliquer les décisions prises : on invoque le danger de donner aux enfants une information trop brutale qui risque de les traumatiser avec des récits et des informations sur la perversité des adultes. Le magazine *Parents* (automne 88 « Enfants agressés ») pose ainsi la question : comment un enfant peut-il comprendre le désir sexuel de l'adulte ? Ne vaut-il pas mieux commencer par lui interdire certaines choses globalement et préciser les informations au fur et à mesure qu'il avance en âge ? Toutes ces questions se posent de façon particulièrement aiguë pour le problème de l'inceste (cf. par exemple *le Monde* sept. 88 « Comment parler aux enfants des agressions sexuelles : est-il possible de parler de l'inceste aux enfants ? ». *Le Monde* 20.9.88 « M<sup>me</sup> Dorlhac veut améliorer l'assistance aux enfants victimes de violences » ; *Libé* 19.9.88 « Des images pour le dire aux enfants »), et le film destiné aux enfants qui en parle, fait l'objet des critiques les plus nombreuses. Ce sur quoi chacun insiste, c'est sur le tact et la sensibilité avec laquelle il faut en parler aux enfants. (par exemple *Antenne 2* 19.9.88 7 h 45 « Il faut protéger l'enfant, son intégrité morale, et pas seulement physique » y souligne H. Dorlhac).

*Marie Claire* (janv. 89 « Agressions sexuelles : comment protéger nos enfants ») approfondit le problème de l'information donnée aux enfants et met l'accent sur le développement de son identité, en tant que personne ayant son corps et ses limites physiques et psychiques propres ; au fond ce qu'on tente de montrer ici, c'est qu'il faut savoir protéger en agissant sur la représentation que l'enfant a de lui-même, sans surprotéger. Ce problème de l'information des enfants et des moyens utilisés dans ce but est l'occasion pour le magazine *Parents* (automne 88 « Enfants agressés ») d'étendre le problème à celui

général des relations parents-enfants, et des règles morales à suivre dans l'éducation des enfants : « nos habitudes éducatives sont souvent très irrespectueuses de l'enfant », et de citer tous les cas où l'adulte devrait se demander s'il n'a pas outrepassé ses droits vis-à-vis de l'enfant, en l'obligeant à embrasser une personne vis-à-vis de laquelle l'enfant a marqué un recul, en lui imposant de sortir avec tel ou tel habit... « Si nous lui disons que ce qu'il ressent est faux, nous le troublerons profondément... ». Se fondant sur les travaux de psychologues comme F. Dolto, ou B. Bettelheim, ces articles mettent en fait l'accent sur une profonde refonte des relations interpersonnelles et particulièrement des relations adultes-enfants ; sur l'émergence d'une nouvelle représentation de l'enfant dans laquelle l'idée de son innocence reprend toute sa pertinence ; après la période 1970-80, pendant laquelle certains courants de pensée défendaient la pédophilie au nom du droit au plaisir de l'enfant. Ces différents thèmes font directement intervenir le problème du droit de l'enfant, traité dans un prochain paragraphe.

Prévenir, c'est aussi donner à l'enfant l'information nécessaire pour qu'il sache nommer ce qui lui arrive, et pour qu'il sache où s'adresser s'il a été agressé, et notamment dans sa propre famille (*Midi Libre* 22.9.88 « Abus sexuels sur les enfants ; savoir être à l'écoute »). On parle alors des expériences engagées dans d'autres pays (par exemple *Santé du monde* déc. 87 « SOS Enfants »). Ce dont il est question ici c'est de donner aux enfants les armes et le langage, les capacités, pour résister aux adultes. A noter qu'on parle en France d'information des jeunes et de prévention, alors que pour d'autres pays, on parle d'éducation des enfants (*Libé* 20.2.88. « Aux Etats Unis, les enfants parlent »).

## 2) Quel support utiliser pour cette campagne de prévention ?

Si l'idée de prévenir les abus sexuels, grâce à l'information donnée aux enfants, suscite l'adhésion quasi générale des médias, les films utilisés dans la campagne d'information des enfants ont parfois soulevé de vives critiques dans les médias et le public.

Le clivage « gauche »-« droite » décrit relativement bien les différentes positions qui départagent les médias et l'opinion publique sur

la question des moyens d'information utilisés pour sensibiliser les enfants aux abus sexuels.

A « gauche », on est relativement ouvert à une information orchestrée par l'Etat. Dans un article daté du 19.9.88, *Libé* (« Mauvais souvenirs d'enfance ») prend nettement parti pour l'utilisation des films proposés par le gouvernement pour sensibiliser les enfants ; « Le message du film est clair et précis ; pas de fausses pudeurs pour aborder les situations désagréables... ». De plus, poursuit-il, toutes les précautions nécessaires ont été prises : projection préalable du film aux associations de parents d'élèves, à l'équipe pédagogique de l'école... autorisation écrite des parents ... En décrivant l'expérience qui s'est ainsi déroulée dans un établissement scolaire particulier, l'article affirme son adhésion à ce type d'expérience. Mais sa conclusion est significative de l'esprit et de l'ambiguïté avec lesquels le problème est appréhendé dans les médias : « Il n'est pas question pour le moment de campagne publique à la télévision ou autre publicité de grande envergure qui ont induit dans les pays où elles ont été tentées autant de bénéfiques que d'effets pervers ». Ces effets pervers ne sont pas précisés mais leur évocation semble bien montrer la crainte qui envahit le corps social dès qu'il est question de mettre en oeuvre des actions concrètes ayant une portée générale.

C'est sur les arguments développés dans cet article, que s'organise la « défense » des films par H Dorlhac. Elle répète en effet au gré des interviews que ces films ne sont jamais imposés, que l'avis des parents et des enseignants est toujours nécessaire, mais aussi qu'ils ont été réalisés avec toutes les précautions et le tact indispensable que seul un dossier technique préalable très complet pouvait fournir (*Journal du dimanche* 25.9.88 « Dorlhac, bientôt un livre blanc », *Var Matin* 25.9.88 « Hélène Dorlhac, un livre blanc sur les enfants martyrs », article dans lequel elle souligne que les films incriminés sont moins choquants que les films violents qui souvent passent à la télévision aux heures de grande écoute).

La position adverse se fonde sur les arguments suivants : c'est à l'école d'instruire et aux parents d'éduquer (nous sommes loin du programme anglo-saxon d'éducation sexuelle dans les écoles) ; c'est aux familles de préserver ses enfants et à l'Etat de surveiller et punir.

Le problème n'est donc pas seulement d'ordre psychologique, traumatiser ou non, mais de définir les limites de l'intervention de l'Etat ainsi que le rôle et les prérogatives des différents acteurs sociaux face à des problèmes de société aussi concrets et impérieux que les abus sexuels à l'égard des enfants (par exemple *France Soir* 23.9.88, Ménie Grégoire « De quel droit l'Etat ferait-il connaître aux enfants les déviations perverses de adultes ? »). Dans un article de *France Soir* daté du 21.9.88 « Tollé contre les films anti détraqués sexuels », ces arguments qui dénoncent la main mise de l'Etat sur la vie privée des familles sont repris, (la famille est seule garante de l'éducation morale de l'enfant ; il faut qu'elle garde un pouvoir sur les enfants et leur éducation) et étayés par des prises de position sur la valeur de ces films : les films montrent des réactions d'enfants aberrantes ; il est préférable de renforcer les peines plutôt que de montrer des dialogues bêtifiants et hystérisants ; ces films sont mal faits ; ils ne prennent pas en compte le problème qu'ont les enfants de parler. Tout dans cet article semble fait pour confondre les traumatismes potentiels que peuvent induire ces films sur les enfants, et les traumatismes provoqués par les sévices sexuels eux-mêmes.

Dans un sens, par ce type de prise de position, on se trouve au coeur d'une contradiction : on affirme la nécessité d'une prise de parole au sein même du corps social, pour organiser la prévention, mais on rejette toutes les modalités de cette prévention, dès lors qu'elle s'organise sur une grande échelle. Ainsi, si les journaux affirment, d'un côté qu'il faut traiter ces problèmes sans « frilosité » et avec vigueur, et donc informer les enfants, leur donner les moyens de s'exprimer lorsqu'ils ont été victimes, d'un autre côté, les moyens envisagés pour informer les enfants... restent sujet à controverse. La projection de films abordant directement des sujets touchant à la sexualité et à la morale inculquée aux enfants, semble considérée ici comme une intrusion dans les domaines intimes et privés des familles. Or cette position revient à rejeter hors du débat social les cas d'inceste et de maltraitance qui risquent d'être découverts ; tout se passe comme si, dans un sens, la prise de parole par laquelle doit passer la prévention, ne pouvait paradoxalement se construire, surtout dans les cas d'abus sexuels intra-familiaux, que sur le passé, sur ce qui est déjà révolu ; comme si on n'était pas encore prêt à prendre en charge

les éventuels cas concrets et actuels qui risquent d'être découverts grâce à une campagne de sensibilisation à grande échelle.

## 2. LA PRISE EN CHARGE DES CAS CONCRETS

### A. Le traitement des cas

Dans les cas d'abus sexuels extra-familiaux, ce sont la police et la justice qui sont amenés à intervenir vis-à-vis des coupables. Ce dont il va s'agir ici, c'est des cas de sévices intra-familiaux. Une deuxième contradiction entre les positions théoriques et les attitudes qui se dégagent vis-à-vis de la mise en oeuvre d'une prévention va s'exprimer ici.

Tant qu'on reste dans la théorie de ces problèmes, l'attitude reste posée et le jugement circonstancié. On refuse une intervention trop brutale et autoritaire de l'Etat (critiques contre les actions de la DDASS), on cherche à prendre en compte toutes les données des situations qui se présentent ; on adopte des jugements nuancés. Si des cas sont évoqués dans les articles, ils sont cités comme exemple pour étayer les arguments sur la nécessité d'une inter-disciplinarité, sur la prise en compte de toutes les données du problème qui se posent dans chaque cas, (sociologique, psychologiques,...). On insiste sur le fait qu'il faut traiter chaque cas particulier en tenant compte de toutes les données de la situation (par exemple *Fig. Aurore* 15.2.89 « Ces 50 000 enfants que l'on maltraite ») ; on considère souvent que maintenir l'enfant dans sa famille reste une priorité, notamment pour les cas d'inceste, et parfois aussi pour ceux de maltraitance. Si on s'accorde à dire qu'il faut pallier aux lourdeurs du système, briser l'inertie des services, et pour que y parvenir, une bonne circulation de l'information et une bonne coordination entre eux s'avèrent indispensables (*le Généraliste* 20.9.88 « Tant à faire et à faire comprendre »), on remarque aussi qu'aucune solution générale et radicale ne peut être prônée pour tous les cas.

A l'inverse, lorsqu'il s'agit de cas concrets et actuels, les critiques sur les lourdeurs de l'administration se font plus fortes (*le Fig. Mad.* fév. 89 « Et si la loi écoutait les enfants » montre, à propos du cas de la petite Aurore... la paralysie des services trop nombreux et trop lents ; *Elle* « Les enfants qu'on déchire » ; fév. 89 ; *la Croix l'événement* 31.8.86 « Protéger et punir »), mais surtout on adopte une attitude beaucoup plus radicale. Ce sont alors des associations comme Enfance & Partage qui détiennent la palme de la réussite en matière d'actions à mener dans ces cas : alors que théoriquement on se prononce le plus souvent pour le maintien de l'enfant dans sa famille, dans le cas de maltraitance notamment, on invoque la non assistance à personne en danger, la nécessité d'agir vite, la valeur d'une intervention qui peut être brutale, de retrait de l'enfant de sa famille... A la limite, de telles interventions sont perçues comme des réactions de légitime défense pour l'enfant, en attendant que les structures des services et de la législation permettent qu'il puisse se défendre lui même.

Ainsi, d'un côté on accuse l'Etat d'autoritarisme lorsqu'il prend des décisions perçues comme trop radicales, mais on défend fermement ce type d'action dès lors qu'elles sont menées à l'initiative de « personnes de bonne volonté », et on défend l'idée que les liens du sang ne doivent pas jouer comme des principes d'organisation de la société ; comme le préconise Enfance et Partage ils doivent au contraire être considérés comme n'importe quel autre lien social avec ses heurs et ses malheurs, ses vertus et ses défauts (exemple *le Fig. Madame* 5.2.89 « Mise en place des droits de l'enfant »). Nous y reviendrons à propos de la question du droit des enfants. Ces idées remettent en cause des structures sociales et familiales que l'on ne serait peut-être pas d'accord par ailleurs de remettre en cause (par exemple le principe de l'autorité parentale) dans les familles où « tout va bien »...

Remarquons ici que les sévices dont il est question dans les réflexions théoriques sont probablement moins graves que ceux qui défrayent la chronique à propos de l'action d'associations comme Enfance et Partage.

D'une façon générale, l'action de ces associations est citée comme exemplaire et comme largement en avance dans ses objectifs et ses conceptions (exemple, *la Nouvelle République* 26.1.89 « Préserver les enfants contre les mauvais traitements »). Elles semblent avoir réfléchi plus que les pouvoirs publics aux solutions à mettre en oeuvre ; ainsi, Enfance et Partage réclame la création d'une instance supérieure de défense et de protection de l'enfant ; idée qui fait l'unanimité de la presse (exemple *le Fig.* 8.11.88 « L'inceste, ce crime au quotidien »). Dans l'idéologie sous-jacente à ces critiques, la société est considérée comme bonne du moment que les lois qui la régissent et la politique qui la dirige sont aptes à maintenir une morale et des valeurs qui garantissent le respect des hommes entre eux, de l'autorité et de la communauté sociale à laquelle chacun appartient... L'homme est un être malléable, il est bon si les lois auxquelles il est soumis sont bonnes et justes.

## **B. Jugements sur les nouvelles mesures gouvernementales**

Les quatre mesures gouvernementales sont rapportées dans la presse avec une neutralité liée à une approche du problème peu approfondie et qui semble ici encore toute fondée sur la simple étude des dossiers. Pratiquement tous les journaux qui en parlent les citent sans beaucoup de commentaires. La genèse de ces mesures est parfois donnée (exemple *le Quot. du Méd.* 24.1.89 « Prévention des mauvais traitements des enfants : bientôt un numéro d'appel national » ; *le Monde* 27.1.89 « La protection des enfants maltraités sera mieux assurée » qui citent le rapport de J. Barrot). On les présente parfois comme inspirées de l'action d'associations telles qu'Enfance et Partage (notamment la création du numéro vert ; exemple *Libé* 26.1.89 « Au conseil des ministres : Nouvelles mesures pour la protection de l'enfance », *AFP* 25.1.89 « Nouvelles mesures de prévention des mauvais traitements »).

La Mesure qui permet la mise en oeuvre d'expériences pilotes est le plus souvent citée, elle est parfois oubliée (on ne parle alors que de trois mesures), elle est rarement développée : elle est peut-

être peu spectaculaire et ne concerne peut-être pas suffisamment l'ensemble du corps social pour attirer l'attention ; en même temps, elle est peut-être perçue comme potentiellement dangereuse même si elle représente la promesse d'une efficacité future, et la preuve d'une prise en charge à long terme par la société du problème des enfants victimes des adultes.

D'une façon générale, on souligne qu'avec ces nouvelles mesures gouvernementales, le rôle de chacun se précise : celui des présidents de conseil généraux, celui des différentes instances judiciaires, administratives... celui des particuliers qui ont le devoir de signaler les cas...

Ce sur quoi on insiste le plus souvent c'est sur le numéro d'appel national qui va être mis en place pour le signalement des victimes : il fait souvent le titre de l'article (*le Monde* 15.2.89 « Des services téléphoniques pour l'enfance en difficulté. Les samaritains de Bologne » ; *la Croix l'événement* 26.1.89 « Ligne ouverte sur la maltraitance » ; *le Concours médical* 11.2.89 « Information : la prévention des mauvais traitement à enfants ; vers un numéro d'appel national ». Ici encore on met l'accent sur la nécessaire prise de parole pour régler ces problèmes ; chacun doit se sentir concerné et admettre que dénoncer des cas de mauvais traitement ou d'abus sexuel c'est porter secours à une personne en danger. Ce qui est en cause ici, c'est le rôle que chacun doit jouer face à ce fléau,... et notamment les médecins qui ont une position clé face à ces problèmes, nous y reviendrons. A remarquer cependant, la crainte de certains qui voient dans le téléphone vert un risque de délation (*le Parisien* 26-1-89 « Ils sont 50 000 victimes chaque année. Enfants maltraités : quatre mesures pour rompre le silence »).

Certains journaux adoptent un ton culpabilisant pour appuyer les mesures gouvernementales : tout adulte est responsable des enfants qui sont le bien de la société ; l'avenir de la société se confond avec celui des enfants (*France Soir* 26.1.89 « Un plan d'action pour protéger les jeunes maltraités : S.O.S enfants devra répondre aux urgences »). On insiste par ailleurs sur le fait que ces problèmes dépassent largement les clivages politiques et que les solutions sont hors idéologie.

Dans cette perspective qui fait de chacun un acteur potentiellement important, ce qui semble ressortir, c'est l'idée que si l'information passe dans la société, les problèmes peuvent se résoudre (*France inter* 25.1.89 13 h Interview de M<sup>me</sup> Dorlhac).

### 3. LE ROLE DES PROFESSIONNELS

Outre les parents et la famille dont on a vu qu'ils gardent un rôle essentiel dans la prévention des abus sexuels et dans l'éducation des enfants, un certain nombre de professionnels sont cités dans la presse comme acteurs essentiels dans la lutte contre les abus sexuels et les sévices sur les enfants. Ce dont il s'agit surtout ici, c'est de violences intra-familiales, les abus sexuels et les crimes extra-familiaux étant traités du point de vue du châtement des criminels. Les acteurs dont il est question ici sont moins la police et les juges de cours d'assise, que les assistantes sociales, les juges pour enfants, les enseignants, les médecins. On souligne le rôle difficile des assistantes sociales (*Actualité sociale hebdomadaire* 4.3.88 « Une assistante sociale en correctionnelle »), celui essentiel du juge des enfants qui doit devenir comme une charnière entre les différents professionnels concernés, celui des enseignants qui couvre aussi bien la prévention et l'information des enfants que le diagnostic et signalement des cas, et on met ainsi l'accent sur l'importance d'une coopération inter-disciplinaire (*le Généraliste* 20.9.88 « Le juge des enfants »).

La question du diagnostic de la maltraitance (à caractère sexuel ou autre) qui est le propre du rôle des médecins pose un certain nombre de questions que nous nous proposons d'analyser maintenant dans les articles de la presse médicale qui représente le lieu privilégié des réflexions sur ce thème.

## Le rôle du médecin

C'est autour de deux grandes catégories de questions que le rôle du médecin vis-à-vis des mauvais traitements et des abus sexuels sur les enfants est envisagé dans les articles de la presse médicale : 1) le problème du diagnostic et du signalement des cas ; 2) celui de l'intervention médicale proprement dite et de l'action du médecin.

### 1) LE DIAGNOSTIC

Deux problèmes étroitement liés interviennent ici : celui de la définition de l'abus sexuel ; celui de la reconnaissance par le médecin des signes qui permettent de suspecter qu'il y a eu abus sexuel.

Un article assez complet de la *Revue Prescrire* (fév. 89 « Reconnaître les abus sexuels envers les enfants ») montre comment la définition des abus sexuels envers les enfants est étroitement liée au tabou sur la sexualité des enfants. Dans cette définition, on différencie nettement les abus sexuels intra et extra-familiaux, et on souligne que c'est surtout dans les cas extra-familiaux qu'il y a violence. Dans les cas d'abus sexuel extra-familiaux, la tâche est finalement beaucoup plus facile pour le médecin qui doit en établir le diagnostic et qui surtout est le plus souvent informé par les parents qui consultent pour l'enfant... Dans les cas intra-familiaux sa tâche est particulièrement difficile pour établir un diagnostic. Le fait que ce sont surtout ces cas qui retiennent l'attention des médecins dans leur rôle social et leur responsabilité induit que très souvent l'article ne parle pas seulement d'abus sexuel, mais aussi des autres cas de maltraitance.

De nombreux articles le remarquent : ni sa formation ni sa pratique n'encouragent le médecin à intervenir : il ne sait souvent pas reconnaître les signes cliniques montrant qu'il y a eu abus sexuel. De plus il montre souvent une sorte de pudibonderie vis-à-vis des cas de violences sexuelles, marquant ainsi qu'il est peu préparé psychologiquement à les prendre en charge (*Libé* 20.9.88 « Inceste et violences sexuelles : les médecins à l'heure de l'apprentissage »). Un certain nombre d'articles donnent des conseils pour reconnaître les cas d'abus sexuel et insistent souvent sur les précautions à prendre pour

que l'examen médical ne soit pas ressenti comme un nouveau viol (*la Revue Prévenir* *ibid.* ; *la Lettre de la prévention* 5.2.88 « Violences sexuelles chez les enfants un problème majeur »).

## 2) L'INTERVENTION MEDICALE ET LE ROLE DU MEDECIN

C'est très souvent en termes de limites de l'intervention médicale que se pose la question du rôle du médecin. On les suspecte parfois de se mêler de ce qui ne les regarde pas, mais on peut aussi leur intenter des procès pour non assistance à personne en danger (*le Généraliste* 20.9.88, « Les généralistes du drame »).

« On nous reproche souvent d'être trop interventionnistes dans les domaines sociaux. Alors, que devons nous faire au-delà du constat technique de la maltraitance ? Jusqu'où les médecins peuvent-ils aller ? » demandent des médecins cités dans *le Panorama du médecin* (22.9.88 « Abus sexuels à l'égard des enfants, Les médecins engagés dans la prévention »). Ces questions sont en fait le signe d'un profond malaise des médecins face à la position qu'ils doivent tenir dans les cas de sévices dont sont victimes les enfants.

De nombreux articles le remarquent : le médecin ne sait pas à qui s'adresser pour prendre le cas en charge (*Impact médecin* 11.4.88 « Sévices, le modèle lillois »). Dans une interview à *Antenne 2* (19.9.88 « Les enfants victimes de violences sexuelles »), le Pr. Alvin le souligne : « le problème n'est pas tant que la victime parle, mais de savoir quoi faire ensuite ».

Beaucoup d'articles s'emploient à convaincre les médecins de signaler les cas (par exemple *Panorama du médecin* 3.3.88 « Tout enfant maltraité doit être signalé à l'autorité publique compétente »). On insiste chaque fois pratiquement, sur le fait que le secret professionnel n'a pas lieu d'exister dans ces cas où des enfants sont en danger.

Cette insistance à dire que le secret professionnel n'a pas à être tenu dans ces cas, est liée à l'attitude même des médecins qui montrent de grandes réticences à le violer. Ils rationalisent parfois cette attitude en affirmant l'importance de la relation médecin-patient ; ils

croient en leur capacité à résoudre seuls, grâce à cette relation, les problèmes qui secouent la famille. Ils construisent ainsi tout un discours pour éviter de faire entrer le cas dans les lourdes machines de l'intervention sociale. Le rôle qu'ils se reconnaissent est alors non seulement de traiter l'enfant, mais aussi d'aider le parent maltraitant à reconstruire une relation avec son enfant. Le lien parent-enfant valorisé et que l'on cherche à préserver à tout prix, permet en même temps de valoriser le rôle du médecin face à ces problèmes ; il n'intervient pas comme simples auxiliaires de la justice (comme le dit par exemple le journal *le Monde* 30.12.87 « Les lendemains d'un viol »). Le rôle du médecin consiste à diagnostiquer et à traiter les cas de détresses physiques, psychologiques ou sociales, mais aussi à réparer, à restaurer les liens sociaux les plus fondamentaux dans la société, ceux de la famille (par exemple *le Généraliste* 20.9.88 « Enfants maltraités, une mobilisation urgente »). Cette attitude qui rassemble dans une même problématique les cas de violence sexuelle au sein de la famille et ceux de maltraitance plus généralement, étend le rôle du médecin jusqu'à l'idée qu'une prévention des mauvais traitements (sexuels ou autres) est possible, et que les familles ou les situations à risque sont décelables (ce qui implique toute une théorie sur les causes de la maltraitance qui serait liée à une désagrégation des liens familiaux, et sociaux à des situations de souffrance affective graves).

Ainsi, si les médecins semblent idéologiquement prêts à tenir dans leur pratique quotidienne la position charnière que les pouvoirs publics souhaiteraient leur voir remplir, ils ne semblent pas comprendre facilement leur démarche comme solidaire et dépendante de celle des autres acteurs sociaux dont ils ont d'ailleurs souvent une grande méconnaissance ; ils ne voient leur implication dans les aspects sociaux, judiciaires, éducatifs des cas qu'ils ont à traiter qu'à l'échelle de leur intervention individuelle dans le cadre restreint du secret de leur cabinet de consultation.

#### 4. LA QUESTION DES DROITS DE L'ENFANT

La plupart des thèmes analysés jusqu'ici convergent sur la question des droits de l'enfant. Deux grands axes l'organisent : les structures et les lois qui façonnent les droits de l'enfant ; les mentalités, les conceptions sur les rapports enfants-adultes, les représentations de l'enfant et de son développement. On peut considérer que ces deux axes étroitement solidaires se déterminent l'un l'autre, notamment dans la façon dont la presse réagit aux problèmes soulevés par la maltraitance et sa prise en charge par la société. A noter ici qu'il ne peut être question uniquement d'abus sexuels, mais de maltraitance (d'ordre sexuelle ou pas) au sein de la famille. Ce qui frappe dans la plupart des journaux analysés, c'est la constatation que l'enfant n'est pas considéré comme un sujet de droit mais comme un objet, et pour l'INSEE comme une catégorie bâtarde (*Fig. Mad.* 4.2.89 « Pitié pour les enfants ») ; il n'est la propriété de personne constate *Nice Matin* (16.2.89 « Enfants martyrs »). La conclusion qui semble s'imposer à chacun c'est qu'il faut transformer le statut de l'enfant au sein de la société.

Si les différents journaux ne parviennent pas explicitement à cette idée, leur discours semble tout orienté vers elle. En effet, les critiques analysées précédemment sur les lourdeurs des institutions chargées de traiter les problèmes de maltraitance ou d'abus sexuel, le constat maintes fois répété qu'on ne peut adopter de solutions générales pour traiter des cas toujours particuliers et des situations nécessairement complexes, sont autant d'éléments qui tendent à rendre à l'enfant le statut de sujet dont l'avis doit compter, et qui doit contribuer à trouver la meilleure solution pour son cas particulier. Du moment qu'il n'appartient à personne, ni à ses parents ni aux institutions qui prennent en charge sa situation particulière, il devient, presque comme *de facto*, sujet de droit. Reste à déterminer comment les différents journaux analysent les modalités de cette transformation du statut des enfants et surtout quels sont les domaines dans lesquels cette transformation devrait se faire sentir.

C'est principalement dans celui des relations entre parents et enfants et sur la question des liens du sang que la question se pose

avec le plus d'acuité. Nous avons vu dans un paragraphe précédent que pour de nombreux journaux, il est absurde et dangereux de privilégier à tout prix les liens du sang. Le plus souvent cette idée, largement défendue par l'association Enfance et Partage s'appuie moins sur la revendication des droits juridiques de l'enfant que sur celle qu'il faut agir à la place de l'enfant en danger et assurer sa légitime défense. « Tout enfant a le droit d'être protégé dans son intégrité physique et morale » (rappelle H. Dorlhac dans une interview de *RMC* 27.1.89). Cependant, en affirmant que les liens du sang ne doivent pas nécessairement être préservés et maintenus à tout prix, on affirme en même temps qu'ils ne constituent pas nécessairement la base de l'organisation sociale. Autrement dit on constate à la fois que l'autorité parentale et la structure de la famille ne sont pas les fondements de la société, et qu'il faut réinventer d'autres types de relations entre adultes et enfants.

Ce vers quoi on tend, c'est vers une redéfinition de la famille et des liens familiaux, mais aussi de ce qui est admis ou pas dans les principes d'éducation appliqués au sein d'une famille. Un certain nombre de journaux pose en effet la question de savoir comment délimiter la frontière entre une éducation musclée et les cas de maltraitance (exemple *l'Actualité* 18.3.88 « En France, le drame des enfants martyrisés : 50 000 enfants maltraités » ; *le Monde* 88.? « Mauvais traitements, inceste, et carence de soins »). Cette question pose en fait celle des limites de l'autorité et du pouvoir parental sur l'enfant. En effet, tout apprentissage renforçant dans un cadre donné et pour des circonstances définies, la perception de soi et le respect dû à sa propre personne entraîne nécessairement une nouvelle attitude dans toutes les autres circonstances de la vie, et notamment au sein de la famille. A la limite, l'information donnée aux enfants pour qu'ils sachent dire non et se faire respecter, détermine nécessairement une transformation dans le statut des enfants dans leurs rapports à tous les adultes y compris à leurs parents (*Midi libre* 22.9.88 « Abus sexuels sur les enfants, savoir être à l'écoute » parle d'augmenter les capacités de résistance des enfants aux adultes).

Un article de *la Croix* pose le problème très directement (28.2.89 « Abus sexuel ; permis de prudence ») : « comment demander aux

enfants à la fois de respecter les adultes et de savoir dire non... ». Dans une autre perspective, *Parents* (automne 88 « Enfants agressés ») remet en cause, on l'a vu précédemment nos habitudes éducatives qui ne respectent pas assez les enfants.

Apprendre à l'enfant à se faire respecter et instaurer ainsi avec lui des relations où chacun doit se conformer à des règles morales rigoureuses, c'est dans un sens restaurer un fonctionnement social dans lequel les pulsions les plus primaires ne sont pas érigées en principes mais au contraire combattues... (*Fig. Mad.* 4.2.89 « Pitié pour les enfants »). Cette exigence de rigueur détermine ainsi une redéfinition des relations parents enfants, mais aussi, comme le remarque un article du *Fig. Mad.* (fév. 89 « Droits de l'enfant : l'ambiguïté »), dans les relations entre les gens, entre adultes et enfants, entre institutions et individus.

Certains journaux le rappellent (*Enfants* oct.88 « Et si les enfants avaient des droits » ; *Lien social* « La France, pays des droits de l'homme mais pas encore de l'Enfant »), ces réflexions font partie d'un mouvement plus général qui tend à définir les droits de l'enfant, et à établir une convention internationale.

Ces différents éléments déterminent la certitude largement partagée par les média, qu'il est nécessaire de redéfinir la personnalité juridique de l'enfant, notamment d'instaurer des avocats pour les enfants (exemple *Fig. Mad.* fév. 89 « Et si la loi écoutait les enfants ? », *Lir* fév. 89, « Les crimes contre les enfants »).

Dans l'esprit de certains média, le statut social que l'enfant acquiert grâce à la définition de nouvelles relations sociales représente dans un sens la seule garantie véritable contre les abus sexuels et les autres sévices dont il pourrait faire l'objet à l'intérieur comme à l'extérieur de sa famille. Replaçant le débat dans une analyse des causes sociales et culturelles qui sont à l'origine de la maltraitance et des abus sexuels à l'égard des enfants (nous sommes dans une société en crise à la recherche d'une redéfinition des relations entre les gens et des valeurs morales fondatrices), *Santé du monde* (déc. 87 « S.O.S Enfants ») considère que seul un véritable statut social des enfants permettra de lutter efficacement contre les crimes dont ils sont vic-

times : « Le statut des enfants doit changer comme il avait changé au moment de la révolution industrielle ».



## CONCLUSION

---

On l'a vu, entre les abus sexuels qui ont été perpétrés en dehors de la famille et ceux qui ont eu lieu en son sein, il existe des distinctions fondamentales. Or, c'est, semble-t-il, à propos des sévices dont les enfants font l'objet à l'intérieur des familles que se trouvent les véritables enjeux de la réflexion menée dans la presse sur les abus sexuels. Lorsque c'est à l'extérieur du cercle familial que se produit un abus sexuel, on l'assimile aux problèmes généraux du viol ; les traumatismes subis par la victime, que celle-ci soit enfant ou adulte, restent circonscrits à sa souffrance physique et morale. Lorsque les sévices ont eu lieu à l'intérieur de la famille, on les assimile à la maltraitance en générale. Tout le problème repose ici sur la capacité que possède la société à aborder le problème de l'inceste et à le traiter.

L'assimiler à un type particulier de maltraitance, c'est dans un sens le banaliser ; mais c'est aussi souligner que la maltraitance peut être en soi une menace pour le fonctionnement de la société, et surtout montrer que la société repose sur des principes et des valeurs dont on ne peut faire l'économie, sous peine de la détruire. Les traumatismes subis par l'enfant dans les cas d'inceste deviennent en eux-mêmes menaces de destruction pour la société tout entière.

Ce qui semble sous-tendre toute cette réflexion de la presse sur le problème des abus sexuels, et plus spécifiquement sur ceux qui sont perpétrés à l'intérieur des familles, c'est l'idée que nous vivons une crise dans les valeurs qui fondent la société, dans les rapports entre individus au sein de la société et de la famille. La question des abus sexuels comporte en ce sens de nombreuses ramifications dans tous les secteurs de la culture et de la vie sociale. Elle met à jour, on l'a vu, des contradictions dans le discours des média à son propos :

1) D'un côté, toute la presse approuve d'une façon quasi unanime les initiatives ou au moins la volonté d'agir du gouvernement pour lutter contre les abus sexuels à l'égard des enfants. En même temps, les causes sociales invoquées pour expliquer les crimes d'enfants (la crise des valeurs qui secoue la société, l'atmosphère générale de violence qui y règne), mettent en lumière une vision profondément défaitiste qui tend à considérer toute mesure qui pourrait être prise comme illusoire.

2) On affirme la nécessité d'organiser la prévention des abus sexuels à l'égard des enfants grâce à des initiatives orchestrées par des décisions émanant des pouvoirs publics et s'appliquant donc à l'ensemble de la collectivité, et on dénonce la « frilosité » qui caractérise les mentalités du public et de nos « cultures latines ». Mais par ailleurs, on critique vivement les mesures concrètes qui sont prises dans ce sens (notamment les films destinés aux enfants des écoles), et on dénonce l'intervention de l'Etat dans l'éducation des enfants qui doit être laissée à la charge des parents, et son manque d'efficacité dans le rôle qui lui est dévolu, la répression des crimes.

3) On adopte une attitude nuancée sur les actions à mener pour venir en aide aux enfants victimes de sévices (sexuels ou autres) au sein de leur famille, tant que le problème est abordé d'une façon théorique, mais les jugements se radicalisent dès l'instant où des cas concrets se présentent. Ainsi, on dénonce toute intervention de l'Etat dans l'intimité des familles, et toute décision trop radicale ou perçue comme telle, de la part d'institutions tels que la DASS. En même temps, on valorise l'action d'associations telles qu'Enfance et Partage qui prend des positions radicales et intervient parfois de façon brutale dans certaines familles où elle estime que pèse une trop lourde menace sur la vie de l'enfant ou sur son développement. Ainsi, on insiste sur le fait que les liens du sang ne doivent nullement être privilégiés dans tous les cas ; ils ne doivent être considérés que comme des liens sociaux particuliers avec leurs heurs et leurs malheurs, et ne doivent pas être maintenus au nom de principes inaliénables au détriment de la vie et du développement de l'enfant. Mais cette idée ne semble pas véritablement s'étendre à toutes les familles et notamment à celles où « tout va bien ».

D'une façon générale, alors que les initiatives privées, même lorsqu'elles déterminent une intervention brutale au sein des familles, sont valorisées, tout se passe comme si la prise en charge par les institutions et les pouvoirs publics, de ces problèmes, était ressentie comme un nouveau contrôle, à la limite du tolérable, sur les relations intra-familiales, et notamment sur les rapports de pouvoirs à l'intérieur des familles.

Nous l'avons remarqué, l'ensemble de ces questions convergent vers celle des droits de l'enfant. Avec cette question, ce sont finalement les représentations de l'enfant et de sa place au sein de la société qui sont en cause. C'est en grande partie sur elles que s'élaborent les différentes théories implicites et les modèles culturels que nous avons tenté de mettre en évidence sur le crime et ses causes sociales et individuelles (première partie), sur le rôle que chacun doit jouer pour prévenir les abus sexuels à l'égard des enfants, sur la façon de leurs parler (deuxième partie), et finalement sur les normes de comportement auxquelles chacun doit se conformer, adultes et enfants, dans les relations sociales en générale et dans les relations familiales en particulier. M.J. Chombart de Lawe, qui a analysé les représentations de l'enfance et ses évolutions au sein de notre culture (1971), décrit les différents éléments qui entrent dans la production et le fonctionnement de ces représentations ; éléments que l'on retrouve dans l'ensemble des thèmes sur lesquels la presse a construit sa réflexion sur le problème des abus sexuels à l'égard des enfants (reconnaissance du crime, et notamment de l'inceste quand il a eu lieu, réhabilitation de l'innocence de l'enfance, réflexion sur les liens qui l'unissent à sa famille, sur les différents acteurs qui participent à son éducation, reconnaissance nouvelle de ses droits, questions sur les rapports qu'engendreront précisément ces nouveaux droits dans ses rapports avec les adultes...).

« Ainsi, l'analyse de la représentation de l'enfant et de ses variations se conçoit, non de manière ponctuelle, mais dans un système où les représentations sont liées à l'organisation des valeurs. Le rôle et la genèse de la représentation sont saisis à travers leur fonctionnement, c'est-à-dire la manière dont une société parle d'une catégorie sociale, la perçoit, la définit, quels modèles elle en propose. L'effet

produit sur les enfants par ces façons de penser et de décrire l'enfance correspond à l'étape finale du processus de transmission sociale. » (1989)

De façon plus ou moins explicite et claire, c'est la question fondamentale des principes qui fondent une société et les rapports entre les hommes qui sous-tend les réflexions des articles analysés ici. En évoquant la prohibition de l'inceste et de la sexualité des enfants, on touchait peut-être à ce qu'il y a de plus essentiel dans la culture. Mais surtout, la question des droits de l'enfant est semble-t-il révélatrice des valeurs d'une société, des principes sur lesquels elle fonctionne dans le concret, avec notamment les conceptions sur la famille, les liens de parenté, les droits des individus les uns sur les autres, les rapports d'autorité et de pouvoir entre les gens, et au sein de la famille, mais aussi son projet de société pour l'avenir, ce qu'elle place d'espoir, de valeurs, d'intérêt dans ses enfants et dans son avenir. C'est en filigrane à une analyse des représentations de la société que nous nous sommes livrés dans l'ensemble du travail présenté ici.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

BOURRICAUD F., *Esquisse d'une théorie de l'autorité*, Paris, Plon 1961.

CHOMBART DE LAUWE M.J., *Un monde autre : l'enfance. De ses représentations à son mythe*, Paris, Payot, 1971.

FEUERHAHN N., « La représentation sociale dans le domaine de l'enfance », in D. Jodelet, *Les Représentations sociales*, Paris, PUF, 1989, pp. 320-341.

CHATEAU J. (sous la direction de), *Les Grands Pédagogues*, PUF, 1966.

DEWEY J., *Démocratie et Education : introduction à la philosophie de l'éducation*, 1916.

DOMMANGET M., *Les Grands Socialistes et l'Education*, A. Colin, Coll. U, 1970.

ENRIQUES E., *De la horde à l'Etat*, Gallimard, 1983.

FESTINGER, *A theory of cognitive dissonance*, Evanston, Row Peterson, 1957.

FLAMENT Cl., *Réseaux de communications et structures de groupes*, Paris, Dunod, 1965.

HYMAN H. et SHEATSLEY P., « Some reasons why information campaigns fail », *The public opinion quarterly*, XI, 1947.

ITARD J., *Mémoire sur les premiers développements de V. de l'Aveyron*, 1801.

LEVI-STRAUSS Cl., *Anthropologie structurale*, Plon, 1958.

LEVY A., *Psychologie sociale*, textes fondamentaux anglais et américains, Bordas, 1978, tome 1 « Individu et vie sociale ».

MENDRAS H., *Éléments de sociologie*, A. Colin, 1975, notamment « Opinions et attitudes ».

MORIN E., *La Rumeur d'Orléans*, Paris, Seuil, 1969.

ROUSSEAU J.J., *Discours sur les fondements de l'inégalité*, 1755.

SAHLINS M., *Au coeur des sociétés*, Gallimard, 1980.

## ANNEXE

---

### Description du corpus traité dans cette étude

Un total de 372 articles a été analysé, dont 304 articles de la presse nationale, et 68 de la presse régionale, soit 31 journaux différents. Pour la presse nationale, ces articles se répartissent comme suit :

- 67 dépêches d'agences (ACP ou AFP) ;
- 121 articles de la presse quotidienne (10 titres) ;
- 54 hebdomadaires (19 titres dont 5 de la presse féminine) ;
- 17 articles de la presse mensuelle (12 titres) ;
- 37 articles de la presse médicale (10 titres) ;
- 8 émissions de la presse audio-visuelle.

La plupart des articles ont été écrit entre septembre 1988 et février 1989, mais le corpus comprend quelques articles de 1986 et 87 (17 au total) et un de 1984. Les articles de 84, 86 et 87 portent tous sur des problèmes de fonds soulevés par la maltraitance ou l'inceste dans une perspective générale, et non pas sur un cas de viol, ou de maltraitance en particulier.

Le thème qui a donné lieu au plus grand nombre d'articles concerne la campagne lancée par le gouvernement : 85 articles de presse nationale et 48 articles de la presse régionale. Viennent ensuite par ordre décroissant : les abus sexuels qui ont été perpétrés en dehors de la sphère familiale : 79 articles nationaux plus 4 régionaux ; les abus sexuels à l'intérieur de la famille : 54 articles nationaux et 6 régionaux ; les problèmes de la maltraitance au sein de la famille traités dans une perspective générale : 18 articles nationaux et 6 régionaux ; la question des droits des enfants : 6 articles ; les di-

verses réactions suscitées par le problème des abus sexuels sur les enfants de la part du public et de la part de différentes personnalités : 48 articles dont un de la presse régionale (par exemple le débat sur la peine de mort), enfin le problème du diagnostic des sévices sexuels et autres et de la responsabilité médicales (9 articles, tous dans la presse médicale sauf 2 dans *Libération*). Ces différents thèmes se retrouvent parfois dans un même article ; nous donnons ici les thèmes qui occupent une place centrale dans les articles. Ainsi les articles qui traitent de la campagne gouvernementale abordent aussi parfois les réactions suscitées par les crimes d'enfant et le problème des droits des enfants ; ceux qui traitent de la maltraitance parlent généralement aussi de l'inceste et parfois aussi des droits des enfants...

### **Précisions méthodologiques**

L'analyse des articles s'est faite en deux temps : une première lecture de l'ensemble du corpus a été effectuée, des thèmes généraux ont alors été choisis. Les différents articles ont ensuite été regroupés selon des thèmes plus fins, grâce à un système de fiches qui permettait d'analyser, le cas échéant, un même article dans différents thèmes. Une analyse détaillée de ces thèmes a pu ainsi être effectuée.

Précisons, qu'étant donnée l'ampleur du corpus de textes à analyser et le thème général de cette recherche, nous avons procédé à des analyses purement qualitatives qui mériteraient d'être étayées et vérifiées par des analyses effectuées avec une méthodologie plus quantitative, portant sur un champ plus restreint ou sur un corpus de texte moins important.

**Édité par le C.T.N.E.R.H.I.  
Tirage par la Division Reprographie  
Dépôt légal : Mai 1990**

**ISBN 2-87710-041-3  
ISSN 0223-4696  
CPPAP 60.119**

**Le Directeur : Annie Triomphe**

